

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 FEVRIER 2021**

**Délibération
n° 2021.02.025**

**Approbation du
Règlement Local
de Publicité
intercommunal**

LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 janvier 2021**

Secrétaire de séance : Didier BOISSIER DESCOMBES

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Gérard DEZIER à Mireille RIOU, Hélène GINGAST à Jean-Luc MARTIAL, Sandrine JOUINEAU à Véronique DE MAILLARD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY

Excusé(s) :

Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Michel GERMANEAU, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 FEVRIER 2021

**DELIBERATION
N° 2021.02.025**

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur VERGNAUD**

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme a prescrit son Règlement Local de Publicité Intercommunal-RLPi par délibération n°209 du 28 juin 2018.

Outil de protection du cadre de vie, le RLPi encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes pour faire en sorte que ces dispositifs s'intègrent le mieux possible aux enjeux locaux et en adaptant les règles nationales relatives à l'affichage extérieur fixées par le code de l'environnement, aux spécificités locales.

Sur les 38 communes membres de GrandAngoulême :

- 5 étaient dotées de RLP dits « de première génération » : Angoulême, La Couronne, Champniers, Gond-Pontouvre, Soyaux. Ces RLP communaux, élaborés avant la profonde réforme du droit de l'affichage extérieur opérée par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 et par ses décrets d'application, étaient devenus obsolètes et seraient automatiquement devenus caducs (en l'absence de révision) le 13 juillet 2020 (date repoussée de deux ans par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019).

- 33 n'étaient pas couvertes par un RLP à leur échelle.

L'élaboration du document

L'élaboration du RLPi était nécessaire pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires impactant la matière mais également les projets impactant le territoire.

Les objectifs, définis par la délibération n°209 du conseil communautaire du 28 juin 2018, étaient notamment de renforcer l'identité de l'agglomération angoumoisine, de valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération et de traiter les entrées de ville et de bourgs, les principaux axes structurants, les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux.

Les orientations générales du RLPi ont été débattues au sein des 38 conseils municipaux de mars à septembre 2019 et en conseil communautaire le 4 avril 2019.

Le projet de RLPi, tel qu'arrêté par délibération n°406 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, présente les caractéristiques essentielles suivantes :

5 zones de publicité (ZP) sont instaurées : les ZP 1, 2, 3 et 4 concernent les 18 communes appartenant à l'unité urbaine d'Angoulême, tandis que la ZP 5 concerne exclusivement les 20 communes hors unité urbaine d'Angoulême.

Sur tout le territoire aggloméré, une règle unique d'extinction des publicités et enseignes lumineuses est définie : 21h-7h (au lieu de 1h-6h, plage horaire nationale).

- La ZP1 correspond aux lieux présentant le plus fort enjeu paysager et patrimonial. Il s'agit majoritairement des « lieux protégés » (site patrimonial remarquable d'Angoulême, abords des monuments historiques, sites inscrits).
Est principalement admise en ZP1 la publicité supportée à titre accessoire par du mobilier urbain (exception faite des abris voyageurs en lieux protégés), dans la limite de 2 m² pour le mobilier d'information (portée à 8 m² à Angoulême hors ancien secteur sauvegardé).
- La ZP2 couvre principalement des secteurs résidentiels et certaines séquences d'axes structurants proches des centralités protégées ou constituant des entrées de villes.
La publicité scellée au sol est interdite en ZP2, de même que la publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence.
La publicité murale y est admise, dans la limite de 4 m² ou 8 m² de surface d'affiche (ZP2a et ZP2b), à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière.
La publicité supportée par les 5 catégories de mobilier urbain est admise, dans la limite de 8 m² de surface d'affiche pour le mobilier d'information (2,1 m² si la publicité est numérique, uniquement possible à Angoulême).
- La ZP3 est dédiée aux zones commerciales et d'activités et aux axes les plus empruntés d'Angoulême.
La publicité murale et la publicité scellée au sol, y compris numériques, y sont admises dans la limite de 8 m² de surface d'affiche pour les publicités non lumineuses ou éclairées par projection ou transparence, à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière.
La publicité sur mobilier urbain est admise dans les mêmes conditions qu'en ZP2.
- La ZP4 est réservée au domaine ferroviaire. Hors quais, la publicité scellée au sol est limitée à 8 m² de surface d'affiche, à raison d'une règle d'inter-distance de 150 m entre chaque dispositif placé du même côté de la voie. La publicité numérique est admise.
- Enfin, la ZP5 couvre les 20 communes n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angoulême, soit les communes les plus rurales. Toute publicité est interdite en lieux protégés, de même que toute publicité scellée au sol ou directement installée sur le sol.
La publicité de 4 m² est admise sur mur de bâtiment aveugle, à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière.

Le volet « enseignes », bien que facultatif, est également traité. Des règles précises sont définies pour les enseignes situées en lieux protégés et en ZP1 afin de renforcer leur intégration qualitative.

En ZP2, quelques règles locales viennent compléter la réglementation nationale : interdiction des enseignes numériques, règles de positionnement, limitation du nombre d'enseignes perpendiculaires...

En ZP3, un format totem est imposé aux enseignes scellées au sol afin de les distinguer des publicités scellées au sol, et donc accroître la lisibilité des zones commerciales et d'activités et principaux axes, et renforcer l'attractivité des commerces.

Le projet de RLPi arrêté a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées, de Paysages de France (association agréée de protection de l'environnement ayant demandé à participer à l'élaboration du RLPi) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Charente :

- La CDNPS a rendu un avis favorable sans réserve.

- La Chambre de commerce et d'industrie de la Charente a rendu un avis favorable, assorti d'une remarque tendant à ne pas trop contraindre (par les règles locales définies en ZP1 en matière d'enseignes) la liberté d'expression des commerçants locaux.

- L'Etat a rendu un avis favorable, assorti d'observations, dont la plupart portent sur l'accessibilité des documents graphiques et sur le rappel de l'interdiction (par le code de l'environnement) de toute publicité en site classé.

- L'association Paysages de France a fourni de nombreuses observations. La majorité ne relèvent pas du champ d'application du RLPI ou ont déjà été exprimées dans le cadre de la concertation. La principale remarque est relative à la publicité sur mobilier urbain, qui devrait également être soumise à la règle locale d'extinction nocturne.

Le projet de RLPI arrêté a ensuite été soumis à enquête publique du 1^{er} au 26 septembre 2020 :

- 7 contributions ont été reçues pendant l'enquête et expriment des positions divergentes. Certaines tendent à assouplir les règles locales arrêtées : admettre la publicité scellée au sol en ZP2, modifier la règle locale de densité pour le cas des grands linéaires, déclasser de ZP2 en ZP3 certains axes (route de Périgueux à Angoulême et Soyaux, rue de Royan et rue de Saint Jean d'Angély à Saint-Yrieix, rue de Montmoreau à Angoulême, route de Limoges à Angoulême et L'Isle d'Espagnac), classer en ZP4 deux ponts à Angoulême.

D'autres contributions proposent au contraire de renforcer les règles arrêtées, principalement celles relatives aux enseignes.

- La commission d'enquête a rendu un avis favorable, assorti de deux recommandations : admettre plus d'un dispositif publicitaire sur les grands linéaires, et classer en ZP4 la route de Bordeaux-pont Jean Monnet à Angoulême.

La Conférence des Maires, réunie le 5 novembre 2020, a examiné l'ensemble des avis et contributions reçus.

Modifications apportées au projet arrêté

Les modifications suivantes au projet de RLPI arrêté sont proposées, afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes consultées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête, tout en restant conforme aux objectifs et orientations du projet :

- **rapport de présentation** : en préambule, mise à jour de la nouvelle date de caducité des RLP communaux (13 juillet 2022 et non plus 2020) ; simplification de la présentation des règles nationales applicables au territoire (tableaux) ; compléments apportés quant aux explications et justifications du classement de certains axes en ZP2 afin de renforcer la compréhension de l'économie générale du RLPI ; mise en cohérence avec le règlement concernant la règle locale d'extinction afin d'y soumettre également la publicité sur mobilier urbain

- **règlement** : article 1, correction relative à la règle locale d'extinction afin d'y soumettre également la publicité sur mobilier urbain

- **plan de zonage** : ajout des noms des axes principaux et possibilité de reproduction en grand format.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et suivants, L103-3 et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°209 du conseil communautaire du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal de GrandAngoulême, définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n°406 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération n°405 du conseil communautaire du 5 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du Président de GrandAngoulême du 8 juillet 2020 soumettant le projet de règlement local de publicité intercommunal à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 23 octobre 2020 rendant un avis favorable assorti de deux recommandations ;

Vu le compte-rendu de la conférence des maires réunie le 5 novembre 2020 pour examen des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement local de publicité intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 février 2021	<u>Affiché le :</u> 10 février 2021

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des
mesures de publicité.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Délibération n° 2019.12.406

**Règlement Local
de Publicité
intercommunal
(RLPi) de
GrandAngoulême
- arrêt du projet**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Bernard CONTAMINE à Eric SAVIN, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD à Gérard DEZIER, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Francis LAURENT à Jean-Marie ACQUIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD

**DELIBERATION
N° 2019.12.406**

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE GRANDANGOULEME -
ARRET DU PROJET**

Dans le cadre de ses politiques intercommunales (la charte paysagère du Scot, le PLUi, le PMSV d'Angoulême (plan de sauvegarde et de mise en valeur), TEPOS), GrandAngoulême se dote par le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) d'un outil complémentaire et en cohérence avec le schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité.

Son élaboration s'est appuyée sur la large mobilisation des conseils municipaux et sur les attentes des citoyens qui ont eu l'occasion de s'exprimer, tout au long de la démarche. De ce fait, GrandAngoulême a fait le choix d'instaurer un zonage simple, facilement compréhensible par tous, et permettant une certaine égalité de traitement des habitants du territoire tout en poursuivant un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage et en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Ainsi, GrandAngoulême, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), a prescrit par délibération du 28 juin 2018, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

- La délibération du 28 juin 2018 a fixé les objectifs poursuivis par le RLPi :
 - Concrétiser une action de la politique locale du commerce inscrite dans le schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité,
 - Prendre en compte la nouvelle réglementation nationale issue du Grenelle II,
 - Harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur le territoire communautaire (commune centre, de première et seconde couronne, communes rurales) afin de renforcer l'identité de l'agglomération angoumoisine,
 - Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération, réglementant les publicités, enseignes, pré-enseignes pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération, fixant des règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur (gabarit) des dispositifs publicitaires en agglomération adaptées au territoire communautaire
 - En lien avec les réflexions portées par les documents d'urbanisme (PLUi, PLU ...), certains espaces stratégiques sont les vecteurs de première perception du territoire. Ainsi, une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale importante sur le territoire et la préservation des paysages devra être apportée sur les entrées de ville et de bourgs pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes, les principaux axes structurants de l'Agglomération de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère, les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les nationales ou les nœuds routiers (harmonisation des différentes règles existantes et mise en place de règles adaptées pour les différents dispositifs permanents ou temporaires)
 - En lien avec la démarche Territoire à énergie positive et le plan climat air énergie territorial de GrandAngoulême, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,

- En lien avec le nouveau réseau de mobilité du territoire, accompagner la démarche qui va créer de nouveau flux ainsi une nouvelle demande pour les publicités, enseignes, pré-enseignes

- Apporter de nouvelles règles favorisant « l'amélioration de la sécurité » en adéquation avec les dispositions du code de la route,

- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie, sucettes et abribus, etc.) et réglementer en conséquence.

- o La délibération du 28 juin 2018 précitée a également fixé les modalités de la concertation, dont le bilan a été tiré par le Conseil communautaire précédemment lors de cette séance

- o Les orientations du RLPi ont été débattues au sein des 38 Conseils Municipaux de GrandAngoulême de mars à septembre 2019 et en Conseil communautaire le 4 avril 2019.

- o Fort de la collaboration avec les communes, des apports de la concertation et du travail avec les personnes publiques associées, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le projet de RLPi dont les éléments essentiels sont les suivants :

5 zones de publicité (ZP) sont instaurées : les ZP1, 2, 3 et 4 concernent les 18 communes appartenant à l'unité urbaine d'Angoulême, tandis que la ZP5 concerne exclusivement les 20 communes hors unité urbaine d'Angoulême.

Sur tout le territoire aggloméré, une règle unique d'extinction des publicités et enseignes lumineuses est définie : 21h-7h (au lieu de 1h-6h, plage horaire nationale).

La ZP1 correspond aux lieux présentant le plus fort enjeu paysager et patrimonial. Il s'agit principalement des « lieux protégés » (site patrimonial remarquable d'Angoulême, abords des monuments historiques, sites inscrits), mais pas seulement, puisque d'autres lieux ont été considérés comme devant mériter la même protection : cônes de vues identifiés au PLUi à Angoulême et Fléac, avenue du Général de Gaulle dans sa centralité et secteurs Antornac et Pétureau à Soyaux, centre historique de Fléac.

Dans la ZP1, le RLPi apporte donc, d'une part, quelques dérogations limitées à l'interdiction de publicité, et d'autre part restreint très fortement les possibilités d'installation dans les secteurs non couverts par des interdictions.

Sont principalement admis en ZP1 des modes de publicités contrôlés par les collectivités : publicité supportée à titre accessoire par du mobilier urbain (exception faite des abris voyageurs en lieux protégés), dans la limite de 2m² pour le mobilier d'information (portée à 8m² à Angoulême hors PSMV) et publicité directement installée sur le sol type chevalets (d'abord soumise à autorisation d'occupation du domaine public).

La ZP2 est définie a contrario des autres zones : elle couvre principalement des secteurs résidentiels et certaines séquences d'axes structurants proches des centralités protégées ou constituant des entrées de villes.

La publicité scellée au sol est interdite en ZP2, de même que la publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence.

La publicité murale y est admise, dans la limite de 4m² de surface d'affiche (soit 5,50m² de surface cadre compris) en ZP2a (un rapprochement est ainsi opéré avec le régime juridique des communes hors unité urbaine d'Angoulême) et de 8m² en ZP2b (soit 10,50m² de surface cadre compris), à raison d'un dispositif par linéaire sur rue d'une unité foncière.

La publicité supportée par les 5 catégories de mobilier urbain est admise, dans la limite de 8m² de surface d'affiche pour le mobilier d'information (2,1m² si la publicité est numérique, uniquement possible à Angoulême).

La ZP3 est dédiée aux zones commerciales et d'activités (Z.I n°1 à Gond-Pontouvre, zone d'activités de Bel Air à L'Isle d'Espagnac, Les Montagnes à Champniers, Auchan à La Couronne...) et aux axes les plus empruntés d'Angoulême.

La publicité murale et la publicité scellée au sol, y compris numériques, y sont admises dans la limite de 8m² de surface d'affiche et de 10,50m² de surface cadre compris (pour les publicités non lumineuses ou éclairées par projection ou transparence), à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière (plafonné à deux dispositifs pour les linéaires d'au moins 80m).

La publicité sur mobilier urbain est admise dans les mêmes conditions qu'en ZP2.

La ZP4 est réservée au domaine ferroviaire. Hors quais, la publicité scellée au sol est limitée à 8 m² de surface d'affiche et de 10,50m² de surface cadre compris, à raison d'une règle d'interdistance de 150m entre chaque dispositif placé du même côté de la voie. La publicité numérique est admise.

Enfin, **la ZP5** couvre les 20 communes n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angoulême, soit les communes les plus rurales. Toute publicité est interdite en lieux protégés, de même que toute publicité scellée au sol ou directement installée sur le sol.

La publicité de 4m² est admise sur mur de bâtiment aveugle, à raison d'un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière.

Le volet « enseignes », bien que facultatif, est également traité. Des règles précises sont définies pour les enseignes situées en lieux protégés et en ZP1, reprenant les dispositions du site patrimonial remarquable d'Angoulême (règles de positionnement des enseignes en façade, mode de réalisation, mode d'éclairage, limitation de la surface et du nombre des enseignes scellées au sol et installées directement sur le sol...).

En ZP2, quelques règles locales viennent compléter la réglementation nationale, pour renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles en secteurs résidentiels et axes (interdiction des enseignes numériques, règles de positionnement, limitation du nombre d'enseignes perpendiculaires...)

En ZP3, un format totem est imposé aux enseignes scellées au sol afin de les distinguer des publicités scellées au sol, et donc accroître la lisibilité des zones commerciales et d'activités et principaux axes, et renforcer l'attractivité des commerces.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;

VU la délibération du 4 avril 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPi,

VU le projet de règlement local de publicité intercommunal annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 26 novembre 2019,

Je vous propose :

D'ARRETER le projet de règlement local de publicité intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération

La présente délibération est transmise, accompagnée du projet de règlement annexé :

- au préfet de la Charente
- au président de Conseil régional de région Nouvelle Aquitaine
- au président du Conseil départemental de Charentes
- au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Charente
- au président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente
- au président de la chambre d'agriculture de la Charente
- aux maires des 38 communes membres
- à l'association Paysages de France qui a demandé à être consultée par courrier en date du 25 janvier 2019.

Elle est affichée pendant un mois au siège de GrandAngoulême et dans les mairies des communes membres. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**FAIT ET DELIBERE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LEDIT JOUR CINQ DECEMBRE
DEUX MILLE DIX NEUF.**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.405

**Règlement Local de
Publicité
intercommunal (RLPi)
de GrandAngoulême -
bilan de la
concertation**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Bernard CONTAMINE à Eric SAVIN, Véronique DE MAILLARD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD à Gérard DEZIER, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Francis LAURENT à Jean-Marie ACQUIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

Excusé(s) :

Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Véronique DE MAILLARD, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.12.405**

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE GRANDANGOULEME -
BILAN DE LA CONCERTATION**

GrandAngoulême, par délibération n°209 du 28 juin 2018, a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire de ses 38 communes membres. Ce document est un outil de protection des paysages et d'amélioration du cadre de vie : il a pour objet de définir les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (surface, nombre, caractère lumineux, emplacements...) afin qu'ils s'intègrent le mieux possible à leur environnement.

L'article L. 581-14-1 du code de l'environnement précise que le RLP est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit quant à lui que l'élaboration d'un PLU intercommunal (et donc d'un règlement local de publicité intercommunal - RLPI) fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de la concertation, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en tire le bilan.

Ainsi, GrandAngoulême a souhaité une concertation la plus large possible pendant toute la durée de l'élaboration du projet, allant même au-delà des modalités fixées par la délibération de prescription (guide explicatif, articles de presse, site internet, réunions destinées aux habitants, associations, professionnels de l'affichage, journal télévisé, avis du Conseil de Développement, organisation d'un sondage...).

La délibération du 28 juin 2018 précitée a défini les modalités de la concertation :

- mise à disposition d'un dossier du projet de RLPI au siège de GrandAngoulême et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême ;
- information sur divers supports et moyens de communication (presse locale, journal intercommunal, sites internet de GrandAngoulême...) ;
- mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recevoir les observations du public au siège de GrandAngoulême et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- possibilité d'envoyer des contributions par courrier à Monsieur le Président de GrandAngoulême « Concertation sur le RLPI », 25, boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME, ou par mail à rlpi.concertation@grandangouleme.fr
- organisation de réunions publiques ouvertes à tous et d'ateliers avec les acteurs locaux concernés, autour de deux étapes :
 - diagnostic, enjeux et orientations,
 - phase réglementaire.

La concertation conduite a respecté les modalités définies initialement et est allée plus loin pour offrir la plus grande transparence sur le RLPI et enrichir ce dernier (cf annexe à la présente délibération).

I- Respect des modalités de concertation définies par la délibération du 28 juin 2018

La diffusion d'informations sur le contenu et l'avancement de la procédure sur le site internet de GrandAngoulême et d'autres moyens de communication

La fiche explicative, le guide de concertation, la délibération de prescription, les enjeux du diagnostic, le débat sur les orientations, l'annonce et les diaporamas des réunions publiques, les grandes étapes de la procédure ont été publiés sur le site Internet.

Par ailleurs, la presse locale et le journal de l'agglomération ont également diffusé des informations sur la procédure RLPi.

Aussi, une chaîne nationale, France 2, a mis en avant la démarche de GrandAngoulême lors de son Journal Télévisé de 20h le 20 juin 2019.

Les registres de concertation, l'adresse mail dédiée et la possibilité d'adresser des courriers au Président de GrandAngoulême

Les registres ont été ouverts au siège de GrandAngoulême et dans chacune des 38 mairies. Aucune observation n'a été consignée par le public.

En revanche, 12 courriers ont été adressés au Président de GrandAngoulême, de la part des professionnels de l'affichage, de l'association Paysages de France et de la SNCF (cf ci-après et annexe à la présente délibération).

Enfin, 20 mails ont été reçus sur l'adresse mail dédiée. Ils portent principalement sur :

- l'identification de certains secteurs, ressentis comme des lieux de concentration de la publicité (entrées de ville, zones commerciales, rond-point de Girac à Angoulême en direction de la route de Bordeaux) ;
- la publicité numérique, perçue comme agressive, dangereuse pour la circulation routière, consommatrice d'énergie. Deux dispositifs sont cités comme particulièrement gênants : à l'entrée de Fléac et boulevard d'Aquitaine à Angoulême ;
- le format trop grand, et inutile à l'heure des GPS et d'internet, des dispositifs classiques « 4x3 » ;
- la prolifération de dispositifs pour certaines manifestations temporaires (ex : foire-expo de Barbezieux).

Les réunions publiques

Deux réunions publiques, ouvertes à tous, se sont tenues : l'une le 12 février 2019 à Gond-Pontouvre et l'autre le 19 septembre 2019 à Angoulême.

Leur tenue a été annoncée dans divers journaux locaux ainsi que sur les sites internet de GrandAngoulême et des communes. Près de 50 personnes ont participé à la première réunion, et 30 à la seconde.

Ces réunions ont eu pour objet de présenter le diagnostic et les enjeux, puis l'avant-projet du RLPi (projet de règlement et de zonage)

Elles ont été l'occasion d'un dialogue, qui a permis de répondre à des questions générales sur la réglementation comme sur des sujets plus précis liés à tel ou tel secteur sur le territoire.

Les sujets principalement soulevés par les participants ont porté sur :

- la publicité supportée, à titre accessoire, par du mobilier urbain, en lieux protégés ;
- le défaut d'entretien de certains dispositifs publicitaires ;
- la règle nationale d'extinction des vitrines lumineuses (hors champ du RLPi car situées à l'intérieur d'un local) et la possibilité, pour le RLPi, d'adapter la règle nationale d'extinction des enseignes lumineuses ;
- la publicité numérique, jugée globalement très néfaste au cadre de vie ;
- les procédures de sanction à l'encontre des dispositifs irréguliers

Des ateliers associant élus, techniciens, professionnels de l'affichage et associations ont été organisés dans l'optique de co-construire le RLPi : deux réunions avec les professionnels et associations ont eu lieu le 12 février 2019 et le 5 septembre 2019.

A l'issue de chaque réunion, le document présenté et le relevé de décisions ont été envoyés à chaque organisme invité.

12 contributions écrites ont été reçues en retour. Elles portent principalement sur :

- le traitement de la publicité dans les lieux protégés (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques, sites inscrits) : l'association Paysages de France souhaite que le RLPi ne déroge pas au principe d'interdiction de publicité en ces lieux, tandis que les professionnels de l'affichage souhaitent que le micro-affichage (dans le site patrimonial remarquable d'Angoulême uniquement) et le mobilier urbain supportant de la publicité y soient admis.

- le traitement de la publicité en dehors des lieux protégés :

- Surface : l'association précitée recommande d'instaurer un format unique de 4m² pour la publicité murale et de contraindre fortement la publicité scellée au sol (uniquement admise dans certains secteurs, dans la limite de 2m²). A contrario, les professionnels de l'affichage proposent de ne pas réduire la surface d'affiche des publicités non lumineuses à 4m² (ZP2a), cette règle excluant les opérateurs de grand format.
- Règle de densité : les professionnels de l'affichage proposent d'assouplir la règle de densité envisagée en ZP2 et ZP3, tandis que l'association Paysages de France souhaite la durcir par l'exigence d'un linéaire minimal de façade sur rue pour l'accueil d'un dispositif. Concernant le domaine ferroviaire, la SNCF préconise une interdistance de 50m, là où l'association propose 300m.
- Zonage : les professionnels de l'affichage proposent le classement en ZP3 de nombreux axes classés en ZP2 et souhaitent que des possibilités d'installation soient maintenues dans la zone commerciale de Champniers
- Publicité lumineuse : l'association Paysages de France recommande de la limiter fortement et de l'admettre uniquement en zone commerciale dans la limite d'1m², tandis que les professionnels préconisent de moduler la règle locale d'extinction en fonction de la sensibilité paysagère des lieux.

- le traitement des enseignes : l'association Paysages de France propose des pistes de règles locales qui pourraient être instaurées en ZP2 principalement. La société JOUR ET NUIT recommande quant à elle de différencier le format des enseignes et des publicités scellées au sol en ZP3.

II- Les modalités de concertation développées en complément de celles initialement définies

Il faut ajouter que les habitants de l'agglomération ont également formulé leur avis par le biais d'un questionnaire (229 réponses) et d'un appel à photos en novembre 2018.

Aussi, une concertation spécifique a été menée avec le conseil de développement. Ce dernier a rendu un avis en novembre 2018. Sa contribution a permis d'apporter un éclairage sur les enjeux qui ont été intégrés dans le diagnostic du RLPi, notamment :

- le souci d'harmonisation des réglementations applicables aux 38 communes du territoire ;
- des secteurs appelant une attention particulière : protections patrimoniales et paysagères, entrées de ville, axes structurants, zones commerciales et d'activités ;
- les types de dispositifs à traiter de manière spécifique : publicités lumineuses, publicités de grand format.

III- Le bilan qu'il convient de tirer des contributions reçues et observations exprimées

Des positions contraires ont été exprimées lors de la concertation : GrandAngoulême a cherché le juste équilibre entre protection des paysages et respect de la liberté d'expression dont bénéficie la publicité, et a inscrit le RLPi en cohérence avec des politiques ou documents communaux et intercommunaux (charte paysagère du SCOT, PLUi à 16 communes, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Angoulême, Schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité de GrandAngoulême...)

En lieux protégés, le RLPi apporte des dérogations très limitées au principe d'interdiction de publicité, et principalement en faveur de publicités contrôlées directement par les collectivités (via un contrat pour le mobilier urbain ou l'autorisation d'occupation du domaine public pour la publicité directement installée sur le sol).

En dehors des lieux protégés, la publicité a été restreinte quant à sa surface, créant une certaine homogénéité avec les communes hors unité urbaine d'Angoulême et assurant une égalité de traitement de tous les habitants, sans pour autant instaurer sur tout le territoire un format unique. Une règle locale de densité (un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière) a été définie en ZP2 et ZP3. La publicité lumineuse n'est admise qu'en ZP3 et ZP4, avec des restrictions de densité.

Le volet enseignes, envisagé initialement uniquement pour les lieux protégés et la ZP1, a été étoffé : quelques restrictions locales ont été instaurées en ZP2 pour améliorer l'intégration des enseignes traditionnelles en secteurs principalement résidentiels et une règle de différenciation du format des enseignes scellées au sol (format totem imposé) et des publicités scellées au sol a été définie en ZP3 pour accroître la lisibilité des zones commerciales et d'activités et renforcer leur attractivité en limitant la cacophonie visuelle due à la présence de ces deux types d'affichage.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-6, L. 153-8 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018-06-209 du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération n°2019-04-049 du 4 avril 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal ;

Vu le bilan de la concertation annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 26 novembre 2019,

Je vous propose :

DE TIRER le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de RLPi, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 28 juin 2018, tel qu'annexé à la présente délibération

DE CLORE la phase de concertation

DE PRECISER QUE

- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial GrandAngoulême et dans chacune des trente-huit mairies de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme ;
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité
- la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 décembre 2019	<u>Affiché le :</u> 12 décembre 2019



BILAN DE LA CONCERTATION ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

DÉCEMBRE 2019

Le code de l'environnement précise que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (*art. L. 581-14-1 code de l'environnement*).

Cette procédure prévoit notamment que cette élaboration doit faire l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (*art. L. 103-2 code de l'urbanisme*). Par ailleurs, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut recueillir les avis de toute personne, de tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et préenseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements (*art. L. 581-14-1 code de l'environnement*).

Dans ce cadre, la délibération n°209 du 28 juin 2018 par laquelle le Conseil communautaire de GrandAngoulême a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a également fixé des modalités de concertation qui ont été mises en œuvre comme indiqué ci-après :

- *un dossier du projet de RLPi sera mis à disposition du public au siège de GrandAngoulême et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche*
- *le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de GrandAngoulême*
- *l'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal intercommunal, sites internet de GrandAngoulême...)*
- *un registre de concertation destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition au siège de GrandAngoulême et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public*
- *le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :*
 - *en les consignants dans un des registres indiqués ci-dessus,*
 - *et/ou en les adressant par écrit à :*
Monsieur le Président de GrandAngoulême
Concertation sur le RLPi
25, boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME
 - *ou par mail : rlpi.concertation@grandangouleme.fr*
 - *et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement*
- *des ateliers de travail et de concertation avec les acteurs locaux concernés, des ateliers thématiques ouverts aux acteurs concernés du territoire seront mis en place et permettront d'alimenter la réflexion sur le projet.*

Les réunions de concertation publique s'articuleront autour de deux étapes :

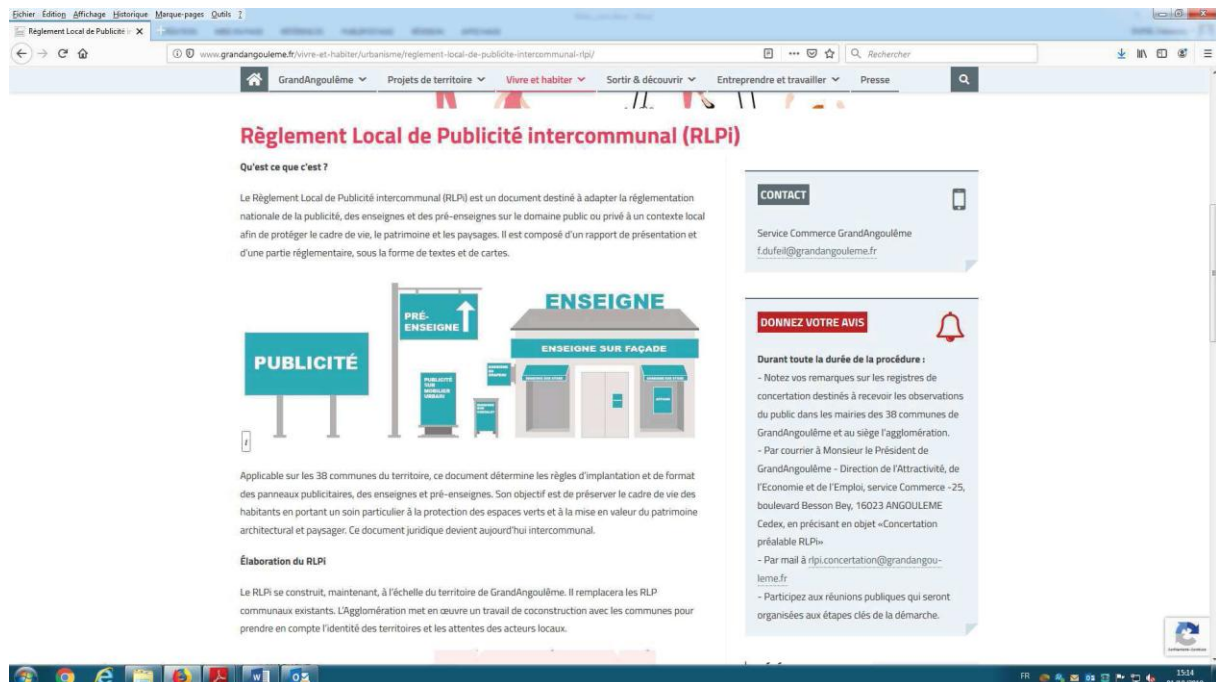
- *diagnostic, enjeux et orientations,*
- *phase réglementaire.*

La concertation conduite a respecté les modalités définies initialement et est allée plus loin pour offrir la plus grande transparence sur le RLPi et enrichir ce dernier.

1. Mise à disposition d'un dossier explicatif au siège de GRANDANGOULEME, dans chacune des mairies des communes membres et sur le site internet de GRANDANGOULEME

Création d'une page dédiée sur le site internet de GRANDANGOULEME :

<http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/>



GrandAngoulême

Projets de territoire

Vivre et habiter

Sortir & découvrir

Entreprendre et travailler

Presse

Rechercher

Élaboration du RLPI

Le RLPI se construit, maintenant, à l'échelle du territoire de GrandAngoulême. Il remplacera les RLP communaux existants. L'agglomération met en œuvre un travail de coconstruction avec les communes pour prendre en compte l'identité des territoires et les attentes des acteurs locaux.

La concertation

La concertation a pour but de recueillir l'avis des habitants, commerçants, acteurs économiques, professionnels de l'affichage extérieur et des associations de défense du cadre de vie et de l'environnement. La concertation sera ouverte pendant toute la durée d'élaboration du projet, du diagnostic à la fin de l'enquête publique en 2020.

Pour vous informer

Sur cette page ou consultez le dossier de la concertation disponible dans les mairies des 38 communes de GrandAngoulême et au siège de la l'agglomération de GrandAngoulême.

TÉLÉCHARGEMENTS

Présentation du diagnostic

Fiche explicative

Délibération prescriptive RLPI

Guide de concertation RLPI

GrandAngoulême

Projets de territoire

Vivre et habiter

Sortir & découvrir

Entreprendre et travailler

Presse

Rechercher

Pour vous informer

Sur cette page ou consultez le dossier de la concertation disponible dans les mairies des 38 communes de GrandAngoulême et au siège de la l'agglomération de GrandAngoulême.

Délibération prescriptive RLPI

Guide de concertation RLPI

Note d'enjeux

Délibération Orientations

Reunion publique du 19 septembre 2019

Partager :

LA CONCERTATION

La concertation a pour but de recueillir l'avis des habitants, commerçants, acteurs économiques, professionnels du paysage extérieur et des associations de défense du cadre de vie et de l'environnement.

La concertation sera ouverte pendant toute la durée d'élaboration du projet.

POUR VOUS INFORMER

Rendez-vous sur le site Internet : www.grandangouleme.fr

Consultez le dossier de la concertation disponible dans les mairies des 38 communes de GrandAngouême et au siège de l'agglomération de GrandAngouême.

POUR DONNER VOTRE AVIS

Notez vos remarques sur les registres de concertation destinés à recevoir les observations du public dans les mairies des 38 communes de GrandAngouême et au siège d'agglomération.

Envoyez vos avis ou questions
directement aux services de GrandAngouême chargés de l'élaboration du RLP.

Par courrier: Mairie de GrandAngouême
Direction de l'Attractivité, de l'Économie et de l'Emploi, service Commerce
25, boulevard Bezon 16123 ANGOULÊME Cedex,
en précisant en objet « **Concertation préalable RLP** ».

Par mail: rlp.concertation@grandangouleme.fr

Participez aux réunions publiques
qui seront organisées aux étapes clés de la démarche.

"PRENEZ LA PAROLE"

Remplissez en quelques clics le questionnaire en ligne (www.grandangouleme.fr) et contribuez à la concertation !

Date limite : 15 novembre 2018

À VOS APPAREILS PHOTOS !

Participez au diagnostic !

Photographiez et faites vos commentaires !

Photographiez des panneaux publicitaires, enseignes ou préenseignes installés sur le territoire et commentez-les !

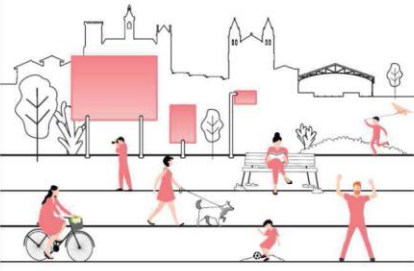
Précisez en quoi les dispositifs que vous avez choisis sont gênants, occasionnent une « pollution visuelle » ou tout au contraire, sont de bons exemples, bien intégrés au paysage et ne dénotent pas le cadre de vie de l'agglomération.

RLP
rlp.concertation@grandangouleme.fr
ou par courrier au siège de GrandAngouême

Date limite : 15 novembre 2018

RLP
RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

**ÉLABORATION DU
RÈGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL**



GUIDE DE CONCERTATION

n°1 septembre 2018
Lancement de la procédure

Grand Angouême

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est un document qui, dans le cadre de l'agglomération intercommunale de GrandAngouême, vise à réguler la publicité extérieure et à préserver le cadre de vie et de l'environnement.

PUBLICITÉS : panneaux publicitaires, enseignes, préenseignes, enseignes sur façades.

PRÉ-ENSEIGNES : enseignes sur façades.

ENSEIGNES : enseignes sur façades.

ENSEIGNES SUR FAÇADES : enseignes sur façades.

POURQUOI ?

Le 14 juillet 2010, l'engagement national pour l'environnement, dit loi Grenelle 1, a conduit à la mise en œuvre de la loi n° 1033 du 10 août 2008 relative à la publicité extérieure, dite loi n° 1033 du 10 août 2008.

LES OBJECTIFS

GrandAngouême définit dans son RLP les règles qui régissent la publicité extérieure et vise à préserver le cadre de vie et de l'environnement.

SITUATION ACTUELLE

GrandAngouême est une agglomération de 10 communes. Elle est la 10ème agglomération de France en termes de population.

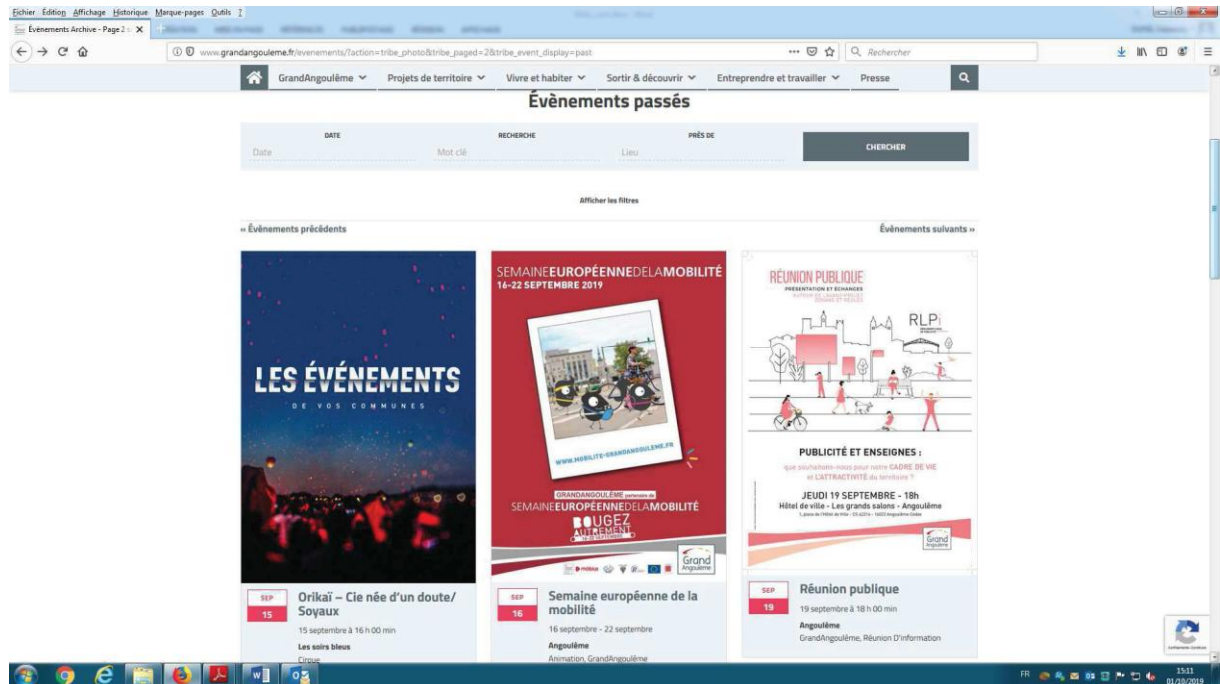
ÉLABORATION DU RLP

UNE COLLABORATION ENTRE L'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES

Mise en ligne d'un guide de la concertation

2. Diffusion d'informations sur divers supports de communication

Annnonce des évènements sur le site internet de GRANDANGOULEME



Articles sur la page Facebook de GRANDANGOULEME



Grand Angoulême

21 jan

FRANCETVINFO.FR

Bientôt le retour des panneaux publicitaires dans les villages ?

1 commentaire 5 partages

Les plus anciens

Denise de La Roselière Nant

J'aime Répondre 14 sem

Grand Angoulême

25 boulevard Besson Bay
16000 Angoulême
Obtenir l'itinéraire
05 45 38 60 60
Envoyer un message
www.grandangouleme.fr
Entreprise de services publics - Service public
Heures : 09:00 - 12:00, 14:00 - 17:00
Actuellement ouvert
Supprimer des modifications

Transparence de la Page

Facebook vous montre des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez les actions des personnes qui aiment et publient du contenu.

Page créée - 4 avril 2014

Discussion instantanée (4)

Grand Angoulême

12 fév

Beaucoup d'échanges ce soir à la réunion publique pour le règlement local de publicité intercommunal.

3 partages

Les plus anciens

Grand Angoulême

12 fév

[RÉUNION PUBLIQUE] Mardi 12 février à 18h30 - salle de temps libre à Ville de Gond-Pontouvre. Présentation et échanges autour du diagnostic et des enjeux des enseignes publicitaires. Que souhaitons nous pour notre cadre de vie ?

Grand Angoulême

25 boulevard Besson Bay
16000 Angoulême
Obtenir l'itinéraire
05 45 38 60 60
Envoyer un message
www.grandangouleme.fr
Entreprise de services publics - Service public
Heures : 09:00 - 12:00, 14:00 - 17:00
Actuellement ouvert
Supprimer des modifications

Transparence de la Page

Facebook vous montre des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez les actions des personnes qui aiment et publient du contenu.

Page créée - 4 avril 2014

Pages connexes

Ville Angoulême
Thibaud Gail aime ça
Ville

Angoulême Tourisme
Thibaud Gail aime ça
Centre d'information t.

Discussion instantanée (2)

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils

(1) Grand Angoulême - Accueil X

https://www.facebook.com/CommunauteAggloGrandAngouleme/?fref=ts

Grand Angoulême

25 boulevard Besson Bey
16000 Angoulême
Obtenir l'itinéraire
05 45 38 60 60
Envoyer un message
www.grandangouleme.fr
Entreprise de services publics - Service public
Heures : 09:00 - 12:00, 14:00 - 17:00
Actuellement ouvert
Supprimer des modifications

Transparence de la Page Voir plus
Facebook vous montre des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez les actions des personnes qui interagissent et publient du contenu.
Page créée - 4 août 2014.

Pages connexes

Ville Angoulême
Thibaud Galt aime ça
Ville

Angoulême Tourisme
Thibaud Galt aime ça
Centre d'Informations L.

Xavier Bonnefont
Personnalité publique

Pages aimées par cette Page

FRAC Poitou-Chare...
J'aime

Flouve en fête
J'aime

Grand Angoulême
12 février · 3 partages

[RÉUNION PUBLIQUE] Mardi 12 février à 18h30 - salle du temps libre à Ville de Gond-Pontouvre.
Présentation et échanges autour du diagnostic et des enjeux des enseignes publicitaires.
Que souhaitons nous pour notre cadre de vie ?
http://www.grandangouleme.fr/...reglement-local-de-publicite...

Grand Angoulême FR
Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) - GrandAngoulême

5
1 commentaire

J'aime Commenter Partager

Les plus anciens

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils

(1) Grand Angoulême - Accueil X

https://www.facebook.com/CommunauteAggloGrandAngouleme/?fref=ts

Grand Angoulême

25 boulevard Besson Bey
16000 Angoulême
Obtenir l'itinéraire
05 45 38 60 60
Envoyer un message
www.grandangouleme.fr
Entreprise de services publics - Service public
Heures : 09:00 - 12:00, 14:00 - 17:00
Actuellement ouvert
Supprimer des modifications

Transparence de la Page Voir plus
Facebook vous montre des informations pour vous aider à mieux comprendre le but de cette Page. Découvrez les actions des personnes qui interagissent et publient du contenu.
Page créée - 4 août 2014.

Pages connexes

Ville Angoulême
Thibaud Galt aime ça
Ville

Angoulême Tourisme
Thibaud Galt aime ça
Centre d'Informations L.

Xavier Bonnefont
Personnalité publique

Pages aimées par cette Page

FRAC Poitou-Chare...
J'aime

Flouve en fête
J'aime

Grand Angoulême
8 février · 4 partages

Rejoignez la Communauté French Tech de Angoulême, La Rochelle, Niort et Poitiers - SPN

Grand Angoulême
8 février · 4 partages

[RÉUNION PUBLIQUE] Mardi 12 février à 18h30 - salle du temps libre à Ville de Gond-Pontouvre.

Grand Angoulême FR
Réunion publique sur les enseignes et la publicité - GrandAngoulême

6
7 partages

J'aime Commenter Partager

Grand Angoulême
8 février · 7 partages

Grand Angoulême
8 février · 7 partages

Grand Angoulême

10 octobre 2019

Participez, vous aussi au diagnostic sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLP) en envoyant vos photos (de bons ou mauvais exemples d'intégration de publicité et d'enseignes) à rpl.concertation@grandangouleme.fr
Plus d'info sur <https://bit.ly/2QPF0e9X>

CHARENTEUSE.FR

GrandAngoulême lance l'offensive contre la pub

GrandAngoulême va élaborer un règlement pour réguler la publicité. Elle...

40 12 commentaires 18 partages

J'aime Commenter Partager

Afficher 6 autres commentaires Les plus anciens

Résistance à l'agression publicitaire - Angoulême Si vous avez envie de contribuer à une réflexion citoyenne et échanger à plusieurs sur les enjeux de la publicité, des enseignes dans notre quotidien, rejoignez Résistance à l'agression publicitaire - Angoulême. Nous saluons ce premier pas de GrandAngoulême pour une concertation dès le début du projet et comptons pouvoir contribuer à ce projet de longue haleine...

J'aime Répondre 50 sem Modifié

Étoile Meszaros Contre tout c'est pub les panneaux lumineux les magasins avec plein de lumière. On nous casse les c... avec le réchauffement de la planète c'est toujours les mêmes qui doivent changer mais jamais se qui sont concernés. Quand je vois tout c'est éclairage pour rien se paper utiliser pour ces affiches qu'on change

J'aime Répondre 50 sem

Pages connexes

- Ville Angoulême
- Angoulême Tourisme
- Xavier Bonnefont
- FRAC Poitou Chare...
- Fleuve-en-Isère
- Fabrique à entrepr...

Langues: Français (France), English (US), Español, Português (Brasil), Deutsch

Discussion instantanée (3)

13:59 01/10/2019

Grand Angoulême

Antoine Aglio la pub c'est le cancer social du 21ème siècle
J'aime Répondre 50 sem

Nathalie Monet Qui fait partie du paysage et que personne ne regarde ne sert à rien sauf à défigurer le paysage
J'aime Répondre 50 sem

Benjamin Brunet ahhhhhh c'est une excellente nouvelle !!
J'aime Répondre 50 sem

Marie-line Jouineau Les panneaux publicitaires lumineux sont justement trop lumineux surtout ceux champignons à l'entrée de l'agglomération (dans la nuit bien sûr)
J'aime Répondre 50 sem

Grand Angoulême N'hésitez pas à nous envoyer une photo.
J'aime Répondre 50 sem

Hélène Esmail Grand merci pour cette initiative !!
J'aime Répondre 50 sem

Greg Lp Blat Norton
J'aime Répondre 50 sem

Résistance à l'agression publicitaire - Angoulême Si vous avez envie de contribuer à une réflexion citoyenne et échanger à plusieurs sur les enjeux de la publicité, des enseignes dans notre quotidien, rejoignez Résistance à l'agression publicitaire - Angoulême. Nous saluons ce premier pas de GrandAngoulême pour une concertation dès le début du projet et comptons pouvoir contribuer à ce projet de longue haleine...

J'aime Répondre 50 sem Modifié

Étoile Meszaros Contre tout c'est pub les panneaux lumineux les magasins avec plein de lumière. On nous casse les c... avec le réchauffement de la planète c'est toujours les mêmes qui doivent changer mais jamais se qui sont concernés. Quand je vois tout c'est éclairage pour rien se paper utiliser pour ces affiches qu'on change toutes les semaines. A qui ça sert ? En fin une bonne chose en espérant que ça aboutisse à q'q chose

J'aime Répondre 50 sem

Votre commentaire...

Pages connexes

- Ville Angoulême
- Angoulême Tourisme
- Xavier Bonnefont
- FRAC Poitou Chare...
- Fleuve-en-Isère
- Fabrique à entrepr...

Informations concernant les données de statistiques de Page: Confidentialité · Conditions générales · Publicité · Choisir sa pub · Cookies · Plus · Facebook © 2019

Discussion instantanée (4)

13:59 01/10/2019

ÇA BOUGE !

Le salon de l'Habitat vous attend

160
professionnels
présents !

Pour sa 43^e édition, le salon de l'Habitat de la Charente rassemblera plus de 160 professionnels. Vous pourrez retrouver les services Développement durable, Habitat et Urbanisme de GrandAngoulême au cœur du Labo des projets. Cet espace, dédié à l'étude de vos projets de construction



et/ou de rénovation, accueillera également le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), SoliHa (Solidaires pour l'Habitat), l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), la Chambre des notaires, l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et bien d'autres partenaires techniques.

Nouveau cette année, pour optimiser votre visite, inscrivez-vous en ligne en amont pour prendre rendez-vous avec GrandAngoulême ! ●

 Du 28 au 30 septembre - Espace Carat
www.salondehabitat16.fr/laboratoire-a-projets

TOUTES
VOS ACTUS SUR
LE SITE DE
GRANDANGOULÊME



Espace Carat : le site Internet fait peau neuve

Le site Internet du parc des expositions et des congrès de GrandAngoulême a évolué pour répondre toujours mieux à vos besoins. Vous trouverez désormais des informations pratiques ciblées suivant votre type de profil : visiteur, organisateur d'un événement ou exposant. L'ergonomie et l'utilisation de ce nouveau site Internet est sont ainsi plus claires et plus simples. Vous trouvez également toujours à votre disposition une billetterie. ●
www.espace-carat.fr

Publicité encadrée : protégez votre cadre de vie !



GrandAngoulême est en cours d'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI) afin d'encadrer l'installation des enseignes publicitaires. L'objectif est de protéger votre cadre de vie, le patrimoine et les paysages et de réduire les consommations énergétiques induites. Afin de co-construire ce règlement, l'Agglomération sollicite votre avis. Elle vous invite à photographier des panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes (voir illustration ci-dessus) présents sur le territoire et à les commenter ! Précisez en quoi ils sont gênants et occasionnent une pollution visuelle ou au contraire en quoi ils sont bien intégrés au paysage et ne dénaturent pas le cadre de vie... ●

 Envoyez vos photos accompagnées de vos commentaires à :
rlpi.concertation@grandangouleme.fr
25, boulevard Besson-Bey, 16023 ANGOULÊME Cedex -  #rlpi



Nouvel acteur du développement et de l'aménagement commercial, GrandAngoulême a établi un schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel la revitalisation des centre-bourgs est un axe fort. L'Agglomération se félicite donc de la réouverture de deux commerces, une boulangerie et une pharmacie, sur la place du village de Voeuil-et-Giget. ●



b- Télévision- JT de France 2 - 20 juin 2019

https://www.francetvinfo.fr/france/nouvelle-aquitaine/charente/bientot-le-retour-des-panneaux-publicitaires-dans-les-villages_3499481.html?fbclid=IwAR10g4ddAZqdqxZwgSNKEFUGMOcPEsesfp_puUAcMAhF2iKDQqWUDnltf0A

The screenshot shows a web browser window with the URL https://www.francetvinfo.fr/france/nouvelle-aquitaine/charente/bientot-le-retour-des-panneaux-publicitaires-dans-les-villages_3499481.html. The page features a large video player at the top with a play button and the text "20 HEURES POLEMIQUE LES PANNEAUX PUBLICITAIRES DE RETOUR ?". Below the video, there is a section titled "Le cas particulier d'Angoulême" with a sub-header "Le JT". The article text discusses the return of billboards in villages and the impact on the landscape. To the right of the article, there is a section titled "LES TITRES" with several video thumbnails and titles, including "Affaire Bygmalion : la Cour de cassation rejette l'ultime recours de Nicolas Sarkozy", "VIDEO. 'Il ne faut jamais regarder en arrière' : de l'affaire Bygmalion à gérant de gîte, la reconversion de Jérôme Lavilleux", "VIDEO. Bygmalion : révélations d'un homme de l'ombre", "Fermeture de Fessenheim en 2020 : comment démantèle-t-on une centrale nucléaire ?", and "DIRECT. Championnat du monde d'athlétisme : 3000 m steeple, finale à l'heure de France". At the bottom of the page, there is a section for "LA NEWSLETTER ACTU" with a sign-up form.

GRAND ANGOULÊME

Déjeuner ou dîner au château de LA REDORTIÈRE
Menu de 22 à 26€, chambres d'hôtes à partir de 50€ pour 2 personnes. Ouvert tous les jours sauf le lundi sur réservation. Cuisine du terroir - Vente de fromages fermiers.
LEGNAC-DURAND - 05 45 65 07 62 / 05 45 61 98 40 - www.chateau-laredortiere.com

Jeudi 23 mai 2019

■ À la rentrée 2019, l'instruction sera obligatoire dès 3 ans ■ La ville d'Angoulême devra payer pour les élèves du privé en attendant d'être remboursée ■ En conseil municipal hier, les élus ont exigé une avance de l'État.

École obligatoire à 3 ans: la Ville redoute la facture

Julien PRIGENT
j.prigent@lefigaro.fr

L'instruction dès l'âge de 3 ans sera rendue obligatoire à la rentrée prochaine. La mesure a été votée en février par l'Assemblée nationale. Son application, présentée comme étant coûteuse, a occupé le conseil municipal d'Angoulême, hier. La Ville craint en effet que cette nouvelle disposition n'engendre des frais importants et non budgétés. Certes, cela pourra augmenter «à la marge» les effectifs dans les écoles maternelles publiques en septembre prochain. Mais ce sont surtout les conséquences dans l'enseignement privé qui sont redoutées.

250 000 euros à avancer à l'État

À la rentrée de l'année scolaire 2019-2020, il faudra ainsi financer les trois écoles maternelles privées (1) dans lesquelles sont scolarisés des enfants angoumoisins. Les services de la mairie ont fait leurs comptes et présenté une estimation. Le coût d'une année de scolarisation d'un élève de maternelle est estimé à 1 500 euros. Plus du double d'un élève de primaire (640 euros) pour cause de

La Ville estime à près de 120 le nombre de petits Angoumoisins scolarisés en écoles maternelles privées en 2019. PHOT. ANTOINETTE CL.

présence d'un Atsem (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) qui seconde l'enseignant auprès des jeunes élèves. L'addition est salée: elle s'élève à 250 000 €. À avancer par la Ville. Car le remboursement n'interviendrait pas avant 2021, pense le maire, l'État laissant passer une année scolaire pour connaître avec précision le nombre d'enfants scolarisés. Sortir cet argent de ses caisses avant un lointain remboursement, ça ne plait pas du tout à Xavier Bonnefont: «Nous ne sommes pas d'accord», plaide le maire d'Angoulême, même s'il reconnaît que «la loi dit que les

communes seront remboursées». Il réclame donc «une avance de trésorerie de la part de l'État». C'est le sens de la motion qui a été votée en conseil municipal, hier. «Nous saisissons également l'association des Maires de France ainsi que le député», indique le premier édile qui craint en plus que cette injonction à allonger 250 000 € ne vienne pénaliser les efforts de gestion de la Ville.

«Nous ne sommes pas d'accord pour payer cette somme. Nous demandons une avance de trésorerie de la part de l'État.»

250 000 € pour des projets de citoyens

Vous avez une idée pour embellir votre quartier, y rendre la vie plus agréable? La Ville propose de financer votre projet. Pour la première fois, elle a voté hier un budget participatif de 250 000€, soit 5,50€ par habitant. Il ne faudra pas avoir le flegme des grands: seront exclus les projets qui dépassent un plafond fixé à 25 000€. Ils devront être d'intérêt général et s'inscrire dans le cadre des compétences de la Ville, lise Vincent You, adjoint aux finances. Et ce ne sont pas les élus qui les valideront. Ce sera l'affaire d'une commission de 50 citoyens, élus en appelant aux bonnes volontés. Sachant que si on n'atteint pas ce chiffre, on tirera au hasard parmi les listes électorales, ajoute l'élue. Pour soumettre son projet, il suffit de remplir un formulaire, en ligne sur le site de la Ville, ou à retirer à l'accueil à l'hôtel de ville. Jean-Paul Pain et Brigitte Ricci ont travaillé avec la majorité au lancement de ce budget participatif. Attention au saupoudrage en période préélectorale, nuance le premier, écopant de gauche, qui salue cependant l'idée. Tout comme l'écologiste Brigitte Ricci, qui estime que pour inciter les habitants à se lancer, il faudra que le règlement soit rédigé dans des termes plus clairs, moins techniques. L'assemblée a voté ce premier budget à l'unanimité. «Une nouvelle étape pour la ville et ses habitants», se réjouit le maire.

«Nous avons signé avec l'État un accord de bonne gestion qui nous engage à limiter nos dépenses de fonctionnement. Si on venait à payer 250 000€, on mettrait nos finances sous tension.» Ce contrat signé avec l'État prévoit que les dépenses de fonctionnement de la collectivité ne peuvent pas excéder une hausse de 1,2 %. Au risque de devoir s'acquitter de pénalités. La Ville réclame donc à ce que ces 250 000€ «ne rentrent pas dans le cadre» de ce contrat. Ce qui sera prochainement débattu à l'Assemblée nationale.

(1) Les écoles de Saint-Paul, Sainte-Marthe-Chapeaux et l'École Alsace.

Moins de publicités en ville

Le paysage va s'éclaircir. Suivant les recommandations du règlement local de publicité voté par Grand-Angoulême, la Ville va serrer la vis pour limiter l'affichage publicitaire. Faire passer la surface des panneaux de 12 à 8 m², en supprimer certains, éteindre les publicités lumineuses de 22h à 7h, interdire tout affichage dans les secteurs protégés. Aller vers des enseignes qualitatives. Voilà ce qu'ont décidé les élus municipaux,

hier, afin de faire de la place de la publicité, c'est la volonté de la ville d'Angoulême, clame Pascal Monier, adjoint au maire en charge de l'urbanisme. Pas d'affaiblissement pour les annonceurs, cependant: le délai pour retirer les panneaux non conformes est de deux ans.

Le théâtre devrait rouvrir à la fin de l'été. Xavier Bonnefont préfère parler au conditionnel. Mais le maire d'Angoulême estime que le théâtre

devrait pouvoir ouvrir à la fin de l'été, et accueillir les cérémonies d'ouverture et de clôture du Festival du film francophone d'Angoulême, ainsi que la prochaine saison de la scène nationale. Une réunion a rassemblé les experts cette semaine, suite à l'insolation de début mars. Leurs conclusions incitent à l'optimisme, selon le maire, qui annonce une communication complète sur ce dossier lundi prochain.

Champniers défend ses zones commerciales

La commune demande qu'elles soient considérées comme «unité urbaine» dans le futur règlement publicité de GrandAngoulême.

Le conseil municipal de Champniers a voté à l'unanimité mercredi soir, après un long débat, majorité et opposition confondues, une délibération qui vaut pour avis de la commune sur le futur règlement local de publicité intercommunal (RLPI) élaboré par GrandAngoulême. Comme les 38 communes de l'agglomération, Champniers doit se prononcer en vue d'une finalisation du document en fin d'année. Selon un critère défini par l'Insee, la commune n'appartient pas à l'unité urbaine de GrandAngoulême. De ce fait, la réglementation concernant les enseignes serait plus sévère : interdiction de la publicité scellée au sol et panneaux limités à 4 m² notamment. Dans le texte soumis au vote, les élus souhaitent que la spécificité de Champniers soit prise en compte et que la zone des Montagnes dans son ensemble ainsi que le pôle hôtelier, la zone d'activités de Fontanson et la traversée des Chauvauds, qui constituent un seul secteur économique, bénéficient de la même réglementation que les zones situées dans l'unité urbaine d'Angoulême.

De même, l'interdiction proposée d'éteindre les enseignes et publi-



La réglementation hors GrandAngoulême est jugée trop contraignante.

Photo CL

tés lumineuses entre 22h et 7h est considérée trop restrictive pour les activités du pôle hôtelier. «Il serait préférable de limiter cette interdiction au créneau de minuit à 7h, ce qui est déjà plus restrictif que la réglementation nationale».

La construction de 37 logements engagée

«Nous ne demandons pas un traitement de faveur, a insisté la maire Jeanne Filloux, mais une égalité avec les autres zones économiques situées dans l'unité urbaine de l'agglomération, dans un souci de

cohérence dans l'aménagement du territoire». Pour exemple, la zone des Avenards de Gond-Pontouvre est en unité urbaine alors que la zone des Montagnes, dans la continuité, est classée hors unité urbaine.

Par ailleurs, le conseil a validé une convention entre la mairie et Charente Numérique, le syndicat mixte chargé du déploiement du réseau très haut débit (1).

La cession du terrain pour la construction de 37 logements intergénérationnels à proximité des écoles du Puy de Nelle a été engagée avec le déclassement de la parcelle. Les travaux pourront débuter. Le conseil a également voté à l'unanimité pour un soutien à l'initiative de la sénatrice Nicole Bonnefoy, de proposer un amendement à loi d'orientation des mobilités destiné à restreindre, dans certains cas, la circulation des poids lourds sur des routes nationales. Cela pourrait s'appliquer à la RN10.

Gérard MATHÉ

(1) www.charente-numerique.fr/Grand-Angoulême-le-fibre

La maire Jeanne Filloux ne se représentera pas

«Je ne serai pas candidate aux prochaines élections municipales de 2020», la déclaration officielle à son conseil municipal n'a pas surpris. «J'ai assuré mon engagement avec vous avec passion», a poursuivi l'élue, maire depuis 10 ans. «J'ai beaucoup aimé servir cette commune. Nous pensons avoir fait du bon travail».

Enfin, évoquant les travaux en cours, à savoir l'aménagement du nouveau centre technique municipal, la rénovation de la salle Dambier, les logements intergénérationnels et les routes, elle s'est montrée catégorique : «Je me consacrerai entièrement à leur aboutissement, sans interférer sur le débat démocratique qui doit avoir lieu».

RENCONTRE

Page 6

COGNAC

Page 16

BARBEZIEUX

Page 19

Une robe pour défendre
les avocats

Municipales: le bal
des ambitieux est ouvert

Un nouveau stade
de rugby dans les cartons



Charente Libre

mercredi
5 juin
2019

n° 23137
1,10 €

Spc
SECURUM
LES PREMIÈRES
CHAUSSURES DE SÉCURITÉ
FABRIQUÉES À PARTIR DE
MATÉRIAUX RECYCLÉS

ZA Les Avenards - ANGOULÊME NORD
www.spcneo.fr

Quand les infirmières sont malades de leur métier

Cadences infernales, burn-out... Dans un contexte budgétaire serré, le quotidien des infirmiers est difficile. Un observatoire de la souffrance au travail a été lancé. Des Charentais témoignent. 3

GIRONDE

En campagne
pour sauver
le chant du coq

Dépit de voir des
ruraux entraînés en justice
pour les bruits de
la campagne, le maire
de Gajac veut les faire
classer au «patrimoine
national».

Page 5

À faire aujourd'hui:
jouer à **COQ**

4 millions €
à gagner⁽¹⁾

18 Jouer compris des risques
endettement, dépendance...
Appeler le 09 24 75 12 13
(appel non surtaxé)

(1) Interdit à partager avec les gagnants
du 18 au 19 juin 2019.

Pub: GrandAngoulême va faire le ménage

Limiter l'emprise des enseignes, le nombre
et la taille des panneaux publicitaires:
l'agglomération et la ville d'Angoulême ont
présenté un règlement en ce sens. Page 9

**CARREFOUR
EMPLOI**
NIORT ATLANTIQUE

**100 RECRUTEURS
1 000 OFFRES**
PRÉPAREZ-VOUS SUR
NIORT-EMPLOI.FR

JEUDI 6 JUIN 2019 - 10H/17H
L'ACCLAMEUR NIORT

GRAND ANGOULÊME

Le chiffre

130

C'est le nombre de dispositifs publicitaires recensés à Angoulême au fil de l'enquête menée par l'agence, qui a travaillé avec GrandAngoulême sur son règlement local de publicité intercommunal.

Mercredi 5 juin 2019

Pub et enseignes: ça serre la vis

- Des dizaines de panneaux publicitaires en moins
- Des enseignes plus réduites, mieux intégrées
- C'est le projet de l'agglo et la volonté de la ville.

Julien PRIGENT
jprigent@charenteinfo.fr

La traditionnelle devanture de tabac à du plomb dans l'œil. La carotte rouge, l'enseigne du PMU, celle de la presse et de votre journal favori: tout cela ne sera bientôt plus qu'un souvenir. Car l'agglomération et la ville d'Angoulême vont s'efforcer de rendre les rues plus belles, les débarrasser d'une partie des messages publicitaires. Présenté il y a quinze jours en conseil municipal, le règlement local de publicité intercommunal va imposer un nouveau cadre pour limiter l'empresse des enseignes, et limiter le nombre de panneaux publicitaires ainsi que leur taille. Ce ne sera pas un laser: à Angoulême, rien n'a été fait en la matière depuis 1986.

Plus de pubs lumineuses la nuit

Le plan permettra de déterminer «sans par zone et quartier par quartier» l'impact de la pub, selon les mots de Roland Vieux, vice-président de GrandAngoulême, qui porte le dossier. «Nous sommes dans une économie de marché, on ne peut pas être intransigeant, on ne peut pas tout enlever», nuance-t-il. «Mais entre tout et rien, il y a une marge de manœuvre». Une série de mesures d'annonce. «Faire décroître les panneaux de pub lumineux entre 22h et 7h». Permettre uniquement des publicités de 2 m au verso des «sorties» de mobilier urbain dans le secteur «sauvegardé et le site patrimonial remarquable», soit les 500 hectares du Plateau et son pourtour. Dans le



Rue Hergé: des enseignes à l'aspect qui disparaîtront à l'avenir. Photos Hervé Joubert



...à la place, on leur préfère des devantures plus élégantes, comme celle-ci.



Les défilés et les pubs géants des points de vue, comme ici, seront supprimés.



Les panneaux lumineux, comme ici celui de la rue Saint-Roch, seront éteints de 22h à 7h.

reste de la ville: la surface d'affichage sera limitée à 8 m², contre 12m² actuellement. Les doublons, c'est-à-dire la présence de deux panneaux côte à côte, disparaîtront. Les enseignes «qualitatives» des commerces (lire encadré) seront favorisées. Afficheurs et commerçants ne seront pas peins à la gorge. Le texte, présenté actuellement à chaque commune de l'agglo, ne sera voté qu'après les municipales. «Et on laissera un délai de deux ans avant application», ajoute Pascal Monier, adjoint au maire d'Angoulême en charge de l'urbanisme. Le temps que les particuliers qui possèdent des panneaux au pignon de leur logement se préparent à une rentrée d'argent en moins. Le temps aussi d'accompagner les commerçants souvent démunis face aux règles d'urbanisme, reconnaît Téhé.

La chasse aux enseignes envahissantes

A priori, enlever une bonne partie des six enseignes de son labo: presse-presse-française des jeux, fabrice Quanté n'est pas trop pour son établissement, le théâtre, rue Hergé, est pourtant l'exemple même de la devanture surchargée qu'agglo et Ville ne voudraient plus voir. «Il existe des "cartes" qui recensent toutes les enseignes», assure Roland Vieux, l' élu de l'agglo qui veut réduire la place de la pub. «J'ai mais moi, il faut qu'on puisse voir mon commerce de loin. Là, c'est le cas. Si j'enlève mes enseignes, je fais comment pour attirer le client, interroge le barattier? Sur le fond, il estime que réduire la pub fait donc

les siennes est une bonne idée. Mais il faudrait, selon lui, d'abord attirer les gens en ville en le rendant plus attrayant. «Il faudrait à améliorer l'image du centre-ville, c'est précisément le but de ce règlement sur la publicité», répond Pascal Monier. C'est aussi une manière de soutenir nos commerçants, car les publicités sont souvent celles d'enseignes extérieures à la ville. «Seigner sa devanture, Dominique Gicquel s'y est résolu. Il ne le regrette pas. L'opinion de la rue Hergé arbore une façade boite déglant. «L'enseigne, c'est l'image de votre commerce. C'est

important», avance-t-il. Mais il comprend les réticences de certains. «Ça demande un peu d'argent tout ça... Il y a en ville beaucoup de magasins en souffrance. Il faut le savoir: n'a pas les moyens de sortir 1 500 ou 2 000 € pour rebâter la devanture. Lancer un plan de rénovation des enseignes à l'échelle de la ville lui semble cependant censé. «L'autre jour, j'étais à Périgueux: les rues sont propres, les boutiques sont belles. Ça donne envie de s'y balader. Si vous habitez une jolie maison, vous avez envie d'y faire attention, de la soigner. C'est la même chose concernant nos rues», estime-t-il.

Venez profiter d'offres promotionnelles dans vos boutiques «SERGE BLANCO» ou «CÔTÉ HOMME», rue René Gascigny à Angoulême



SERGE BLANCO



CÔTÉ HOMME

- 15 € PAR TRANCHE DE 100 € D'ACHAT
- 10 € SUPPLÉMENTAIRE*

*Offre valable sur présentation d'un ticket de caisse «SERGE BLANCO» ou «CÔTÉ HOMME», du 6 au 8 juin 2019

MOUTHIERS-SUR-BOËME

A la reconquête de la biodiversité

L'automne affiche haut et fort la couleur d'une politique transverse environnementale. « La verte », qui n'a cessé de croître depuis l'été dernier. C'est pourquoi, mardi elle a eu le privilège d'accueillir, sur son territoire, Nicolas Thierry, vice-président (PRV) de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge de l'environnement et de la biodiversité.

Le maire, Michel Carteret, Jean Réveillac, adjoint et vice-président de l'Agglo en charge de la transition écologique, Marie-Christine Lillier, en charge du cadre de vie, et Audrey Hippé, directrice des services techniques, l'ont entouré pour une visite complète des différents sites où la biodiversité est très présente.

Actions en concertation
En termes de biodiversité, la commune, dont un tiers de son territoire est boisé, applique une politique régionale de l'environnement à la lettre. C'est à l'image d'un élément conducteur qui a été l'habitat à la Trame verte et bleue de puis 2015, ce qui a permis de concevoir le 1^{er} festival de la biodiversité en 2016, l'engagement territorial puis la réalisation de l'Atlas de la biodiversité. Le tout en associant de près la population, les artisans et les agriculteurs, affirmant les élus.



Nicolas Thierry, vice-président de la Région (2^e en partant de la droite), et les acteurs de la biodiversité sur la commune.

Nicolas Thierry a prêté aux acteurs concernés qu'il est venu sur place pour soutenir comment s'applique la politique sur la biodiversité, car la Région met en pratique des projets ambitieux et utiles. Six millions d'habitants sont concernés et il est important aujourd'hui d'avoir un dialogue sur le terrain.

Tout au long de la visite, les élus ont mis en avant les actions qu'ils mènent pour la sauvegarde et la préservation de la biodiversité : bocage végétal, paillage des champs, murets en pierre, utilisation de produits d'entretien labellisés, ac-

tions de communication et d'information, plantations de haies et d'arbres, création des jardins partagés, pédagogiques et familiaux, club jardin, etc.

Le vice-président a constaté que Moutiers menait un travail de longue date et que les subventions de la Région sont utilisées à bon escient. « Sans elles, nous ne pourrions mener un tel programme », conclut le maire. Le prochain projet est la création d'une mare à côté d'une récente plantation d'arbres à la porte d'entrée des bourgs.

Philippe Reboul

DIGNAC

Un règlement local de publicité intercommunal

Mardi 14 mai, Véronique Gros, du service agriculture, commerce et très haut débit de Grand Angoulême, est venue au conseil municipal présenter le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLP).

« L'élaboration se rapproche beaucoup de celle du PDU (Plan local d'urbanisme intercommunal) puisqu'il a été fait un état des lieux avec les personnes publiques associées. Suivront l'élaboration, la consultation, la présentation et l'adoption publique. Nous devons travailler sur les propositions

d'orientation. Ces dernières serviront de cadre au règlement. Il a pour objectif de préserver le cadre de vie des habitants en portant un soin particulier à la protection des espaces verts et à la mise en valeur du patrimoine architectural. Concernant les dispositifs fixes, il déterminera le format des panneaux publicitaires, des enseignes et préenseignes des commerces, établit en fonction des zones, certains secteurs étant protégés. L'affichage temporaire sera du ressort des communes », a affirmé Véronique Gros.

Benedicte Chassat

AU FIL DES DOSSIERS

À la coopérative scolaire, il a été attribué une subvention de 2000 € dont 200 € destinés à aider la classe de CM1-CM2 à aller à l'école nationale.

La commune a décidé d'abandonner la mitoyenneté d'un mur sur une maison de Cloutat.

De juin à fin 2020, il va être créé un poste d'agent technique pour accompagnement d'activités scolaires.

La maire, Françoise Delage, a été autorisée à demander une DETR (Dotation d'équipement en territoire

rural) pour l'installation de toilettes publiques sur la place de la Cité d'Or. La municipalité va adhérer à l'opération associée à l'initiative d'adoption de l'ADT 16 (Aide technique départementale), pour un coût de 300 € par an.

Il a été acquis une parcelle à la Brède au prix de 0,50 € le mètre carré. Il s'agit de celle où est installée la réserve d'eau incendie.

La commune a été autorisée à signer le schéma de mutualisation entre les communes de Grand Angoulême.



Françoise Delage avec Véronique Gros, du service agriculture, commerce et très haut débit de Grand Angoulême.

SUD-CHARENTE

Les forestiers souhaitent se regrouper pour mieux vendre

Ce jeudi après-midi, une douzaine de propriétaires forestiers du Sud-Charente se sont retrouvés à Passirac, pour réfléchir à la valorisation des pins d'appoint dans les forêts, quelquefois difficiles d'accès pour les engins forestiers et qui ne représentent pas un grand intérêt pour les entreprises forestières. Marc Mounier, technicien du Centre national de la propriété forestière, était présent, ainsi qu'un exploitant hôte qui travaille à la troncature.

Il y a de nombreux flos de gros pins ayant résisté à la tempête de 1989, mais plutôt que de les voir tomber les uns après les autres au gré des coups de vents, des propriétaires forestiers du Sud-Charente souhaitent œuvrer en commun pour exploiter ces bois, proposer des lots intéressants pour les commercialiser et rentabiliser en état les parcelles.

Reconstruire les propriétaires
Même s'il s'agit en général d'arbres de gros volume, leur nombre, souvent limité, nécessite un regroupement de l'offre avant toute intervention. À travers l'exemple d'une parcelle située



Sur une parcelle, à Passirac, Marc Mounier présente les différentes solutions de valorisation des pins d'appoint dans la forêt.

chez Jean-Yves Rondeau, sur la commune de Passirac, les techniciens ont présenté le mode d'exploitation envisagé, les possibilités de valorisation des bois, dont le prix varie en fonction de l'arbre mais aussi en fonction du travail de l'abattage et du débardage (préparation du chantier, accès dans le bois, proximité d'un lieu de stockage), ainsi que les différentes solutions.

Au-delà des aspects techniques

et économiques qui ont été abordés, cette réunion a été l'occasion de reconstruire les propriétaires susceptibles d'être intéressés par ce type d'opération. Dominique de Castro-Bajac, président de l'Association de mise en valeur des forêts du Sud-Charente) invite les propriétaires qui seraient intéressés à se faire connaître et prendre contact avec le siège de l'association au 05 45 98 39 87.

Jean Didou

CHALAIS

Un tour de force musical

Pour cette 1^{re} édition du festival international de musique de chambre en Charente (France), les organisateurs ont permis un itinéraire de découverte dans le monde extraordinaire de la musique de chambre. Chaque week-end, de puis le 4 mai, les amoureux de la musique se voient offrir un programme équilibré d'œuvres bien connues et d'autres moins.

Le programme de dimanche dernier proposait le sublime « Requiem » de Mozart, ainsi qu'une interprétation tout à fait fascinante de « L'Idiot » de Stravinsky, créée par le compositeur lui-même.

À l'issue du concert, on pouvait entendre : « Quel beau concert, intéressant, original, inattendu et réussi ! »

Ce week-end le festival accueille le pianiste argentin José Gallardo, maintes fois récompensé, pour deux concerts de quatuors surna-



À l'issue du week-end, à Châteaubernard puis à Chalais, le pianiste argentin José Gallardo.

Il y aura pour piano et cordes. Delphine Lamy

« Le festival cordes orchestrales » aujourd'hui à 20 h 30 au Châteaubernard, Châteaubernard, billetterie : www.chateaubernard.fr (05 45 55 76 60).
Bernard Lamy pour piano et cordes. www.chalamusique.com (05 45 98 39 87).

■ GOND-POUNTOUVRE

Le règlement de publicité en débat au conseil



Les panneaux publicitaires sont très présents, comme ici sur la route de Paris. Photo CL.

Roland Vieux, vice-président de GrandAngoulême, et Véronique Gros ont présenté au conseil municipal de Gond-Pontouvre le projet des orientations du règlement local de publicité intercommunal. Ce document se substituera en juillet 2020 aux règlements locaux qui existaient pour cinq des communes les plus urbaines. «C'est imposé par la loi», indique Roland Vieux. Le projet validé en conseil communautaire le 4 avril entend trouver un juste milieu entre les besoins des publicitaires et ce que souhaitent les élus et la population. D'ici au 15 juin, les conseils municipaux doivent débattre de ces orientations et, pour les huit communes en «unité urbaine», délimiter, pour leur territoire, les quatre zones proposées par le projet: une zone à publicité très limitée, une autre où elle pourra être plus importante, les zones commerciales et éventuellement les voies fer-

roviaires. Protéger les zones à fort intérêt paysager ou patrimonial, limiter tous les panneaux et enseignes à moins de 8m² et augmenter la période nocturne d'extinction des enseignes lumineuses sont les principales orientations du projet. La commune de Gond-Pontouvre est particulièrement concernée avec les axes structurants que constituent la route de Paris et la rue du Général-Leclerc. Après un large débat entre élus municipaux, le maire Gérard Dezier a annoncé que les réponses seront données après le prochain conseil municipal qui se tiendra le 12 juin. La pyramide du rond-point des Four à Chaux va être «révisité». Le maire a contacté l'artiste indépendant de street art, Moka 197, originaire d'Angoulême. L'idée est une fresque peinte sur les quatre faces et qui s'inspirerait d'éléments remarquables du patrimoine communal.

■ DIGNAC

Double concert au Grand Jeu

Le Grand Jeu propose ce samedi 8 juin à 20h un double concert donné par le groupe Phoenix Drive. Un premier, acoustique, autour du nouveau parquet de danse, le second sera électrique, sous l'arcade près du bar. Phoenix Drive, actuellement en résidence au Grand Jeu, est un jeune groupe bruxellois formé en 2015. Ce sextet est composé de Valérien Maunier (guitares/basse), Gaspard Vandenborgh (guitares), Gaspard Vandenborgh (batterie), Gaspard Vandenborgh (batterie), Gaspard Vandenborgh (batterie), Gaspard Vandenborgh (batterie). Le groupe mêle à la fois guitares fuzz et groove oriental, rigueur hypnotique du krautrock et arabesques de guitares envoiées du désert. Les frontières stylistiques sont un concept qui échappe à merveille au sextet belge, célébrant sans préliminaires les notes de la vieille Europe et des folklores méditerranéens.

À partir de 18h, repas servi du premier et deuxième au bar. Ticket 7 € (5 € tarif réduit). Plus d'infos: legrandjeu.fr ou 06 79 30 73 95.



■ CLAIR

Tournoi de sixte au profit de l'école de football. L'AS Clair organise son tournoi de sixte ce dimanche 9 juin au stade de Clairville. Inscription à partir de 10h.

■ BRIE



Les animateurs écoutent l'avis en compagnie d'une élue de la mairie. Photo CL.

Le centre ados prépare déjà les vacances

«Une autonomie encadrée, c'est ce que préfèrent les ados pendant les vacances.» C'est en ces termes qu'Aurélien Dupuy, la responsable du centre ados de Brie, a récemment débuté la réunion préparatoire aux vacances d'été, avec les animateurs qui vont assurer l'encadrement estival. Noémie Dumas, Julie Arnançon et Aurélien Forgeux ne sont pas des débutants dans le domaine. Titulaires du Bafa et rodés aux animations depuis plusieurs années, ils sont conscients que les ados souhaitent fréquenter librement le centre et qu'après une année scolaire éprouvante, les jeunes ont envie d'un programme

souple. «Le choix des activités est large: baignade aux Antilles de Jonzac, karting, aéronautique, waterjump et, cette année, un Koh Lanta brisé avec deux jours en mode survie, un camp moto à Saint-Sauveur-d'Aunis et un camp glisse sur la côte rochennaise», insiste Aurélien. Si le programme est très varié et ludique, Aurélien a rappelé aux animateurs qu'ils doivent suivre les règles du projet pédagogique et faire passer aux ados des messages de citoyenneté, de respect des différences et les règles de partage.

Renseignements et inscriptions à partir du dimanche, mercredi 5 juin au centre de l'adolescence. 156 rue de Brie, ou au 05 45 49 24 37 et 05 45 44 16 23.

■ MORHAC

Les tout-petits en route pour Saint-Lary



■ L'ISLE-D'ESPAGNAC

Numérotation revue et nouvelles impasses pour la commune

Lundi, les délibérations du conseil ont été adoptées à l'unanimité. Ce qui n'a pas empêché les règlements de comptes en fin de séance.

Lundi soir la complainte de Rutebeuf aurait pu accompagner le conseil municipal. Les amitiés se sont bel et bien envolées à l'aube des municipales de 2020 (lire encadré). Pourtant le conseil avait démarré sur un consensus unanime au sujet du règlement local de publicité. Ce document autorisera les propriétaires à gérer l'implantation des panneaux publicitaires en entrée de ville, la publicité de façade en cœur de cité et les panneaux lumineux (extinction de 22h à 7h). Le second point abordé, le développement de la médiation sociale dans l'espace public, a aussi fait l'unanimité. L'association Omega va pouvoir redévelopper son activité de médiation sur tout le GrandAngoulême. «Que de temps perdu», regrette le conseiller Michel Issard, qui en avait fait son cheval de bataille.

Cuisine centrale exemplaire

Selon aussi, unanimement, le rapport d'activité de la cuisine centrale implantée à Villeneuve, gérée en partenariat avec Ruellée-Touvre. Son président Alain Burlier est fier de présenter la nouvelle application en service depuis 2018 qui permet les inscriptions «en ligne» évaluées «très satisfaisantes» accordées par le service sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation le 20 septembre 2018. Pas plus de remous sur la vie associative ou culturelle. Mathieu Moutache, le spectacle annoncé dans le cadre des Soirs Bleus du GrandAngoulême, le 22 juin prochain, qui ponctuera également la journée inaugurale des sentiers de grandes randonnées de la commune, est apprécié. Enfin, la dénomination de cinq impasses de



Le conseil a voté pour la désignation d'une nouvelle impasse sur l'avenue de la République: l'impasse de la Maladrerie.

la commune pour faciliter le repérage pour les services de secours ou de La Poste est aussi adoptée. Une numérotation métrique, représentant la distance de l'habitation du début de la voie, sera effectuée par les services de la mairie.

Finis les bis et les ter dans ces impasses. À noter également, une impasse Maladrerie, nom soigné par un riverain, on les lépreux et les pestiférés recevaient les derniers sacrements, qui arrive sur l'avenue de la République.

Des amis qui deviennent ennemis

Michel Issard, l'ex-adjoint à la politique, a migré loin de Marie-Hélène Pierre, la maire, à l'autre extrémité de la salle du conseil. Et, à l'occasion des questions diverses, il s'est de nouveau écharpé avec Patrick Pagnoux, le premier adjoint aux finances, sur le taux d'endettement qu'il estime exorbitant. Il est loin le temps des félicitations pour la gestion impite. Attaque si déstabilisante que le groupe majoritaire interroge son propre camp sur l'endettement à venir de la commune. Un autre différend, davantage personnel,

oppose Michel Issard à Marie-Hélène Pierre. Il lui reproche d'avoir pris l'initiative d'annoncer sa candidature dans la tribune des élus parue dans le Mag d'avril. Et a demandé qu'elle lui donne une réponse. Refus de Marie-Hélène Pierre qui a préféré que Bernard Devastour dise une réponse au nom de la majorité. «Même le maire n'arrive pas à reconnaître son erreur», s'est agacé Michel Issard. Le divorce est consommé. À noter, l'absence d'une composante de l'opposition dans ce conseil devenu tripartite.

■ SOYAUX

Le plurilinguisme, une richesse à l'école

Reconnaître le plurilinguisme comme une richesse. Voici le thème de la réunion entre parents, enseignants et partenaires qui s'est déroulée au collège Romain-Rolland, vendredi. «C'est la première fois que nous organisons dans le cadre du réseau d'éducation prioritaire ce type de rencontre. L'idée est d'inviter les parents à réfléchir avec les enseignants et l'association naztaïe Famille langues et cultures sur l'importance de la diversité des langues étrangères à l'école. Pour les enfants, c'est un atout», a expliqué la coordinatrice du réseau REP + Nadège Labracherie. Des mamans de différentes origines avaient donc fabriqué pour

l'occasion un magnifique tapis de lecture en tissu qu'elles ont présenté au groupe. Elles ont traduit dans leur langue d'origine (turque, arabe, schimaourais et malinké) le livre pour enfant Quel radis dit donc?

Convaincus, les enseignants vont ainsi pouvoir se saisir de ces outils afin d'en faire profiter les enfants des écoles de Soyaux. «Nous allons mettre en place des actions dans les établissements, raconter l'histoire dans différents lieux et différentes langues. Il est important de favoriser la participation des parents dans le but de créer une dynamique culturelle et linguistique», a conclu la coordinatrice.



Les mamans ont fabriqué un tapis de lecture avec des personnages qui vont permettre de raconter l'histoire du radis dans différentes langues et différentes langues. Photo CL.

Randonnées pédestres et VTT. L'association Pousses Cailloux organise ce dimanche la 3^e édition de sa randonnée pédestre (7 km, 11 km ou 15 km) et VTT (25 km, 35 km, 45 km ou 60 km) avec un départ fixé depuis le parc de la Jauréte. Tarifs: rando pédestre: 4 €, 3 €, 2 €, licenciés et VTT, 5 €, 4 €, licenciés et gratuit pour les moins de 18 ans. Inscriptions à partir de 7 h 45 jusqu'à 9 h. Casque obligatoire.

LA COURONNE

Piscine gratuite et pub bientôt réglementée

Lundi soir, le conseil municipal a approuvé le RLPI (règlement local de publicité intercommunale). «C'était nécessaire pour pallier la caducité à venir des quatre règlements locaux de publicité communaux existants et assurer une cohérence de traitement entre des lieux présentant les mêmes réalités physiques à l'échelle des trente-huit communes de l'agglomération», a expliqué Roland Vaux, le vice-président de GrandAngoulême en charge du dossier. «C'est un dispositif qui peut changer la vision de la ville», a complété le maire et président de l'agglomération Jean-François Dauré. Ce règlement, qui s'appliquera à partir de juillet 2020, redéfinit les usages en matière de publicité et d'enseignes. «On a la chance d'avoir une commune pas trop polluée par les enseignes et publicités», a noté le premier magistrat.

Les autres dossiers

Urbanisme. Parmi les autres points à l'ordre du jour, les élus ont



Roland Vaux, le vice-président de GrandAngoulême (deuxième à droite) a présenté le règlement intercommunal sur la publicité au conseil municipal, lundi soir. Photo CL.

donné leur feu vert à la cession de l'ancien garage situé rue de Quéniers par l'établissement public foncier régional à Flovianne pour 40 000 euros. Sur ce site, l'investisseur privé prévoit de réaliser six maisons individuelles après déconstruction et dépollution. «Ce projet correspond à une demande de personnes qui souhaitent habiter au plus près du centre-ville», a souligné le maire.

Santé. La proposition d'une charte d'engagement villes et territoires sans perturbateurs endocriniens a été approuvée à l'unanimité de la majorité municipale, en l'absence des cinq représentants des trois oppositions.

Subventions aux associations. Sur la base des propositions de l'office municipal des sports, 80 000 € de subventions sont allouées à 17 associations sportives cette année.

Jeunesse et sports. Une opération gratuite de la piscine pour les moins de 12 ans a été validée pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi, du 29 juin au 1^{er} septembre.

BRIE

Les écoliers font leur cinéma

Yann Ambrière réclame. Il y a 6 ans, l'Institut des CMI de La Prévalerie avait embarqué ses élèves pour le tournage des 5 mythes de Brié. Un film tourné en février 2013 avec pour toile de fond cinq sujets en forme de magazine télé tour-



Les apprentis cinéastes et techniciens étaient sérieux pendant le tournage.

nés sur différents sites de la commune. Pour cette nouvelle édition, le secret est bien gardé sur le titre et le sujet du film. «Nous écrivons le scénario depuis le mois de septembre. Ce sont les enfants qui l'ont écrit, qui interprètent les personnages, arribent les décors, jouent au rôle d'animateur technique ou de réalisateur. Marie DuBois du réseau Caracol de Charente.» Les CMI ont élargi le projet en incluant les élèves de toutes les classes de l'école. La montage est en cours. Le film durera 40 minutes environ. La projection aura lieu à la salle des fêtes de Brié, le lundi 24 juin, à 18 h.

Championnat départemental cyclospor. La section cycle VTT de Brié loisirs et culture organise le championnat départemental cyclospor Ufoleg ce dimanche. Pour les riverains, le circuit sera utilisable uniquement dans le sens de la course de 8h à 12h et de 13h à 17h. Il se présente comme suit: départ de route départementale D12 au niveau du rond-point de la déchetterie, à gauche direction La Prévalerie, virage à droite sur Du-

FLÉAC

Le conseil remplace la trésorerie de la MJC



Les élus ont lancé l'étude de faisabilité du centre de santé. Photo CL.

Les cinq points à l'ordre du jour examinés lors du conseil de lundi soir ont tous été adoptés à l'unanimité. La motion concernant le trafic poids lourds sur la RN 10 sera examinée en juillet, une étude de GrandAngoulême étant en cours. Le règlement local de publicité intercommunale (RLPI), destiné à encadrer l'usage des différents supports publicitaires, a été adopté. À noter que Fléac est peu concerné par le sujet puisque la commune compte seulement trois panneaux.

La délibération concernant la MJC a été la plus débattue. Le président de la Maison des jeunes et de la culture demandait à la commune une avance de 30 000 € pour solder la situation financière de la structure, dès début juin. Alors que ce versement était prévu pour septembre. L'association dispose de 20 jours de trésorerie quand la norme en requiert au moins 90. Pourtant, la MJC a réduit sa masse salariale mais est victime de son amplitude horaire, a exposé le conseiller municipal Christian Cleveland. «Nous sommes conscients de ce

problème. On essaie de travailler en complémentarité avec le personnel communal et on accompagne la MJC pour trouver de nouvelles familles et faire revenir celles qui sont parties», a ajouté Hélène Gingast, adjointe aux affaires sociales. «Mais il y aura des limites que l'on ne pourra pas dépasser», a conclu le maire. L'avance demandée a été accordée.

Parmi les autres dossiers à l'ordre du jour, la signature d'un avenant entre l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) et la mairie, en vue de la démolition d'un immeuble particulièrement dégradé, rue de Chausse-loup à Thouré, a été approuvée. L'EPF prendra à sa charge 60 des 68 000 € des frais liés à cette opération. Les élus ont également validé la convention d'occupation des locaux du 9, rue du 11-Novembre par la nouvelle ostéopathe et dit oui à une participation de la commune, à hauteur de 2 500 €, pour financer une étude de faisabilité d'un centre de santé. C'est l'Union nationale de l'aide qui conduira cette étude.

Le Lions club a fêté ses 30 ans

■ LINARS

Le conseil s'est penché sur la publicité communale



Les élus ont également évoqué la coopération entre communes.

Photo CL

Ce n'est pas souvent que les élus d'une commune comme Linars sont amenés à débattre de la publicité qui s'affiche dans les rues. C'est ce qu'ils viennent de faire lors de la dernière réunion du conseil municipal. Inscrite à l'ordre du jour, cette question répondait à une proposition faite aux 38 communes de Grand-Angoulême d'établir un règlement local de publicité. «La question est importante», a d'emblée jugé le maire Michel Germaneau. Le débat qui a suivi, préparé par une documentation précise et ponctuée de projections, a révélé l'intérêt des élus. Il a été rappelé que ce document est destiné à adapter à chaque commune les dispositions légales du code de l'environnement. Sébastien Dumoulin, fils en charge de ce dossier, a brossé dans le détail, les orientations proposées par Grand-Angoulême qui, dans leur ensemble, et pour une commune

comme Linars «conserver l'application de la réglementation nationale». Toutefois, sur la proposition de l'adjoint Gérard Andrieux, l'avis de la commune comportera le souhait qu'une attention particulière soit portée à l'interdiction des publicités sur les murs d'immeubles.

Un deuxième point de l'ordre du jour venait encore de l'Agglo. Son contenu s'inscrit dans le contexte du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2020. C'est le maire qui en a exposé le contenu ainsi que ses orientations.

«Les maires des communes de l'agglomération souhaitent que la mutualisation des services valorise les coopérations entre les communes et l'agglomération», a notamment relevé Michel Germaneau. Il a également souhaité que dans le projet communautaire «soient aussi étudiées les propositions de coopération entre communes».

Le

UV

L'AI

port

rent

45 e

lors

Seve

rier,

lire

prés

con

Ribe

Fest

roga

son

rapa

ture

con

rent

qu'n

est

des

réo

notz

de

Rus

sem

qu'il

pos

pris

orga

ma

na

cia

■

Prés

nom

gite

leur

l'ina

mes

■

Perr

finai

met

perr

cam

la m

13h2

MORNAC

Des panneaux publicitaires moins envahissants

Lors du dernier conseil municipal, le projet de règlement du RPL a été évoqué et débattu, et validé. Les élus ont approuvé ce document intercommunal, définissant les règles d'implantation et de format de publicité sur le domaine public ou privé. L'objectif est de préserver le cadre de vie des habitants, la protection des espaces verts et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager.

La création d'un poste agent de maîtrise principal aux services techniques, se fera dans le courant de l'été. La municipalité va demander une subvention, auprès du département, dans le cadre du soutien de l'initiative locale pour 2 projets: Le DAB et le renouvellement de matériel à la cantine scolaire. Une aide financière de 50 € est consentie pour la présence de nid de frelons entre le 15 juin et le 15 octobre, avec intervention d'artisans référencés en mairie. Le logement d'urgence sera consenti avec un bail à l'organisme Adusio. L'acquisition d'une parcelle rue du Stade, permettra le prolongement du trottoir.

Les dernières subventions attribuées: Elite Sportive de Mornac, 6 000 €; Amicale des donneurs de sang, 200 €; Cadeau en Charente, 500 €.

Le 1^{er} dossier accession sociale propriétaire a été validé pour 4 000 €. Le conseil municipal à l'unanimité, soutient Nicole Bonafy, sénatrice, pour le dépôt d'un amendement dans le cadre de l'examen du projet de loi sur les mobilités visant à empêcher le report de trafic des camions du réseau autoroutier A10 vers le réseau secondaire RN10.

MOUTHIERS-SUR-BOËME

Le bilan énergétique communal sur le gril

Un ordre du jour copieux pour le conseil municipal de Mouthiers-sur-Boëme de vendredi avec, pour commencer, une présentation du bilan énergétique de la commune qui fait apparaître des améliorations à effectuer.

Cécile Bernis, conseillère en énergie partagée, et Patrick Ourly, responsable du service énergie, sont les deux intervenants à Grand'Angoulême, assistés d'invités par les élus de Mouthiers à présenter, en compagnie de Jean Revercaut, adjoint au maire et élu sénateur du Grand Angoulême, le bilan énergétique de

la commune. Pendant une heure, ils ont passé en revue les différentes consommations de la commune, en bois, gaz et électricité et les dépenses liées. Ils ont également évoqué la consommation en eau: «Les consommations et dépenses par habitant sont inférieures à la moyenne nationale, selon les données de l'Insee», ont-ils conclu, mais il reste encore des progrès à réaliser, en particulier pour l'ensemble scolaire Gilles-Ploquin et pour la MJC Jules-Berry. Les deux intervenants ont proposé divers aménagements pour ces deux structures communa-

les: rénover le système de régulation du chauffage, isoler les parois extérieures, mettre en place une ventilation mécanique, étudier le remplacement de la chaudière bois.

La pub sous contrôle

Flux à l'ordre du jour dont les points suivants ont été validés, en commençant par les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal de Grand'Angoulême. Pour la commune de Mouthiers, il s'agit de maintenir la réglementation nationale pour les 20 communes situées hors unité urbaine d'Angoulême (le dossier a été présenté, assorti d'images parlantes, par Jean Revercaut).

Il a ensuite été procédé à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à partir du 10 mai, avant de mettre à l'étude la révision de l'agrément du multi-accueil familial «Les P'tits Loups» qui, à partir du 1^{er} juin, passera de 46 à 50 places.

Des travaux d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sont acceptés pour une borne qui sera mise en place au champ de foire (une 2^e borne pourrait être placée à la salle Gilles-Ploquin).



De gauche à droite, Jean Revercaut, Cécile Bernis et Patrick Ourly, ont présenté le bilan énergétique de la commune et des propositions.

Photo CS

Alain PORTE

■ PUYMOYEN

La municipalité désapprouve les propositions de La Poste

Moins d'heures d'ouverture et une distribution du courrier l'après-midi, l'agence postale décourage les élus locaux. Qui ont réagi.

Une fois encore, La Poste souhaite réduire les heures d'ouverture de l'agence postale de Puy-moyen. En effet, lors du conseil municipal, avant-hier, les élus ont dû se prononcer sur deux propositions faites récemment par la direction de La Poste visant à réduire le temps d'ouverture de l'agence postale de Puy-moyen. Ainsi, après la perte d'une journée d'ouverture en 2017, les deux scénarios proposés montrent clairement que le souhait de La Poste est de fermer l'agence le samedi. Ce nouveau jour de fermeture ne serait pas la seule nouveauté pour les Puy-moyennais car la distribution de leur courrier devrait aussi subir quelques modifications. Si nous n'étions pas au mois de mai, les Puy-moyennais pourraient croire à un poisson d'avril car la distribution dans les boîtes aux lettres des administrés est proposée dans les deux cas... l'après-midi.

De 19 heures 30 à 15 heures par semaine

Concrètement, La Poste souhaite former ses facteurs à un nouveau métier, celui de facteur-guichetier afin que ces derniers tiennent l'agence postale le matin pour faire leur tournée l'après-midi. Le bureau de Poste de la commune passerait d'une ouverture actuelle de 19 heures 30 par semaine à 15 heures hebdomadaires. D'après la première proposition, le bureau ouvrirait uniquement de 8h45 à 12h30 du mardi au vendredi avec une distribution du courrier qui décalerait «au mieux» à partir de 13h45 jusqu'à la fin de la journée.

Le second choix proposé aux élus

est une ouverture de l'agence du lundi au vendredi uniquement le matin de 9h30 à 12h30 avec la même distribution l'après-midi. Dans les deux cas, la distribution du courrier restera assurée le samedi matin.

Le conseil municipal a refusé ces deux propositions et demande à La Poste de refaire une nouvelle proposition. «Il y a quelques années, nous nous sommes prononcés en faveur d'une fermeture le lundi à condition de garder l'ouverture du samedi et, aujourd'hui, ils proposent une réouverture le lundi pour une fermeture le samedi», a expliqué, désabusé, le maire Gérard Brunetou lors des échanges avec les élus qui, s'ils sont d'accord pour réduire le nombre d'heures d'ouverture, préféreraient une fermeture en semaine au lieu du samedi et une distribution le matin pour une ouverture de l'agence l'après-midi en lieu de celle proposée le matin. À suivre.

Ce conseil municipal a également été l'occasion d'aborder d'autres points. Dans le but d'assurer une meilleure organisation des services, le schéma de mutualisation des services proposé par Grand-Angoulême a été approuvé et permettra par exemple de valoriser les mutualisations entre communes ou encore d'étudier toutes propositions de création de services entre communes et communauté ou entre communes.

Le conseil a par ailleurs validé le règlement local de publicité de Grand-Angoulême qui a pour but de normaliser les affichages commerciaux sur le territoire intercommunal.

Enfin, le rapport d'activité de la SPL Gama, société publique qui



Le rideau en fer de La Poste sera un peu plus fermé dans les mois à venir. Photo C.

assure la maîtrise d'ouvrage de nombreux chantiers sur le Grand-Angoulême et dont le bénéfice en 2018 s'élève à environ 73.000€, a été approuvé.

Christian MAZOU

Rencontre publique mardi. Une rencontre publique organisée par le conseil municipal se tiendra mardi 21 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Puy-moyen. Ouverte à tous, cette réunion proposera d'aborder 8 thématiques: évolution démographique; vie locale, sociale et solidaire, les sports, la culture; la politique enfance jeunesse; l'environnement et l'aménagement; les bâtiments publics et les infrastructures; le patrimoine; l'intercommunalité; les finances et la fiscalité. Durant cette réunion de fin de mandature, la parole sera donnée après chaque thématique et cette rencontre «Puy-moyen aujourd'hui, son patrimoine» déclinera un état des lieux de 2014 à 2017.

Les élus happés par la pub et son avenir réglementé

Avant de débattre sur l'ordre du jour inscrit au conseil municipal de ce mardi, Véronique Gros, responsable pôle commerce-agriculture, a fait une présentation du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de Grand-Angoulême. Ce règlement est un document qui adapte, sur un territoire donné, les règles fixées par le code environnemental en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de mieux les intégrer au paysage.

L'élaboration du RLPI est nécessaire pour polier la caducité à venir des quatre règlements locaux de publicité communales existants fixés par la loi Grenelle II en 15 juillet 2010 et d'assurer une cohérence de traitement, à l'échelle des 38 communes entre des lieux représentant les mêmes réalités physiques.

Six orientations ont été présentées aux élus communaux, c'est en juin 2020 que l'approbation de RLPI sera validée.

Défendre les meulrières

Le premier dossier du conseil s'est ouvert sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Béatrice Simonet. Stéphanie Ferret qui était le suivant sur la liste électorale, n'a pas souhaité siéger au sein du conseil municipal, pas plus qu'Isabelle Agard placée à la suite. Il n'y a donc pour l'heure pas de nouveaux conseillers. Dans le cadre des travaux d'installation de la fibre optique et du très haut débit sur la commune de



Véronique Gros de Grand-Angoulême (à gauche) aux côtés d'Emeline Sourben, directrice générale des services, a présenté le RLPI aux élus.

Photo CL

Rouillet-Saint-Estèphe, le maire est sollicité pour signer une convention de servitudes avec l'Inedits permettant le branchement basse tension par voie aérienne pour Charente Numérique, sur le domaine public, au lieu-dit «Les Glanots», rue Nationale. Il y a une opposition notable de la part des élus suite à la récente rénovation de la route, ils demandent de reconsidérer la demande afin de faire une proposition pour un branchement par voie souterraine. Le maire indique à l'assemblée que le conseil départemental de la Charente a décidé de mettre en place une politique des espaces naturels sensibles. Cette politique vise l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels remarquables. Parmi eux, le site des Meul-

res de Clair, qui est un espace non bâti, possédant une valeur intrinsèque écologique, paysagère et sociale. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la création d'un espace naturel sensible sur ce site.

Suite au tremblement de terre ressenti en Charente le 20 mars dernier, quatre habitants de la commune disent avoir constaté des dégradations dans leurs maisons, ils se sont fait connaître à la mairie.

Après une mise en sécurité pour protéger la boulangerie, la démolition des anciens bâtiments du centre bourg a repris lundi, le chantier se termine, la boulangerie sera mise à disposition de son gérant Eric Rousseau, dans les temps impartis.

Josette REBEIX

RUELLE

Un lifting pour le centre culturel Jean-Ferrat

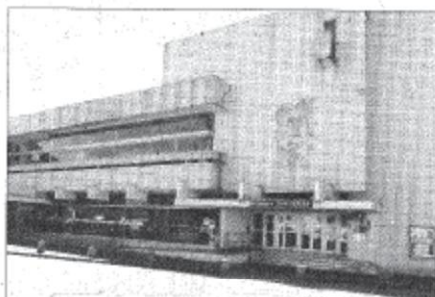
«L'ensemble du bâtiment du centre culturel et du théâtre a vocation à être rénové, a déclaré le maire de Ruelle, Michel Tricoche, lors du conseil municipal lundi soir. Isolation insuffisante, intégration de la façade dans son environnement, avec un salon du centre culturel aux revêtements muraux et sols vétustes, des réseaux hors d'âge...»

La salle de spectacle qui a été rénovée en 2007, nécessite une amélioration de son acoustique et de son éclairage. Quant au salon d'accueil qui reçoit des séminaires et colloques, il doit être rénové dans son ensemble: isolation thermique et phonique, amélioration du confort et de l'esthétique générale, mise aux normes. De plus la façade de l'ensemble du bâtiment est à reprendre pour mieux s'intégrer dans son environnement. L'étude réalisée débouche sur un montant de travaux importants. Une première phase va être engagée pour cette dernière année de mandat. Elle concernera le salon, et l'étude acoustique pour l'amélioration du théâtre. Avec un budget de 160 000 € pour lequel une subvention de GrandAngoulême va être demandée.

Réguler les poids lourds

L'agglomération sollicite pour des travaux d'aménagement au gymnase de Payguelles. Une enveloppe d'environ 30 000 € est prévue, principalement pour remplacer la station de relevage des eaux usées, vétuste et plus adaptée au nombre d'utilisateurs, et les habitats de desservance sur le toit.

Le conseil a débattu sur le projet de règlement local de publicité intercommunal, dont les orientations



Le centre culturel a besoin d'un bon réajustement.

Photo CL

”

Isolation insuffisante, intégration de la façade dans son environnement, avec un salon du centre culturel aux revêtements muraux et sols vétustes.

ont été présentées par Véronique Gros, du service commerce de GrandAngoulême. Ce projet, validé en conseil communautaire le 4 avril, est soumis aux conseils municipaux des 38 communes, qui peuvent le faire évoluer. Sur proposition de Yannick Pecouret, adjoint et délégué communautaire, il est envisagé, pour Ruelle comme pour

les 17 autres communes actuellement situées en «unité urbaine», d'appliquer la réglementation «hors unité urbaine» au moins sur les axes routiers principaux. Sur ces zones, la réglementation est plus sévère et interdit la publicité scellée au sol, et la publicité murale est limitée à des panneaux de 4 m².

Après enquête publique au printemps 2020, le document devait être approuvé définitivement en juillet de la même année.

Trafic des poids lourds sur la RN10: Le conseil a voté à l'unanimité pour un soutien à l'aménagement du projet de loi d'orientation des mobilités, proposé par la sénatrice Nicole Bonnefoy. Il permettrait aux communes traversées par une nationale et situées à moins de 50 km d'une autoroute de restreindre la circulation des poids lourds sur leur territoire. Ce soutien sera adressé à la ministre des transports.

Gérard MATHE

St-Yrieix doit réduire le nombre de panneaux publicitaires

Mardi soir, avant de débiter sur les points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal, Roland Vieux, vice-président en charge de la prospective territoriale à GrandAngoulême, a fait une présentation des orientations générales du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de l'agglomération. Ce règlement est un document qui adapte, sur un territoire donné, les règles fixées par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités; enseignes et pré-enseignes, afin de mieux les intégrer au paysage. «Ce règlement local n'est pas réalisé pour se faire plaisir, mais parce que c'est une obligation», a rappelé Roland Vieux.

L'élaboration du RLPI est nécessaire pour pallier la lacune à venir de quatre règlements locaux de publicité communaux et d'assurer une cohérence de traitement à l'échelle des 38 communes. «L'étude réalisée a permis de faire apparaître que Saint-Yrieix est sur la deuxième marche du podium en nombre de panneaux publicitaires. Il y a beaucoup de progrès à



Les tarifs des transports scolaires revalorisés à la rentrée 2019-2020.

Photo CL

faire avec vous, si vous le souhaitez», a indiqué le vice-président. Six orientations ont été présentées aux élus. L'approbation du RLPI sera validée en juin 2020. Les élus arétiens ont pris acte de l'état d'avancement des réflexions.

Les autres dossiers

Prais de scolarité. La revalorisation des tarifs scolaires a été votée

par la majorité. Les élus de l'opposition se sont abstenus. À compter du lundi 2 septembre, les tarifs scolaires subissent une augmentation de 2 %. Les nouveaux tarifs se déroulent comme suit: Restauration scolaire, forfait mensuel sur dix mois 37,20 € (commune) et 50 € (hors commune); transport scolaire, 13,30 € de forfait mensuel sur dix mois, accueil de loisirs,

14,27 € (commune) et 24 € (hors commune) pour la journée, 9,72 € (18,15 € hors commune) pour la demi-journée avec repas et 7,20 € (14,26 € hors commune) pour la demi-journée sans repas; périscolaire, 1,94 € par jour de présence.

Signature de convention. Afin de participer au maintien de l'activité agricole et maraîchère et à la politique du Syndicat mixte de l'Angoumois qui entend structurer une véritable filière locale agricole en milieu urbain et périurbain, la commune a fait l'acquisition de terrains maraîchers au lieu-dit les Pières-de-la-Charente, (rue de Ruyon) en 2016. L'association Croix-Rouge Insertion Mais et Charente ayant souhaité disposer de ce terrain homologué bio, afin de mener une action de valorisation et de promotion du site, une convention d'occupation sera signée. En contrepartie, l'association s'engage à un travail pédagogique auprès des écoles et à fournir la restauration scolaire en fruits et légumes.

Jean-Louis LE BRAS

3. Mise à disposition d'un registre au siège de GRANDANGOULEME et dans chacune des mairies des communes membres et possibilité d'adresser des contributions par courrier au Président de GRANDANGOULEME ou par mail à l'adresse dédiée rlpi.concertation@grandangouleme.fr

Aucune contribution n'a été écrite sur les registres de concertation mis à disposition.

En revanche, 4 courriers ont été adressés au Président de GrandAngoulême pour demande de participation à la procédure d'élaboration du RLPi, de la part de la société JC DECAUX, du Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE), de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) et de l'association Paysages de France.

11 courriers ou mails ont été adressés au Président de GrandAngoulême de la part des professionnels de l'affichage (sociétés Graphic, Cocktail Vision, Insert, JC Decaux, Jour et Nuit et Clear Channel), d'organismes les représentant (UPE), de la SNCF et de l'association Paysages de France, avec des propositions de règles locales ou de zonage (cf tableau ci-après).

Enfin, 20 contributions ont été déposées sur l'adresse mail dédiée . Elles sont principalement relatives à :

- l'identification de certains secteurs, ressentis comme des lieux de concentration de la publicité : entrées de ville, zones commerciales, rond point de Girac à Angoulême en direction de la route de Bordeaux
- la publicité numérique : perçue comme agressive, dangereuse pour la circulation routière, consommatrice d'énergie. Deux dispositifs sont cités comme particulièrement gênants : à l'entrée de Fléac et boulevard d'Aquitaine à Angoulême
- le format trop grand, et inutile à l'heure des GPS et d'internet, des dispositifs classiques « 4x3 »
- la prolifération de dispositifs pour certaines manifestations temporaires (ex : foire-expo de Barbezieux)

4. Organisation de deux réunions publiques

Deux réunions publiques se sont tenues : l'une le 12 février 2019 à Gond-Pontouvre et l'autre le 19 septembre 2019 à Angoulême.

Leur tenue a été annoncée dans la Charente Libre, Sud-Ouest, le magazine Sortir ainsi que les sites internet de GrandAngoulême et des communes. Près de 50 personnes ont participé à la première réunion, et environ 30 à la seconde

Elles ont permis de présenter le diagnostic et les enjeux, et l'avant-projet du RLPi (projet de règlement et de zonage)

Elles ont été l'occasion d'un dialogue, qui a permis de répondre à des questions générales sur la réglementation comme sur des sujets plus précis liés à tel ou tel secteur sur le territoire.

Les sujets principalement soulevés par les participants ont porté sur :

- la publicité supportée, à titre accessoire, par du mobilier urbain, en lieux protégés ;
- le défaut d'entretien de certains dispositifs publicitaires ;

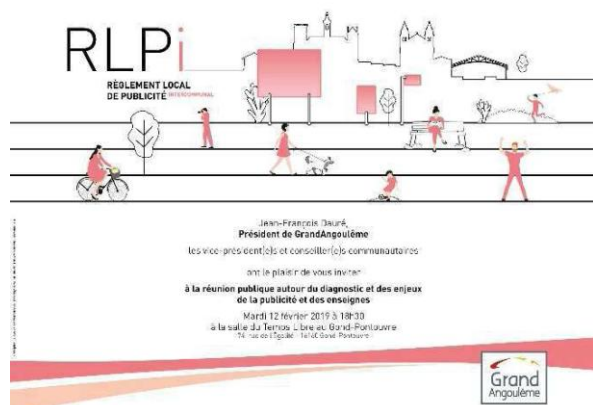
- la règle nationale d'extinction des vitrines lumineuses (hors champ du RLPi car situées à l'intérieur d'un local) et la possibilité, pour le RLPi, d'adapter la règle nationale d'extinction des enseignes lumineuses ;
- la publicité numérique, jugée globalement très néfaste au cadre de vie ;
- les procédures de sanction à l'encontre des dispositifs irréguliers

a- 1ere réunion publique le 12 février à Gond-Pontouvre

Affiche distribuée dans les 38 communes



Invitation aux 38 maires et conseillers municipaux ainsi qu'aux personnes ayant répondu au questionnaire et les associations de commerçants



SAINT-YRIEIX

Effectifs en baisse chez les anciens combattants



Jean Billy, président de la section orléanaise, a remis la médaille et le diplôme de reconnaissance à Pierre Lagarde pour ses 20 ans de FNCR. Photo C.L.

Dimanche dernier à la mairie, la section orléanaise de la Fédération nationale des combattants républicains (FNCR) a tenu son assemblée générale. Après une minute de silence en mémoire des membres disparus, le président Jean Billy a broché les temps forts de l'année écoulée. La section a participé à diverses cérémonies officielles, en particulier les commémorations du 8 mai et du 11 novembre, lors desquelles les écoliers de Claude-Roy et Nicolas-Vanier étaient présents avec leurs enseignants. Le 100^e anniversaire de l'armistice de 1918 a été marqué par la présence d'un détachement du 1^{er} Rima composé de 60 militaires et de 42 élèves de Nicolas-Vanier. Deux expositions étaient proposées à la mairie. L'une préparée par Pierre Châtillon, conseiller à

l'amicale, et l'autre réalisée par les écoliers de Nicolas-Vanier sur la guerre 14-18 illustrée par un film. La section a également participé aux cérémonies du 19 mars et du maquis de Bignac. Avec 26 adhérents, l'amicale est en perte d'effectifs. Les finances affichent un bilan légèrement excédentaire de 203 €, grâce à la subvention municipale de 400 €. «Votre travail de mémoire envers les enfants, réalisé en commun avec la municipalité et les enseignants, est exemplaire», a conclu le maire Denis Dolimont. Le bureau. Jean Billy, président; Bernard Lasoud, secrétaire; Michel Lepore, trésorier et maître de cérémonie; Mohamed Addi et Guy Campion, porte-drapeau; Pierre Châtillon, conseiller de l'amicale; Pierre Puchon et Michel Croizard, vérificateurs aux comptes.

DIGNAC

Brocantes. L'association Châlupres poursuit ses journées brocante au profit des animaux à Dignac les samedis 9 et 23 février de 14h à 18h. Livres, bijoux, mercerie, vêtements, jouets, vaisselle, objets décoratifs, bibelots, tableaux et jolis cadeaux, vendus au profit de l'association qui œuvre pour la prévention et la maîtrise animale et l'errance féline. Rendez-vous aux carres de l'ancien presbytère, à côté de l'église (suivre flèches jardin médieval). Contact: 06 71 86 72 61.

MOUTHIERS-SUR-BOÛNE

Au Logis de Bouzet, demain, à 19 heures, sera lieu un événement de littérature, proposé par la compagnie Olive de Lux, sur le thème «Ceci et déracinement, un aller sans retour?». Ce moment sera suivi d'une dégustation de foies gras au four à pain, le tout pour 15 euros. Contact: 05 45 62 50 15.

CLAIX

Leite de l'APPE. L'association des parents d'élèves de Claix, présidée par Renaud Augard, organise un loti au profit des enfants de l'école. Il aura lieu samedi prochain à 20 h salle de l'Espace 2011 (côté stade). Bouffe et restauration rapide sur place. Contact: 06 40 46 68 18.

JAULDES

Fermeture agence postale. L'agence postale communale de Jauldes sera fermée lundi prochain.

FLÉAC

Réunion d'initiatives locales. Dans le cadre du grand débat national, le député Thomas Meslier organise demain à 19h30 une réunion d'initiatives locales avec pour thème «Efficacité et dépenses publiques, santé du château».

ROULLET-SAINT-ESTÈPHE

Adrasec, la radio pour servir



Les cinq rédacteurs encadrés par Nicolas Dadiouart, responsable du service du SIOPC et Edgar Martin, président Adrasec 16. Photo C.L.

L'assemblée générale de l'Adrasec 16 (Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile) s'est déroulée à la salle Henri Vieux à Roulet. Les radioamateurs communiquent pour le plaisir, mais aident aussi les autorités. Cette assemblée, présidée par Edgar Martin, s'est déroulée devant les membres et plusieurs élus.

Le président a été félicité par les bienfaiteurs qui leur permettent de continuer leurs actions, la municipalité de Roulet-Saint-Estèphe pour la mise à disposition des salles et le soutien financier, le Département qui fournit les vêtements de sécurité, la mairie de La Rochette et la Préfecture.

Bernard Souzet, le secrétaire, a présenté le rapport moral et d'activité. Les temps forts de 2018 ont été nombreux, comme la recherche de balises, journées rencontre et sécurité avec les enfants des écoles ou mise en œuvre d'un ré-

seau de transmissions lors du trail de Mouthiers. Au total, 643 heures et 7277 km ont été consacrés et parcourus pour les exercices 2018. Le rapport financier établi par le trésorier Alain Viroulaud a révélé un léger déficit de 242 €, mais avec un solde de tout compte largement positif. La cotisation annuelle reste inchangée à 18€.

Les élus ont salué les actions: «Vous avez notre soutien car nous savons que nous pouvons compter sur vous dans les situations les plus catastrophiques». Michel Fleury, Bernard Souzet et Robert Bonneau ont été honorés de la médaille d'argent par la fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile (FNARSEC). Chantal Fleury et Alain Mesnier ont reçu la médaille de bronze.

Le bureau se compose ainsi: président: Edgar Martin, trésorier: Alain Viroulaud, secrétaire: Bernard Souzet, secrétaire adjoint: Lucie Viroulaud.

SAINT-SATURNIN

Les rues enfin nommées



Le chantier des Grandes-Vignes devant être livré à la fin de l'année. Photo C.L.

Les terrains du lotissement des «Grandes-Vignes» en cours de viabilisation pour une livraison fin 2019 viennent de franchir un nouveau cap dans l'intégration du paysage et du patrimoine communal. Le conseil tour de table les deux rues de circulation de la première tranche de ce lotissement. Le lieu-dit des Grandes-Vignes a influencé le choix des élus avec la rue des fins bois (pour la principale) et la rue des javelles (pour la seconde). Entre autres délibérations, le conseil a entériné la création d'un emploi pour une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un agent au service technique à compter du 1^{er} mars au fait du départ à la retraite de son titulaire actuel en février.

Accordé pour modification du tableau du régime indemnitaire en faveur d'un agent récemment promu, pour la vignette du bail en faveur de La cave à bières L'Osge sous statut auto-entrepreneur.

Accord sur la convention, sous conditions strictes, de l'entretien du chemin de Lafiteux entre Calitum - GrandAngoulême - le propriétaire et la commune. Par ailleurs, le conseil donne son accord pour la convention avec le GrandAngoulême concernant le transport scolaire qui apporte 3700 € de subvention pour un budget en régie municipale de 8000 €. Par contre, le conseil s'interroge sur le peu de fréquentation de ce service proposé aux parents pour le ramassage scolaire sur les différents points de la commune et s'alarme pour sa pérennité.

RÉUNION PUBLIQUE
PRÉSENTATION ET ÉCHANGES
AUTOUR DU DIAGNOSTIC
ET DES ENJEUX

RLPi
RESEAU LOCAL
DE PAYSANES

PUBLICITÉ ET ENSEIGNES :
que souhaitons-nous pour notre CADRE DE VIE
et L'ATTRACTIVITÉ du territoire ?

MARDI 12 FÉVRIER - 18h30
Salle du temps Libre - Gond-Pontouvre
74, rue de l'Égalité - 16160 Gond-Pontouvre

Grand Angoulême

Le prof de Soyaux milite sur le terrain pour la cause palestinienne

À l'école primaire Léon-Blum, il accueille dans sa classe les enfants du monde. Dans la vie, il milite pour Charente Palestine Solidarité. Rencontre avec Xavier Favre.

«Je suis un témoin, humble compagnon de route de la lutte contre l'injustice.» Xavier Favre résume ainsi son engagement auprès de la Palestine. «Ce n'est pas n'importe quelle terre. À chaque mission j'ai l'impression de toucher du doigt le cœur du monde, qui se bat pour la liberté avec un espoir sans limite», confie ce militant qui lutte avec l'aide d'une ONG, «contre les situations d'injustice. Avant sont victimes les Palestiniens suite à la colonisation de leurs terres par les Israéliens. Semble à la cause de l'exil et du vivre ensemble. Xavier Favre cultive sa curiosité de l'autre à travers son métier. «J'ai enseigné deux ans au Liban et parallèlement j'étais bénévole dans un camp de réfugiés palestiniens. J'ai appris à revoir mes codes, aller à l'essentiel. Il fallait entrer dans cette culture différente, avec sa langue, ses traditions. S'adapter, analyser ce-



La carte des territoires occupés en rouge, Xavier Favre explique son engagement en Palestine. Où il part en mission régulièrement.

lui qui est aujourd'hui enseignant en classe primaire allophone à Jean-Moulin à Soyaux.

Une fois l'école terminée, il poursuit son engagement comme vice-président de l'association Charente Palestine Solidarité. «J'ai créé en 2006 le collectif dont le siège se trouve à la Maison des Peuples et de la Paix à Angoulême. L'idée a germé suite à mon expérience au Liban et à mes missions. L'objectif est de nouer du lien avec la Palestine, d'organiser des événements,

des débats afin de faire connaître la culture et d'informer autrement sur la situation.»

Faire passer les enfants aux check points

Huit missions durant treize ans l'ont envoyé sur les territoires occupés, où il est question de maintenir une présence pacifique. Des semaines d'actions où il apprend à connaître sa culture, «pas facile mais indispensable», à servir de médiateur

ou soutenir des manifestations. «Comme cueillir les olives pour éviter qu'on tire sur les cultivateurs palestiniens. Faire des permanences aux check points tenus par des soldats armés israéliens qui se trouvent sur le mur de séparation entre les deux États. Une ligne qui grignote sans accord de nombreuses terres palestiniennes à la faveur d'Israël. Parfois, le mur coupe l'habitation de l'école ou du lieu de travail. Notre présence est dissuasive, évite aux gens d'être embêtés, in-

»
La Palestine, ce n'est pas n'importe quelle terre. À chaque mission, j'ai l'impression de toucher du doigt le cœur du monde, qui se bat pour la liberté avec un espoir sans limite.

vectés car les Palestiniens ne peuvent circuler librement.» Une fois, Xavier Favre s'est senti en danger lors d'une occupation de maison. «J'ai campé et manifesté avec d'autres personnes devant une habitation palestinienne, à Jérusalem, dont les habitants avaient été expulsés. Des colons israéliens nous ont attaqués avec des pierres. Oui, j'ai eu peur. Il m'aurait aussi pu arriver sur des terrasses pour empêcher les expulsions.» À chaque retour, Xavier Favre revient «regoufflé». «Je cite les gens avec des problèmes graves et qui ont malgré tout l'espoir d'un monde meilleur. J'admire leur courage et ça conforte mon envie d'espérer.» Son prochain départ est prévu en avril.

Corinne MAYSOUNABE

SOYAUX

Une expo tout en délicatesse

Oiseaux, paysages, animaux de la basse-cour, ciel d'orage, etc. les peintures de Marie-Anne Cheyrenaud-Dupuy, qu'elle a encadrées, laissent aux visiteurs une impression d'apaisement, tant elles sont délicates, fines, aériennes, douces... encadrées avec minutie. Lors du vernissage, Marie-Hélène Debily, adjointe au maire, déléguée à la culture, au sport et aux associations, n'a pas manqué de faire remarquer: «Elle fait voyager à travers ses aquarelles, après 18 années passées dans les îles. En effet, au terme de trois ans d'études à l'école d'arts appliqués à Bordeaux, et diplômée en poche, l'artiste s'expatrie à Saint-Barth et y reste 18 ans, voyageant sur les îles antillaises ainsi qu'au Maroc. De retour à ses racines charentaises, à Charente-Maritime, elle continue de peindre, transmet son savoir en devenant des cours et en organisant des stages: «J'ai une association mes élèves à mes expositions, j'en prépare d'ailleurs une au Mairie-Girard avec eux, ce sera leur tour.» La globe-trotteuse de la peinture propose ses cours à la MJC de Mouchiers, le lundi de 18h à 20h.

L'expo est visible jusqu'au jeudi 28 février, salle des mariages de 16h à 17h. Tél. 05.45.91.81.50.

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

SAMEDI 16 FÉV. 9H - 18H
DIMANCHE 17 FÉV. 10H - 17H

CHAZELLES - Route de Marthon
Organisée par la Société Avicole Angoulême Charente

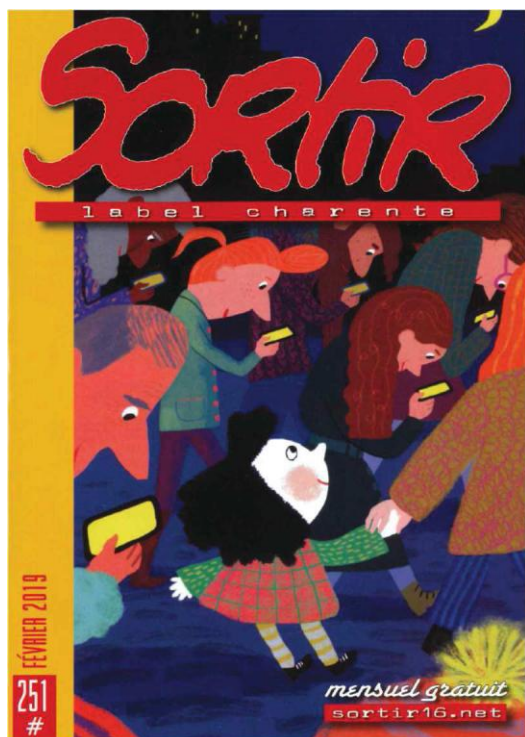
RÉUNION PUBLIQUE
PRÉSENTATION ET ÉCHANGES
AUTOUR DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX

RLPi
Région Libérale de Poitou

PUBLICITÉ ET ENSEIGNES :
que souhaitons-nous pour notre CADRE DE VIE
et l'ATTRACTIVITÉ du territoire ?

MARDI 12 FÉVRIER - 18h30
Salle du temps Libre - Gond-Pontouvre
7A, rue de l'Égalité - 16160 Gond-Pontouvre

Grand Angoulême



RÉUNION PUBLIQUE

PRÉSENTATION ET ÉCHANGES
AUTOUR DU DIAGNOSTIC
ET DES ENJEUX

RLPi
RÈGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITÉ

PUBLICITÉ ET ENSEIGNES :
que souhaitons-nous
pour notre CADRE DE VIE
et l'ATTRACTIVITÉ du territoire ?

MARDI 12 FÉVRIER
18h30
Salle du temps Libre
Gond-Pontouvre
74, rue de l'Égalité - 16160 Gond-Pontouvre

Musique en festival : à 18h à la salle des fêtes de Puy-aveyron, concert du groupe Cabrock (p. 49).

Théâtre : à 17h à la Ferme-château de Mavielle à Moulins, le Théâtre de L'Orme présente *Le Journal d'un fou* d'après la nouvelle de Nicolas Segal (p. 41).

Chantiers lyriques : à 17h à l'Enchère, La Robinière à Vihon-les-Vignes, Kame Broughes, accompagnée par Rachel Torres Mac Farlay, nous transporterons dans un univers musical riche et varié, de Pirelli à Britten en passant par Mozart, Donizetti... (p. 45-46-23-10-68).

Lundi 11

Vente solidaire : de 9h à 19h dans la galerie marchande d'Intermarché à Ma Campagne à Angoulême Angoulême Solidaire.

Café littéraire : à 14h30 à l'espace culture et loisirs d'Auray, 1, rue de la Levade, discussion autour de quelques livres de la dernière rentrée littéraire, ou autres, café offert.

Conférence : à 14h45 à La Salamandre à Cognac, « La Transferte » par Jean-François Soucheau, professeur de philosophie.

Conférence : à 15h sous Archives municipales d'Angoulême, « Un mois une rue - avenue Gambetta ». Sur inscription (p. 45-46-38-37-97).

Mardi 12

Vente solidaire : de 9h à 19h dans la galerie marchande d'Intermarché à Ma Campagne à Angoulême (p. 46-24-23-24-60) Angoulême Solidaire.

Visite dégustation : de 10h à 19h30 à Angoulême, la chocolaterie Dureau, place de l'Hôtel de ville, avec Jean-Christophe Crosnier, maître-chocolatier, et Anne Tabat, Pays d'Art et d'histoire de Grand'Angoulême. Tarif 2 € / gratuit abonnés, sur inscription (p. 45-46-18-64).

Réunion publique : à 18h30 à la salle du Temps Libre à Gond-Pontouvre sur le thème « Publicité et enseignes : que souhaitons-nous pour notre cadre de vie et l'attractivité du territoire ? ». Venez nombreux participer à ce débat organisé par Grand'Angoulême.

Cinéma : à 18h30 au cinéma de La Cité à Angoulême, carte blanche à David Delisle 84, avec Marc patron de François Ruffin. À 20h30, Clémentine des doigts d'or ou les Oscars du sapin-tolème. Tarif unique 10 € (p. 34-35).

Concert lecture : à 19h au Conservatoire Gabriel Faure à Angoulême, « Autour de Gabriel Dupont, pianiste » proposé par Patrice Grosjean (p. 45-46-21-68).

Conférence danse / théâtre : à 19h au théâtre de l'Espace Culturel de La Couronne, Le far de monde des danses urbaines en 10 villes avec Ana P (p. 10).

Théâtre : à 19h30 aux Carmes à La Rochefoucauld, le Théâtre du Plein présente *On Roy* (p. 43).

Danse-cirque-haute : à 20h30 au Théâtre d'Angoulême, Press du Pierre Rigol (p. 41).

Théâtre : à 20h30 au Château de Barbezieux, La D'âne de Compagnie présente *Faut s'tenir du Chiot Martin* (p. 41).

Article Charente Libre du 9 février 2019

Agglo: une concertation publique pour encadrer la pub

Grand'Angoulême va mettre en place un règlement local de publicité intercommunal. Ces nouvelles règles seront écrites avec les habitants. Une réunion publique se tient mardi à Gond-Pontouvre.

David GAUTHIER
dgauthier@charente-libre.fr

Vous trouvez les panneaux publicitaires trop nombreux, agressifs, surdimensionnés ? Grand'Angoulême a besoin de votre avis. L'agglo élabore un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et lance une concertation publique. Le but : une feuille de route unique pour les 38 communes pour embellir le cadre de vie, préserver le paysage et l'architecture. C'est n'est pas une option : le RLPi doit être prêt au 1^{er} juillet 2020.

Le premier rendez-vous est ce mardi à 18h30, à la salle du temps libre du Gond-Pontouvre. Avec en guise d'introduction un état des lieux de la pub sur le territoire. Voici quelques éléments sur les panneaux et enseignes. Il n'y a pas de coup : 33 communes n'ont pas la publicité est surtout présente à Angoulême et dans les communes limitrophes ; cela concerne souvent des axes structurants (comme la rue de Bordeaux), des domaines ferro-

viaires et des zones commerciales (Les Montagnes, Soyaux...). Cette réunion publique n'est qu'une première étape. Un dossier de RLPi sera mis à disposition au siège de Grand'Angoulême (25 boulevard Beyssou-Bey), et dans chacune des mairies des 38 communes de l'agglo. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement des démarches. Si vous souhaitez participer, il ne faudra pas avoir peur d'être précis, car même la densité, le format et la hauteur des enseignes publicitaires devront être définies.

Des panneaux publicitaires comme celui-ci seront concernés. Archives Charente Libre

L'enjeu est également de limiter l'impact des dispositifs publicitaires dans les centres historiques. On pense, entre autres, au secteur sauvegardé d'Angoulême, qui devra être terminé dans les prochains mois.

Jusqu'à 12m² le panneau dans l'agglo

Mais que dit la loi actuellement pour la publicité ? Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, la surface unitaire d'une publicité non lumineuse apposée sur un mur ou une clôture ne peut pas excéder 4m². Et ne peut pas s'élever à plus de 6 mètres au-dessus du niveau du sol. Dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants (ou dans celles de moins de 10 000 habitants mais faisant partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants), ces chiffres sont portés respectivement à 12 m² et 7,5m. Et l'on pourrait terminer cet article par un slogan : et si la réglementation de la publicité était entre vos mains ?

www.grandangouleme.fr

Panneaux publicitaires dans l'Agglo: le débat est lancé

L'Agglo compte 30 panneaux publicitaires géants dont une majorité atteint 12 m². C'est le bilan du premier diagnostic fait par GrandAngoulême, qui s'est engagé à limiter la «pollution visuelle».

C'est la première étape vers l'harmonisation de la publicité urbaine applicable aux 38 communes de GrandAngoulême. Un pas important qui doit conduire la collectivité à lancer son plan de bataille contre «la pollution visuelle» des panneaux géants. Une réunion publique a été organisée mardi à Gond-Poitou autour du Règlement local de publicité intercommunal (RLPI). Quarante participants dans la salle, des élus Jean-Evançois Dauré, le président de GrandAngoulême, Roland Vassus, vice-président en charge du commerce et des techniciens derrière les tables. Un échange riche d'une heure trente.

Alice Lottin, conseil en réglementation de l'affichage extérieur, a présenté le diagnostic effectué. «Nous avons relevé 30 dispositifs de plus de 12 m², la majorité atteignant 12 m² et 10 écrans numériques, essentiellement sur les grands axes structurants». D'emblée, elle propose des pistes: «Le plateau d'Angoulême est en zone sauvegardée, entourée d'une zone protégée. Dans les lieux à patrimoine fort, on pourrait limiter les espaces publicitaires au mobilier urbain, comme les abribus. Ailleurs, on pourrait réduire les



Des registres vont être à disposition du public pour qu'il s'exprime sur ce projet de réduction de la pollution visuelle.

Photo CL

formats, passer de 12 à 6 ou 4 m² et diminuer le nombre en interdisant les doublons. On peut agir également sur la dimension et la visibilité des données numériques.

Pendant toute l'élaboration du projet, la concertation est ouverte

sur le site www.grandangouleme.fr, et des registres seront à disposition du public dans les mairies. Le 28 mars, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême adoptera un projet global qui sera soumis à enquête publique et à l'approbation des conseils municipaux. En

juillet 2020, un seul document aura force de loi pour toutes les communes. Il concernera notamment les nouvelles installations que les communes existantes, à charge pour les maires de le faire respecter.

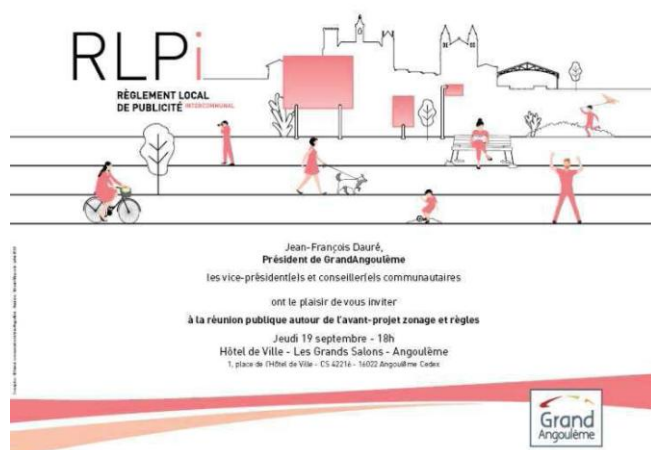
Jacques THIBAUT

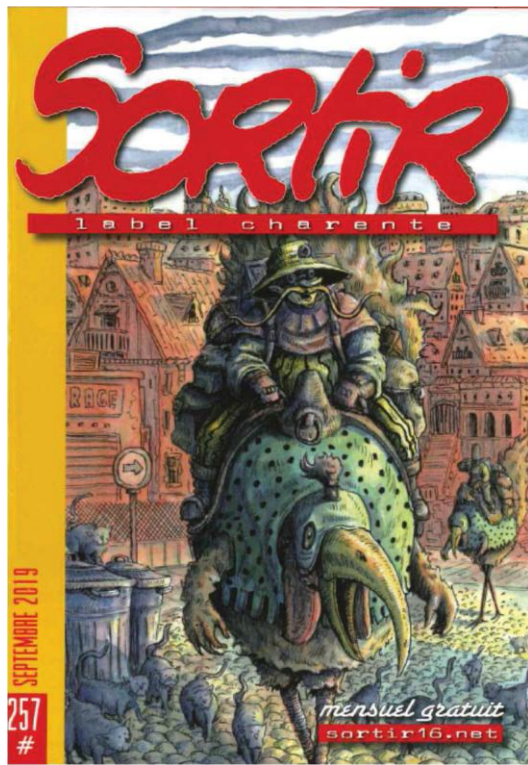
b- 2nde réunion publique le 19 septembre à Angoulême

Affiche distribuée dans les 38 communes



Invitation aux 38 maires et conseillers municipaux ainsi qu'aux personnes ayant répondu au questionnaire et les associations de commerçants





RÉUNION PUBLIQUE
PRÉSENTATION ET ÉCHANGES
AUTOUR DE L'AVANT-PROJET
ZONAGE ET RÈGLES

RLP
RÈGLES DE LA
PUBLICITÉ

PUBLICITÉ ET ENSEIGNES :
que souhaitons-nous
pour notre CADRE DE VIE
et L'ATTRACTIVITÉ du territoire ?

**JEUDI 19 SEPTEMBRE
18h**

Hôtel de Ville
Les Grands Salons
Angoulême
1, place de l'Hôtel de Ville - CS 42216
16022 Angoulême Cedex

Grand
Angoulême

Mercredi 18

- **VENTE ASSOCIATIVE :** de 9h à 17h à Angoulême, 5, quai du Houage (quartier St-Cyprien), APF France Handicap organise une vente à la poche des vêtements d'été (20-30-40-45-50-60-70-80-90-100).
- **GRANDE BRADERIE :** du 18 au 21 septembre, avec les commerces de la galerie Grand Angoulême (à Champniers). Grand jeu permettant de gagner 1 400 € de bons d'achat, venez tenter votre chance (p. 30-31).
- **COURS DE DANSE :** reprise des cours enfants à l'école dans Catherine Gournaud à La Rochelle (p. 104).
- **ATELIER TISSAGE ET DESSIN :** du 18 au 21 septembre à 10h rue de la Laiterie à Angoulême, ateliers libres « tisser le paysage » et « dessiner en relief » (p. 98).
- **SALON DES ENTREPRENEURS ÉDUCATIFS :** de 10h à 17h30 à la salle des fêtes de La Couronne, l'Atelier Carapet 16 propose un salon des éditeurs éducatifs et des ressources numériques avec de nombreux acteurs présents pour des démonstrations pédagogiques. Venez sur la classe inversée et la classe virtuelle avec un atelier de jeux connectés. Présence des acteurs scolaires avec présentation des nouveautés (p. 37).
- **FESTIVAL DE PHOTOREPORTAGE BARRIOAJECTIF :** du 14 au 22 septembre à Borme, à côté de Ruffec, plus de 40 expositions avec plus de 700 photos, et des robes prestigieuses pour cette 23^e édition. Entrée gratuite (p. 105).

GRAND JEU

DU 18 AU 21 SEPTEMBRE
1 400 € en bons d'achat
à gagner*
Venez tenter votre chance !

**LA GALERIE
GRAND ANGOULÊME**

En vue

Grand-Angoulême

La valse des principaux dans les collèges

Plusieurs collèges du Grand-Angoulême ont changé de tête à la rentrée 2019. Ainsi, Anne Grollier, principale du collège Pierre Mendès-France de Soyons depuis presque une décennie, vient de prendre la direction de Ruelle et du collège Morbert-Casteret. Elle succède à Frédéric Miosou qui vient, quant à lui, d'être nommé principal du collège René-Cassin de Gond-Pontouvre. De son côté, Loïc Lafon s'est installé dans le fauteuil de principal du collège Pierre Mendès-France. L'ancien principal-adjoint du collège Eugène-Delacroix de Saint-Amant-de-Boixe avait assuré l'intérim au collège Puygrellet de Saint-Michel pendant la deuxième partie de



la dernière année scolaire. Loïc Lafon aura pour adjointe Valérie Féja, qui succède quant à elle à Bruno Baudouin, nommé principal du collège Anatole-France, dans le quartier de L'Houmeau. Il remplace Marie Ledoux qui est désormais proviseure du lycée Elie-Vincent de Barbazieux.

Autres changements depuis la rentrée, Benoît Le Gall, ex-principal à la tête du collège et Cognac, est désormais à la tête du collège Puygrellet de Saint-Michel. Françoise Crisnier, ancienne cheffe d'établissement à Saint-Michel, est la nouvelle proviseure du lycée professionnel Jean-Cailaud de Ruelle.

Dieudonné

L'humoriste controversé a de nouveau inscrit «Angoulême» dans son planning de tournée. Sur son site internet, l'ex-partenaire d'Elle Semoun, annonce une représentation le 23 septembre, avec son spectacle «Gilets jaunes». Sa deuxième escale de l'année en Charente: en février, 400 personnes s'étaient pressées dans une église de Tonnac où



Dieudonné avait multiplié les sketches pour dézinguer tout à tour les juifs, la justice, les médias et Macron. Le spectacle est à 18h, les places vendues à partir de 14 €. Et le lieu de la représentation sera, comme la dernière fois, dévoilé aux spectateurs par SMS quelques heures seulement avant le début du spectacle.

Hervé Gosselin

L'évêque de Charente fête son jubilé ce dimanche 15 septembre. Odoine prête à la Cathédrale de Rennes il y a pile 60 ans, le 18 septembre 1959, Monseigneur Hervé Gosselin célébrera l'événement par une série de rendez-vous. L'eucharistie à l'église Saint-Jacques-de-L'Houmeau à 11h, un pique-nique partagé avec les fidèles à la Maison diocésaine à partir de 12h30. Les vœges seront célébrées à la Maison diocésaine à 16 heures. Monseigneur Gosselin est l'évêque de Charente depuis presque trois ans. Il a pris la succession de Claude Dugren.



Urbain

Des pédiluves à prix cassés

Tout le magasin à moitié prix! Il y avait un monde de dingue il y a quelques jours dans cette grande surface de l'agglomération où tout le monde farfouille. Parmi les clients à la pêche aux bonnes affaires, une dame qui m'a semblé un peu curieuse. Elle a jeté son dévolu sur... les pédiluves. Un lot impressionnant de petits bacs en plastique bleu à installer devant sa piscine pour se tremper les pieds et se débarrasser des impuretés avant d'aller nager. Les pédiluves à -50 % et même à -60 %, c'était trop tentant: elle en a pris... 25. Mais pour quoi faire? Je n'ai pas résisté, je lui ai demandé des explications. La cliente m'a raconté qu'elle est enseignante en petite section de maternelle. Elle cherchait une idée pour proposer à chacun de ses élèves différents «ateliers en autonomie». Si j'ai bien tout compris, elle compte installer des objets et des petites activités ludiques dans chaque pédiluve. Une manière, m'a-t-elle dit, d'inciter les bambins à apprendre à manipuler dans un secteur restreint. Ce procédé, parait-il, évite que l'enfant se sente noyé dans la classe. Un pédiluve pour éviter d'être noyé, c'est cohérent.

NOUVELLE COLLECTION
AUTOMNE - HIVER
Femme & Homme

Hommes: Joseph - Grégoire - Louis - Victor - Boris
Femmes: Clotilde - Mary - Genevieve - Pénélope - Roxane - Léa
Hommes: Louis - Victor - Boris - Grégoire - Joseph
Femmes: Pénélope - Roxane - Léa - Genevieve - Clotilde

du mardi au samedi 9h30/19h - 14h/18h

Mary Claire
Liquore prêt à porter

2022 la République
L'ISLE-D'ESPAGNAC

UTILE

Charente Libre

Sûr, (21 n°3) - CS 10000 - 16003 Angoulême cedex 9. Tél. 05 45 94 16 00.
Agence d'Angoulême. Rédaction: 1, rue René-Goswami. Tél. 05 45 94 16 00.
Service clients. 05 45 94 16 49 et serviceclients@charentelibre.fr

LA CÂTINE

Une voiture défonce la barrière, le tunnel fermé hier matin



La circulation a été rétablie en fin de matinée. Les voitures ont pu à nouveau rejoindre le secteur de la gare depuis Ma Campagne. Photo: Julie Desbats

Il va bien falloir s'y habituer: le tunnel de La Câtine a beau être de nouveau en service après plus d'un an de travaux, il est et restera fermé la nuit et le dimanche. Dimanche après-midi, un automobiliste très distrait l'a oublié: il a voulu emprunter l'ouvrage dans le sens Ma Campagne/Gare, au niveau de la Mutuelle sociale agricole. Et sa voiture a défoncé la barrière qui en empêchait l'accès. Résultat, hier matin, dès potron-minet, des convois de la Ville se sont ingéniérés à remettre ladite barrière en état. Conséquence, pendant les travaux, ils ont été obligés d'interdire la circulation dans le sens Ma Campagne/Gare. Elle a été rétablie en milieu de matinée en incitant les automobilistes à emprunter la voie réservée aux pompiers.

EMPLOI

Ateliers autour de l'entrepreneuriat à Ma Campagne. La Fabrique à entreprendre du Grand-Angoulême propose trois ateliers gratuits et certifiants autour de l'entrepreneuriat en septembre. Ils auront lieu à la MJC Louis-Aragon, à Ma Campagne, place Vitoria à Angoulême. La thématique centrale de ce cycle sera l'étude de marché. Le lundi 16 septembre, de 9h à 12h, étude de clientèle: de quoi parle-t-on? Le mardi 24 septembre, de 9h à 12h, à la rencontre des clients. Le lundi 30 septembre, de 9h à 12h, analyse des résultats d'une étude de clientèle. Ces ateliers de sensibilisation, portés par la Fabrique à entreprendre du Grand-Angoulême et animés par l'ADIE et le réseau d'entreprises WFC.

RÉUNION PUBLIQUE
PRÉSENTATION ET ÉCHANGES
AUTOUR DE L'AVANT-PROJET
ZONAGE ET RÈGLES

RLPi
RENDRE LA PUBLIQUE

PUBLICITÉ ET ENSEIGNES :
que souhaitons-nous pour notre **CADRE DE VIE**
et l'**ATTRACTIVITÉ** du territoire ?

JEUDI 19 SEPTEMBRE - 18h
Hôtel de Ville - Les Grands Salons - Angoulême
1, place de l'Hôtel de Ville - CS 42216 - 16022 Angoulême Cedex

Grand Angoulême

En vue

David Comet

L'ex-protégé de Pinville veut rallier Bonnefont

«Ça me plaît de faire partie de l'équipe Bonnefont», David Comet, l'ex-député socialiste de la Charente devenu adhérent La République en Marche il y a deux ans, a choisi son camp pour les municipales à Angoulême. Lui qui, au printemps 2018, confiat à CL son envie de prendre la tête d'une future liste LREM en



David Comet

2020, s'est fait une raison: son mouvement était pas en mesure de présenter une équipe et semble en passe d'apporter son soutien au maire sortant, Xavier Bonnefont, dont la candidature ne fait aucun doute. «Xavier Bonnefont a quitté Les Républicains», et il est devenu «mouvement-compatible», argumente David Comet pour justifier son ralliement. Et d'ajouter pour l'expliquer: «J'ai pu mesurer au fil des ans qu'il était un homme agréable, sincère et loyal.» David

Comet dans les pas du maire sortant, la posture a de quoi surprendre: on sait que l'autre candidate déclarée pour les municipales s'appelle Martine Pinville. Personne n'a oublié que l'ex-député de la Charente, promise Secrétaire d'Etat sous François Hollande en 2015, a transmis le flambeau de parlementaire à son suppléant.

David Comet: «Je suis un homme libre, répond David Comet qui ne voit pas là de paradoxe. Si «humainement», il loue «les qualités de Martine», l'ancien député affiche aussi son «détachement»: il trouve curieux que la région socialiste se lance dans la bataille des municipales deux ans après un échec retentissant aux législatives. Elle avait été éliminée dès le premier tour dans la circonscription détenue depuis par le maire Thomas Mesnier.

La Maison des peuples et de la paix

a lancé une pétition pour être rélogée en centre-ville d'Angoulême, en attendant des travaux de mise en sécurité de l'immeuble rue Hergé, qui hébergeait les 40 associations du réseau jusqu'en juillet. La pétition mise en ligne le 11 septembre sur le site cyberacteurs.org a recueilli plus de 1 600 signatures. «La maison, collectivité propriétaire, en toute connaissance de cause, a laissé dégrader le bâtiment et n'a jamais répondu à la mise en conformité de la sécurité des bâtiments», accuse la MPP sur le site internet. La pétition court jusqu'au 11 décembre et sera ensuite envoyée à Xavier Bonnefont, maire d'Angoulême, Jean-François Dauri, président du Grand Angoulême, Alain Roussel, président de la région Nouvelle-Aquitaine, et Marie Lagus, préfète de la Charente.



www.cibercitoyens.org

Le lycée Charles-Coulomb

va subir d'importants travaux de désamiantage, dans les réseaux enterrés d'évacuation des eaux usées et pluviales. Le chantier n'en est pas pour l'instant qu'à la consultation des entreprises, indique la direction de la construction et de l'immobilier du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Coût du chantier pour la Région: 450 000€. La livraison est prévue pour la rentrée 2020. Les entreprises de plomberie doivent avoir des habilitations pour intervenir. Une difficulté qui a entraîné l'échec du premier marché public. Un deuxième vient d'être lancé.



Urbain

Emmuré pour les Remparts

Le bar PMU du Champ-de-Mars s'est retrouvé face à un vilain grillage bûché, le week-end passé. La patronne, pas très rade de la voir imposée, a publié cette photo sur Facebook en se plaignant qu'on lui dresse un tel rempart, pour les Remparts. Autant, je peux comprendre que l'organisation protège le paddock du concours d'élégance, autant je m'interroge sur le pourquoi de cette bâche privant une partie de la place du spectacle de ces belles autos. La soirée étant gratuite, c'est un peu cruel de priver les clients du bar de ce joli panorama.



Photo: Facebook

Sont appelés au contrôle les véhicules de 2015

AS AUTO-BILAN L.E. 16 Bd Salvador-Allende L'ISLE-D'ESPAGNAC 05 45 69 25 30

www.asbilan-le.com

UTILE

Charente Libre

Silège, (21 n°3) - CS 10000 - 16003 Angoulême cedex 9. Tél. 05 45 94 16 00. Agence d'Angoulême. Rédaction: 1, rue René-Goscinny. Tél. 05 45 94 16 00. Service clients. 05 45 94 16 49 et serviceclients@charentelibre.fr

ANIMATIONS

Les loisirs créatifs investissent Carat samedi



De la dentelle, des boutons, du tissu en papaille, ce samedi Carat rassemble une trentaine de professionnels pour le premier salon Tisserade.

Photo: CL

C'est une première à Angoulême: le salon Tisserade d'investit tout ce samedi à l'espace Carat. Concept créé il y a quelques années par Norman Derby, ce salon dédié aux loisirs créatifs parcoure le grand ouest. «Le week-end dernier, on a fait Caen et Cherbourg. Samedi, on est à Angoulême et dimanche, à Poitiers». A chaque fois, une trentaine d'exposants «dont des pros», annonce l'organisateur. «Et des locaux parce que dans chaque ville, j'essaie de faire venir des commerçants du secteur». Sur les stands, du tissu, «on aura de la belle matière et beaucoup de boutons», promet Norman Derby. Mais aussi des accessoires, de la mercerie, tout le nécessaire pour le patchwork, la couture ou le recyclage de vêtements. «Si on faisait 2 000 visiteurs, ce serait une réussite», envisage l'organisateur qui décrit la journée comme «un moment entre copines à choisir des tissus et en se faisant une pause café».

Tisserade samedi à 14h30 et dimanche à 11h. L'entrée est gratuite.

ASSOCIATION

Randonneurs de la Charente. L'association organise plusieurs sorties en boucle cette semaine. Une de 12 km, mercredi 18 septembre à 14h, au départ de l'église de Riviers. Une de 8 km, vendredi 20 septembre à 14h, avec un départ au niveau du pont de Sireuil. Une en ligne guidée de 25 km, dimanche 22 septembre à 8h15, au départ de l'église randothèque d'Aubeterre. Tél. 06 85 35 32 39. www.randonneurs-de-la-charente.fr

RÉUNION PUBLIQUE
PRÉSENTATION ET ÉCHANGES
AUTOUR DE L'AVANT-PROJET
ZONAGE ET RÈGLES

RLPi
REUNION PUBLIQUE
INFORMELLE

PUBLICITÉ ET ENSEIGNES :
que souhaitons-nous pour notre CADRE DE VIE
et l'ATTRACTIVITÉ du territoire ?

JEUDI 19 SEPTEMBRE - 18h
Hôtel de Ville - Les Grands Salons - Angoulême
1, place de l'Hôtel de Ville - CS 42216 - 16022 Angoulême Cedex

Grand Angoulême

5. Organisation de deux réunions à destination des organismes compétents

Des ateliers associant élus, techniciens, professionnels de l'affichage et associations ont été organisés dans l'optique de co-construire le RLPi : deux réunions avec les professionnels et associations ont eu lieu le 12 février 2019 et le 5 septembre 2019.

A l'issue de chaque réunion, le document présenté et le relevé de décisions ont été envoyés à chaque organisme invité.

11 contributions ont été reçues en retour (cf tableau ci-après).

6. Mise en œuvre de modalités de concertation supplémentaires

a- Saisine du Conseil de développement

Le Conseil de développement a été saisi par le Conseil communautaire de GrandAngoulême le 28 août 2018 et a remis un rapport le 13 novembre 2018 alimentant le diagnostic.

Le rapport, étayé de nombreuses photos prises sur le territoire communautaire, rend compte des premiers enjeux perçus par les 10 membres du Conseil de développement, notamment :

- le souci d'harmonisation des réglementations applicables aux 38 communes du territoire
- des secteurs appelant une attention particulière : protections patrimoniales et paysagères, entrées de ville, axes structurants, zones commerciales et d'activités
- les types de dispositifs à traiter de manière spécifique : publicités lumineuses, publicités de grand format

Groupe-projet « Diagnostic et premiers enjeux du Règlement Local de Publicité Intercommunal » Avis intermédiaire sur les enjeux – novembre 2018

- **Animateurs : Fabien GERACI et Lionel MAHERAULT**
- **Rapporteuse : Sylvie HERAULT**
- **Zoom : Saisine**
- **Groupe – projet : 10 personnes**
- **Durée : Septembre 2018 à novembre 2018**

Les 5 objectifs du Règlement Local Publicité Intercommunal :

- Protéger le cadre de vie
- Respecter la qualité des paysages urbains et ruraux
- Prévenir les nuisances visuelles
- Réduire les consommations énergétiques
- Renforcer l'identité du territoire notamment en imaginant un design commun pour l'Agglomération

Les enjeux :

- La place accordée à la publicité dans l'espace public des 38 communes en cohérence avec les différents schémas directeurs de l'Agglomération : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, commerce ...
- Un règlement pour les 38 communes de la Communauté d'Agglomération homogénéisant les pratiques
- La prise en compte de secteurs différents dans le RLPI par exemple : 4 grands secteurs pouvant avoir des règlements différents :
 - Secteurs patrimoniaux remarquables / touristiques / centres villes et centre-bourgs (dont PSMV – plateau d'Angoulême) – à étudier zonage autour des établissements scolaires / gare
 - Secteurs des entrées de villes / entrées de bourgs / axes structurants / rocadés, grands carrefours/ ronds-points
 - Secteur des zones commerciales, d'activités, industrielles ...
 - Secteur des zones et espaces naturels dont fleuve, vallées
- Les différences entre Information, Communication et Publicité



NOS QUESTIONNEMENTS

Ce qui nous interpelle sur le territoire de GrandAngoulême en matière de publicité au vu des photos :

- L'accumulation de la publicité, une densité de panneaux trop élevée à certains endroits (entrées de ville, zones commerciales ...) une impression « d'anarchie »
- La publicité numérique lumineuse, panneaux éclairés, aveuglant, dangereux pour la sécurité, la santé et en opposition aux objectifs de la transition énergétique
- La démultiplication de la publicité sur grand gabarit avec des cadres très importants
- La dégradation des paysages urbains
- Les entrées de ville défigurées par les publicités et pré-enseignes
- La disparité de forme des enseignes et pré-enseignes : quelle homogénéisation ? Quel esthétisme ? Comment utiliser la BD, les festivals, la culture ?
- La disparité voire la disparition de l'affichage d'opinion/ affichages culturels et sportifs, municipal
- Les publicités, enseignes et pré-enseignes.....non utilisées et/ ou obsolètes dans leur objet.
- L'existence de panneaux publicitaires proches des établissements scolaires
- Le contenu de la publicité et en particulier les publicités sexistes

Pour en savoir + :

<http://www.codevgrandangouleme.fr/blog/2019-avis-conseil-de-developpement-enjeux-reglement-local-de-publicite-intercommunal/>

25, Bd Besson Bey – 16023 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05 45 93 08 28 – courriel : conseildedeveloppement@grandangouleme.fr

b- Organisation d'un sondage et d'un appel à photos

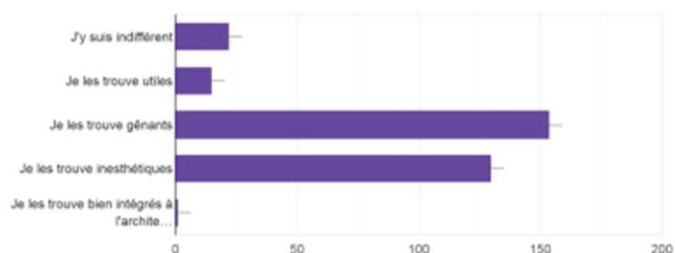
Un sondage comportant 13 questions a été mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême du 19 septembre 2018 au 15 novembre 2018. 229 réponses ont été reçues.

Les principaux enseignements à tirer de ce sondage sont les suivants :

- une large majorité des personnes qui se sont exprimées (principalement des habitants de la commune d'Angoulême ayant entre 20 et 40 ans) trouve les dispositifs publicitaires gênants dans le paysage (notamment la publicité numérique), trop grands, trop présents ;
- estime qu'ils dégradent les entrées de ville.

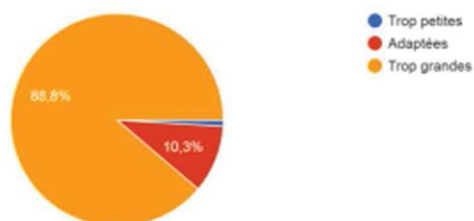
Sur GrandAngoulême, comment percevez-vous les affichages extérieurs (publicités, enseignes, pré-enseignes classiques, lumineuses ou écrans télé) ?

214 réponses



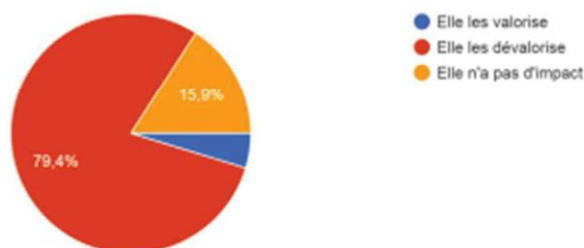
Sur le territoire, vous trouvez les dimensions des affichages:

214 réponses



Selon vous, quel impact a la publicité extérieure sur les entrées et sorties de ville ?

214 réponses



**TABEAU DE SYNTHESE DES CONTRUCTIONS RECUES PAR MAIL OU COURRIER ET
OBSERVATIONS EXPRIMEES EN REUNIONS EN MATIERE DE PUBLICITE ET PREENSEIGNES**

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE GRANDANGOULEME
Dispositifs de petits formats intégrés à une devanture commerciale (= « micro-affichage »)	Société INSERT (mails du 13 février, du 5 septembre et du 1 ^{er} octobre 2019)	Réintégrer le micro-affichage dans le SPR d'Angoulême, mais de manière très restreinte (0,50 m ² par devanture au lieu des 2m ² maximum prévus par la loi) Ailleurs, limiter le micro-affichage à 1m ² par devanture.	Le PSMV applicable au secteur sauvegardé et le règlement de la ZPPAUP (les deux secteurs protégés étant devenus Site Patrimonial Remarquable par l'effet de la loi LCAP du 7 juillet 2016) édictent un ensemble de règles tendant à la protection du patrimoine bâti du centre historique d'Angoulême et l'intégration qualitative des devantures commerciales. Déroger au principe d'interdiction de publicité en SPR pour y admettre, sur ces devantures, des dispositifs de petits formats apparaît comme contradictoire avec des deux documents. En dehors des « lieux protégés », le RLPi n'est pas habilité à réglementer le micro-affichage, qui reste soumis à la réglementation nationale.
Equilibre entre règles locales applicables aux publicités sur domaine privé et sur domaine public	Société INSERT (mails du 5 septembre et du 1 ^{er} octobre 2019)	Le projet de RLPi prévoit d'admettre, dans le même secteur, par dérogation, du mobilier urbain d'information avec publicité de 2m ² , et de refuser sur domaine privé, des dispositifs pourtant quatre fois plus petits, et implantés non pas en pleine rue mais dans des devantures, qui sont des espaces déjà dédiés au commerce.	Le mobilier urbain, pouvant éventuellement supporter à titre accessoire de la publicité, assure avant tout une mission de service public (abriter des voyageurs, informer la population...) : pour cette raison, le code de l'environnement lui réserve un régime spécifique. Il en va de même pour le RLPi.
Egalité de traitement entre la publicité numérique sur domaine privé et celle supportée par du mobilier urbain (sur	Société COCKTAIL VISION (courrier du 11 octobre 2019)	Fixer des règles identiques pour l'ensemble des dispositifs de publicité numérique, qu'ils soient ou non intégrés sur du mobilier urbain.	Le code de l'environnement lui-même opère une différence de traitement entre la publicité sur domaine privé et celle supportée, à titre accessoire, par du mobilier urbain. Concernant la publicité numérique, celle sur mobilier urbain n'est admise que dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants (soit uniquement à Angoulême), ce qui est plus restrictif que les règles

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE GRANDANGOULEME
domaine public)			nationales applicables aux dispositifs lumineux sur domaine privé (admis dans toute agglomération de plus ou moins 10 000 habitants appartenant à l'unité urbaine d'Angoulême).
Règle de densité	Union de la Publicité Extérieure (courrier du 15 mars 2019) et Société CLEAR CHANNEL (mail du 7 octobre 2019)	Ne pas restreindre la règle nationale de densité (notamment en ZP2 et ZP3)	Cela ne répond pas à la volonté de l'ensemble des communes de GrandAngoulême qui souhaitent que le RLPi agisse sur la densité des dispositifs publicitaires, en supprimant notamment les cas de dispositifs « en doublons » ou « côte-côte » particulièrement impactants visuellement.
Règle de densité	Société GRAPHIC (mail du 7 octobre 2019)	Assouplir la possibilité d'avoir un dispositif scellé au sol par unité foncière sur les axes entrants comme la route de Royan à St Yrieix, la route de St Jean d'Angély à St Yrieix, l'avenue du général de Gaulle à Soyaux.	Cela ne répond pas à la volonté de GrandAngoulême qui souhaite restreindre le nombre de dispositifs, et notamment éviter les nombreux cas actuels de dispositifs en doublon.
Règle de densité	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	- En ZP2, 3 et 5, imposer un minimum de 40m par unité foncière pour pouvoir installer un dispositif sur le domaine privé - En ZP4, imposer une distance de 300m entre deux dispositifs - Instaurer une règle de densité sur domaine public	EN ZP2, 3 et 5, le RLPi a instauré une règle de densité bien plus restrictive que la réglementation nationale : un dispositif admis par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière. Cette règle se veut par ailleurs simple à comprendre et simple à appliquer : c'est donc l'intelligibilité et l'efficacité de la règle qui ont été recherchées. Imposer un linéaire minimal de façade pour l'accueil d'un dispositif publicitaire est encore plus contraignant et surtout introduit un critère discriminant entre les habitants du territoire, selon que leur unité foncière est grande ou pas. En ZP4, la règle d'interdistance fixée entre deux dispositifs placés du même côté de la voie routière longeant la voie ferrée est de 150m et non 300m, ce qui correspond à la réalité de terrain. Une interdistance de 300m reviendrait à une interdiction déguisée.

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE GRANDANGOULEME
Règle de densité des publicités lumineuses	Société COCKTAIL VISION (courrier du 11 octobre 2019)	Instaurer une règle d'interdistance entre les dispositifs publicitaires lumineux, en lieu et place de l'interdiction en certaines zones	Une règle d'interdistance entre des dispositifs situés sur des unités foncières différentes est illégale puisqu'elle revient à placer le premier dispositif installé en abus de position dominante.
Surface et densité	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	« Diminuer vraiment la surface et la densité des dispositifs »	En ZP1, les dispositifs muraux et scellés au sol sont interdits. En ZP2, seuls les dispositifs muraux sont admis, dans la limite de 4m ² de surface unitaire d'affiche (ZP2a) ou 8m ² (ZP2b), ce qui constitue une restriction forte à la règle nationale de 12m ² de surface cadre compris. En ZP3, les dispositifs muraux et scellés au sol sont admis, dans la limite de 8m ² de surface unitaire d'affiche. En toutes zones (sauf ZP1 où elle n'a pas lieu d'être), une règle locale de densité vient également fortement durcir la réglementation nationale.
Surface	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	« Toutes les zones seront défigurées avec des panneaux sur mur ou scellées au sol de 10,50m ² et de 8m ² en numérique » L'association propose un « format » unique de 4m ² et d'interdire la publicité scellée au sol ou de ne l'admettre que dans des secteurs restreints et dans la limite de 2m ² de surface et 2m de hauteur.	Les restrictions instaurées par le RLPi doivent être adaptées à la sensibilité paysagère et patrimoniale des lieux et doivent être justifiées dans le rapport de présentation. Des restrictions fortes sont instaurées en ZP1, correspondant principalement aux lieux « protégés ». Dans les secteurs résidentiels dénués d'élément paysager ou patrimonial remarquable et dans les zones d'activités, le même degré de restrictions ne saurait valablement être instauré. Le format de 4 m ² correspond à la norme nationale maximale édictée pour les dispositifs publicitaires muraux non lumineux dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine de plus de 100 000 habitants, soit à des communes de caractère rural. Il ne paraît pas adapté à l'ensemble du territoire de GrandAngoulême.

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE GRANDANGOULEME
Surface	Union de la Publicité Extérieure (courrier du 11 octobre 2019)	Le format de 4m ² en ZP2a conduit à une interdiction de fait des opérateurs proposant une offre « grand format ». L'UPE recommande, en ZP2a, de maintenir le format 8m ² , dans un secteur déjà interdit aux dispositifs scellés au sol.	La volonté de l'ensemble des communes de GrandAngoulême, particulièrement celles de deuxième couronne (proches de celles n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angoulême) est de réduire la surface des dispositifs publicitaires, tout en permettant la lisibilité des affiches. Pour cela, le RLPi n'a pas fixé la surface maximale des affiches en ZP2a (secteurs résidentiels principalement) à 2m ² mais à 4m ² , dans un souci d'harmonisation avec les 20 communes hors unité urbaine où ce format est la norme maximale nationale (cadre compris).
Calcul de la surface unitaire maximale	Union de la Publicité Extérieure (courrier du 15 mars 2019)	Dissocier dans le RLPi la surface maximale de l'affiche (ou écran) de la surface du dispositif moulures comprises	Le RLPi opère effectivement cette distinction
Calcul de la surface unitaire maximale	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	« Le règlement doit indiquer la surface hors tout, c'est-à-dire y compris le pied, seul mode de calcul défini par le code de l'environnement et confirmé par le Conseil d'Etat »	Depuis le 1er juillet 2012, la réduction nationale de la surface maximale des publicités de 16 m ² à 12 m ² « hors tout » (confirmée par le Conseil d'État dans son arrêt Oxial d'octobre 2016) a eu pour effet de réduire à 8 m ² le standard national d'affichage. En limitant la surface unitaire totale à 10,50 m ² , le projet de RLPi entend réduire l'« encombrement visuel » de l'encadrement qui, selon les règles nationales pourrait représenter jusqu'à 50 % de la surface d'une affiche de 8 m ² . Les 10,50 m ² concernent la surface d'affichage augmentée de celle de l'encadrement . Il n'est pas prévu de règle de dimensionnement des pieds, la jurisprudence ayant expressément précisé qu'ils ne rentraient pas dans le calcul de la surface unitaire maximale (CAA Nancy N° 16NC00986 18 mai 2017« <i>il n'y a pas lieu de prendre en compte les éléments auxquels est accroché ou fixé le panneau constituant le dispositif publicitaire, dès lors que leur principal objet est de soutenir celui-ci et non de recevoir la publicité</i> »)

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE GRANDANGOULEME
Calcul de la surface unitaire maximale	Société COCKTAIL VISION (courrier du 11 octobre 2019)	Préciser dans le règlement que la surface maximale des dispositifs publicitaires exclut les équipements intégrés dans le dispositif et dédiés à une gestion différenciée de l'énergie mobilisée pour le fonctionnement de panneaux photovoltaïques	Le règlement n'apportera pas cette précision (cf ci-dessus).
Publicités lumineuses	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	« Limiter au maximum les lumineux » Interdire la publicité numérique, sauf éventuellement en ZP3 limitée à 1m ²	Dès lors que les publicités lumineuses, autres qu'éclairées par projection ou transparence, relèvent d'un régime d'autorisation préalable qui ne saurait se limiter à vérifier que les dispositions réglementaires sont respectées mais demande à l'autorité compétente d'apprécier de façon circonstanciée les éventuelles atteintes du projet de publicité lumineuse (et donc numérique aussi) à l'environnement, au cadre de vie ou aux paysages, le juge administratif estime qu'un règlement local de publicité ne saurait interdire par principe les publicités soumises à une autorisation préalable. Le RLPi ne peut donc valablement interdire toute publicité numérique ou la contraindre de manière excessive. L'admettre uniquement en surface de 1m ² et seulement dans les zones commerciales reviendrait à une interdiction déguisée.
Publicités lumineuses - zonage	Société COCKTAIL VISION (courrier du 11 octobre 2019)	Permettre l'installation de publicité lumineuse sur les grands axes et dans les zones commerciales	La majorité des zones commerciales et des axes structurants sont classés en ZP3, au sein de laquelle la publicité murale et celle scellée au sol lumineuses sont admises, selon une règle de densité contrainte.
Règle d'extinction des publicités lumineuses	Société JOUR ET NUIT (WANCOM) – mail du 11 octobre 2019	Une extinction des dispositifs dès 21h est en adéquation avec les besoins de cohabitation dans les zones résidentielles, ceci est une évidence. En revanche, dans les zones plus commerciales (ZP3 du projet de RLPi), une	La ZP3 ne correspond pas exclusivement aux zones d'activités et commerciales. Elle couvre aussi les axes structurants du territoire, longés par des habitations. Aussi, par souci d'égalité de traitement de tous les habitants, de simplicité dans la compréhension des règles (pas de sous-secteur pour les zones commerciales) et

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE GRANDANGOULEME
		extinction à 22h serait plus judicieuse puisque la nature même de la ZP3 exclue les zones d'habitations.	en cohérence avec la démarche TEPOS (territoire à énergie positive), la règle locale d'extinction des publicités (et enseignes) lumineuses est de 21h-7h (au lieu de la règle nationale 1h-6h).
Règle d'extinction des publicités lumineuses	Société COCKTAIL VISION (courrier du 11 octobre 2019)	Ne pas restreindre la règle nationale d'extinction des publicités lumineuses ou alors la restreindre uniquement dans des secteurs spécifiques, justifiée alors par la protection du cadre de vie	Cela ne correspond pas à la volonté de GrandAngoulême de restreindre, de manière égalitaire sur tout le territoire, la plage d'extinction de ces dispositifs, en cohérence avec la démarche TEPOS et pour répondre aux nombreuses remarques des habitants sur la gêne occasionnée par les dispositifs de publicité lumineuse.
Nouvelles formes de publicité	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	Interdire toute forme de publicités non citées dans le règlement	Le RLPi édicte des règles locales, qui sont des adaptations de la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement. Si une catégorie de publicité n'est pas réglementée par le code de l'environnement, elle ne peut pas l'être par le RLPi.
Dérogation à l'interdiction de publicités en lieux protégés	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	Ne pas déroger à l'interdiction de publicité dans les lieux mentionnés au paragraphe I de l'article L.581-8 du code de l'environnement, ou alors dans la limite de 2m ² pour la publicité sur mobilier d'information (et non 8m ²)	Comme le permet le code de l'environnement, dans les lieux mentionnés au paragraphe I de l'article L.581-8 du code de l'environnement (site patrimonial remarquable, sites inscrits et abords de MH), le RLPi réintroduit la publicité supportée à titre accessoire par 4 catégories de mobilier urbain (pas les abris voyageurs) installé sur domaine public, dans la limite de 2m ² pour celui d'information, portée à 8m ² à Angoulême hors secteur sauvegardé. Cet assouplissement très limité est doublement encadré dans la mesure où la publicité sur mobilier urbain est directement contrôlée par les collectivités compétentes via le(s) contrat(s) passé(s) avec des opérateurs et où, en lieux protégés, ces mobiliers ne peuvent être installés qu'avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE GRANDANGOULEME
Domaine ferroviaire	SNCF (courrier du 11 février 2019) et Union de la Publicité Extérieure (courrier du 15 mars 2019)	Compte tenu des spécificités du domaine ferroviaire, instaurer les règles locales suivantes : - interdistance de 50m entre chaque dispositif (aucune distance à respecter entre deux dispositifs séparés par une voie routière ou ferrée) - 1 dispositif sur son emplacement - format 12m ² moulures comprises	Le domaine ferroviaire fait effectivement l'objet d'un traitement spécifique par le RLPi (ZP4). La règle d'interdistance choisie est de 150m et non 50m, ce qui correspond à la réalité de terrain. Concernant la surface des dispositifs, dans un souci d'harmonisation avec les autres zones du RLPi, elle a été limitée à 10,50m ² cadre compris et à 8m ² de surface d'affiche
Zonage : zone économique de CHAMPNIERS	Union de la Publicité Extérieure (courrier du 15 mars 2019)	Appliquer l'article L.581-7 c.env. consistant à ré-introduire de la publicité dans les périmètres des centres commerciaux exclusifs de toute habitation qui seraient situés hors agglomération	Un RLP peut admettre des possibilités de publicité à proximité immédiate des établissements des centres commerciaux exclusifs de toute habitation et situés hors agglomération. Cela ne concerne pas le cas de la zone commerciale de CHAMPNIERS qui ne se situe pas hors agglomération : la zone des Montagnes fait partie de l'unité urbaine d'Angoulême et se situe en continuité de l'agglomération de GOND PONTouvre, ce qui n'est pas le cas de la zone des Chauvauds (située donc dans une commune n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angoulême).
Zonage	Union de la Publicité Extérieure (courrier du 11 octobre 2019)	Classer en ZP3, et non en ZP2, les axes suivants : - route de Périgueux limitrophe entre Angoulême et Soyaux - rue de Royan et rue Saint Jean d'Angely à Saint Yrieix - rue de Limoges limitrophe entre Angoulême et L'Isle d'Espagnac - rue de Montmoreau à Angoulême	Les axes concernés traversent principalement des secteurs résidentiels et correspondent à un tissu urbain dense, ou sont des entrées de villes identifiées dans le PLUi comme étant à préserver : l'installation de dispositifs scellés au sol y est inappropriée.
Zonage	Société JOUR ET NUIT (WANCOM) – mail du 11 octobre 2019	Classer en ZP3 : - l'avenue de la République - rue de la Libération à l'Isle d'Espagnac	Cf ci-dessus

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE GRANDANGOULEME
		- et l'avenue du Général Leclerc à Gond-Pontouvre	
Publicité sur mobilier urbain	Société JC DECAUX (courrier du 15 mars 2019)	Intégrer un article préliminaire au sein du RLPi : « la publicité sur mobilier urbain est traitée dans les seuls articles visant expressément le mobilier urbain sauf renvoi exprès à d'autres dispositions contenues dans le RLPi »	Le règlement local contiendra effectivement des dispositions spécifiques à la publicité supportée, à titre accessoire, par du mobilier urbain.
Publicité sur mobilier urbain	Union de la Publicité Extérieure (courrier du 15 mars 2019) et Société JC DECAUX (courrier du 15 mars 2019)	Ne pas contraindre la publicité sur mobilier urbain puisque ce type de dispositif est contrôlé directement par les collectivités via le contrat qu'elles passent avec un opérateur.	Plusieurs collectivités sont compétentes pour installer du mobilier urbain sur le territoire communautaire. Il importe donc que le RLPi définisse des règles opposables à toutes.
Publicité sur mobilier urbain	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	- Limiter la publicité sur mobilier urbain d'information à 2m² maximum. - Interdire la publicité numérique sur mobilier urbain - Instaurer une règle de densité ou à défaut un nombre maximum de dispositifs en fonction du nombre d'habitants	Le code de l'environnement ne soumet pas le mobilier urbain « publicitaire » à une règle de densité dès lors que la publicité qu'il supporte l'est à titre accessoire et que son installation est contrôlée par les collectivités. En outre, s'agissant de mobiliers implantés sur domaine public, par définition soumis à des aménagements, des règles d'espacement ou de nombre global forfaitaire s'avèreraient trop rigides dans le temps, notamment dans le cas où les contrats sont passés par plusieurs collectivités. Par contre, le RLPi fixe des limitations de surface notamment pour la publicité apposée sur mobilier d'information : 2 ou 8m² (au lieu des 12m² admis par la réglementation nationale), ce dernier format permettant à la Ville d'Angoulême principalement de communiquer sur toutes ses manifestations culturelles.
Publicité lumineuse sur	Association Paysages de France	Imposer une règle d'extinction 21h-7h, avec dérogation pour les abribus	La réglementation nationale ne prévoit pas l'extinction de la publicité apposée sur le mobilier urbain. Cette extinction, si elle

THEMATIQUE	AUTEUR	PROPOSITION	REPONSE GRANDANGOULEME
mobilier urbain	(courrier du 8 novembre 2019)	utilisés pendant cette plage horaire	est souhaitée par les collectivités, peut être exigée dans le cadre des contrats de mobiliers urbains.
Bâches publicitaires	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	- Interdire les bâches publicitaires permanentes ou limiter leur surface - Limiter à 12m² la surface des bâches de chantier	Les bâches publicitaires, permanentes ou temporaires, sont soumises à autorisation préalable du Maire et ne sont possibles que dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants (soit uniquement à Angoulême). Le RLPi ne peut interdire totalement les dispositifs publicitaires soumis à autorisation préalable : cela reviendrait à priver le Maire de son pouvoir d'appréciation au cas par cas.

**TABLEAU DE SYNTHESE DES CONTRUCTIONS RECUES PAR MAIL OU COURRIER ET
OBSERVATIONS EXPRIMEES EN REUNIONS EN MATIERE D'ENSEIGNES**

THEMATIQUE	ORGANISME	PROPOSITION	REPONSE GRANDANGOULEME
Différenciation des formats des enseignes et des publicités scellées au sol en ZP3	Société JOUR ET NUIT (WANCOM) – mail du 11 octobre 2019	Propose d'imposer un format totem pour les enseignes scellées au sol en ZP3, afin de les différencier des publicités scellées au sol (meilleure visibilité de la zone)	Cette règle a effectivement été instaurée en ZP3.
Enseignes parallèles au mur	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	Dans toutes les zones (sauf en ZP1) limiter à 6m ² la surface de l'enseigne bandeau sur façade supérieure à 50m ² et à 4m ² dans les autres cas	Limiter la surface maximale des enseignes bandeau n'est pas une solution « paysagèrement » satisfaisante : elle peut inciter à installer une « grande » enseigne bandeau, au lieu de plusieurs petites parfois mieux intégrées et respectueuses des emplacements des baies et ouvertures. A l'instar de la réglementation nationale, une règle de proportion de l'enseigne par rapport à la façade sur laquelle elle est installée permet une meilleure intégration.

THEMATIQUE	ORGANISME	PROPOSITION	REPONSE GRANDANGOULEME
Enseignes scellées au sol	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	Interdire les enseignes scellées au sol, sauf si l'enseigne sur façade n'est pas visible de la voie publique Limiter à une enseigne de moins d'1m ² par tranche de 25m	Les enseignes scellées au sol sont utiles, notamment pour permettre aux activités exercées en retrait de la voie de se signaler. Les enseignes scellées au sol sont limitées en nombre et en surface en ZP1 et celles installées directement sur le sol sont encadrées dans leurs dimensions.
Enseignes numériques	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	Les interdire	En ZP1, les enseignes lumineuses de type caisson, les messages lumineux défilants et les dispositifs pivotants, clignotants ou cinétiques sont interdits.
Enseignes lumineuses	Société COCKTAIL VISION (courrier du 11 octobre 2019)	Ne pas restreindre la règle nationale d'extinction des enseignes lumineuses (1h-6h) ou alors uniquement dans certains secteurs.	En cohérence avec la démarche TEPOS et conformément aux contributions des habitants sur la gêne occasionnée par les dispositifs lumineux, une règle locale d'extinction a été définie (21h-7h).
Enseignes sur toiture	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	Interdire les enseignes sur toiture en ZP2,3 et 5. Pour les zones d'activités, à défaut, limiter à 8m ²	Les enseignes en toiture sont interdites en ZP1. Ailleurs, elles sont soumises à la réglementation nationale.
Enseignes temporaires	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	Les soumettre aux mêmes règles que les enseignes permanentes	Le RLP n'est pas habilité à réglementer les enseignes temporaires : elles restent soumises à la réglementation nationale.
Enseignes hors agglomération	Association Paysages de France (courrier du 8 novembre 2019)	Leur appliquer les mesures d'une des zones de publicité	Les enseignes hors agglomération sont peu nombreuses et ne sont pas celles qui dénaturent les paysages. Afin de ne pas entraver la liberté des commerçants locaux et au contraire de les soutenir, elles restent soumises à la seule réglementation nationale, déjà considérablement durcie depuis 2012.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 AVRIL 2019

Délibération
n° 2019.04.049

**Règlement Local de
Publicité
intercommunal (RLPi)
- débat sur les
orientations
générales**

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2019**

Secrétaire de séance : Véronique DE MAILLARD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Mireille RIOU à Gérard DEZIER, Alain THOMAS à Gérard ROY

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Jean-Marc CHOISY, Karen DUBOIS, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.049**

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui adapte, sur un territoire donné, les règles fixées par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de mieux les intégrer au paysage.

GrandAngoulême mène une politique volontariste en matière de transition énergétique et de protection de l'environnement :

- La charte paysagère du SCoT,
- La démarche Territoire à énergie positive,
- Le PLUi avec la préservation et la valorisation des cônes de vue,
- Le schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ainsi, le RLPi devra s'inscrire en cohérence avec ces documents.

L'élaboration du RLPi est nécessaire pour palier la caducité à venir des 4 RLP communaux existants (fixée par la loi Grenelle II au 13 juillet 2020) et d'assurer une cohérence de traitement, à l'échelle des 38 communes, entre des lieux présentant les mêmes réalités physiques.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'un plan local d'urbanisme, la délibération n°209 du 28 juin 2018 a prescrit les objectifs du futur règlement local et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure.

En novembre 2018, un diagnostic a été réalisé permettant d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.

Concernant la publicité :

- la majeure partie du territoire est couverte par des lieux d'interdiction absolue de la publicité (sans dérogation possible par le RLPi) : il s'agit des lieux situés hors agglomération au sens de l'article R110-2 du code de la route (ensemble bâti rapproché) ainsi que des sites classés et réserve naturelle (ex : remparts d'Angoulême);
- le territoire comprend également des lieux d'interdiction relative de la publicité (le RLPi pouvant y déroger, en listant alors le ou les types de publicité admis). Il s'agit des sites inscrits (ex : vallée des Eaux claires), des abords des monuments historiques (périmètre délimité d'abords ou, à défaut, champ de visibilité jusqu'à 500m autour de chaque monument historique) ainsi que du site patrimonial remarquable d'Angoulême ;
- enfin, des secteurs se situent complètement hors des lieux protégés précités : il s'agit principalement de secteurs d'habitat, de zones commerciales et d'activités et de certaines séquences d'axes traversants.

Plus de 300 dispositifs publicitaires de plus de 7m² ont été relevés, majoritairement des dispositifs scellés au sol avec affiche de 12m², situés sur les axes routiers les plus empruntés (rue Saint Jean d'Angély à Saint-Yrieix sur Charente, rue du Général Leclerc et rue de Paris à Gond-Pontouvre, avenue de la République à L'Isle d'Espagnac, avenue Charles de Gaulle à Soyaux, rue de Navarre et route de Bordeaux à Angoulême...) et sur le domaine ferroviaire.

Concernant les enseignes, deux typologies sont identifiées : celles des zones commerciales et d'activité et celles traditionnelles des centre-bourgs. A noter que les enseignes en secteur sauvegardé d'Angoulême (devenu site patrimonial remarquable) sont particulièrement bien intégrées (réalisation en lettres et signes découpés, nombre limité d'enseignes perpendiculaires par établissement...).

A l'instar du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations du futur RLPi doivent être soumises au débat du conseil communautaire.

Ce débat est une étape majeure dans le processus d'élaboration du RLPi. Les orientations mises en débat sont le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées, le conseil de développement, les organismes principalement concernés (professionnels de l'affichage et associations de protection de l'environnement et du patrimoine) ainsi que toute personne intéressée.

Sur le fondement du diagnostic, les orientations soumises au débat du conseil communautaire affirment les principes de la ligne directrice des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Ces orientations sont les suivantes :

Orientation commune à la publicité et aux enseignes :

Dans le cadre de sa politique transition énergétique et afin de maîtriser les consommations d'énergie sur GrandAngoulême, il est proposé d'imposer l'extinction des publicités et enseignes lumineuses en étendant la plage horaire d'extinction entre 22h et 7h (au lieu de 1h-6h prévus par la réglementation nationale).

En matière de publicité

- Dans les lieux présentant un intérêt paysager et patrimonial ou faisant l'objet d'une protection (abords de monuments historiques, sites inscrits, site patrimonial remarquable, cônes de vue...), il est proposé d'admettre uniquement la publicité supportée par les 5 catégories de mobilier urbain listées par le code de l'environnement, dans la limite de 2m² pour la publicité (y compris numérique à Angoulême) sur mobilier d'information à caractère général ou local.
- En dehors de ces lieux, l'application de la réglementation nationale, très protectrice, serait maintenue dans les 20 communes n'appartenant pas à l'unité urbaine d'Angoulême. Ce régime juridique pourrait également s'appliquer à des communes faisant partie de l'unité urbaine, mais présentant les mêmes réalités paysagères que les 20 communes davantage rurales. Ce pourrait être le cas de Balzac, Linars, Mornac, Trois Palis, Voeuil et Giget. Enfin, la réglementation nationale des communes n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants pourrait aussi s'appliquer à d'autres communes, pour les parties de leur territoire justifiant une protection renforcée.
- En dehors des lieux protégés, le RLPi ne pouvant qu'édicter des règles plus restrictives que la réglementation nationale, sans aboutir à une interdiction totale de publicité, il est proposé d'instaurer, par zones, des règles locales de réduction de la surface unitaire maximale d'affichage des dispositifs muraux et scellés au sol (8m² et moins), et de densité (nombre de dispositifs admis par linéaire de façade d'une unité foncière).

En matière d'enseignes

Compte tenu à la fois du durcissement des règles nationales opéré par la réforme Grenelle II, et du fait que, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation d'enseigne est soumise à autorisation préalable du maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France en abords de monuments historiques et site patrimonial remarquable, il est proposé :

- De conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités ;
- D'instaurer, pour les enseignes traditionnelles, sur tout le territoire, des prescriptions simples permettant de préserver la qualité des centres-bourgs et centres-villes, sans entraver pour autant le dynamisme du commerce local. Ces prescriptions pourraient être renforcées pour le secteur sauvegardé (site patrimonial remarquable) d'Angoulême.

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la commission de Proximité, Equilibre et Identité Territoriale du 21 mars 2019,

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Je vous propose :

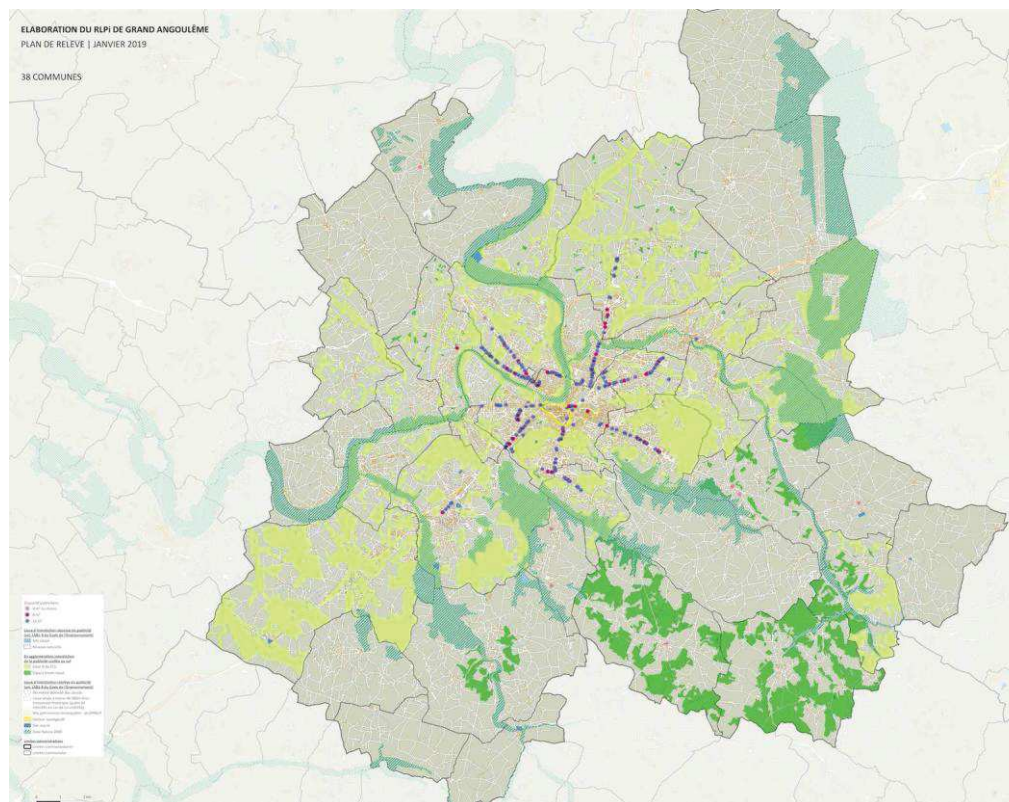
DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal;

DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des réflexions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 12 avril 2019

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

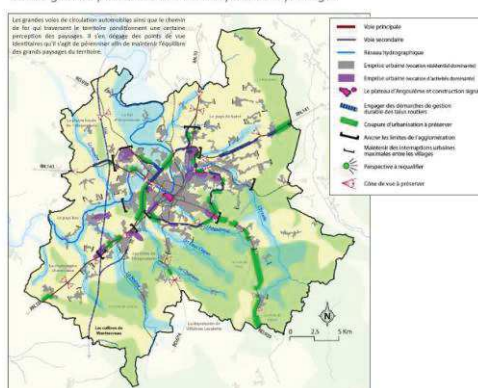


ORIENTATIONS GENERALES

L'élaboration du RLPi s'inscrit en complémentarité de documents communaux et supra-communaux tendant à la protection de l'environnement, notamment:

Charte paysagère SCOT

2. Les grands points de vue remarquables à protéger

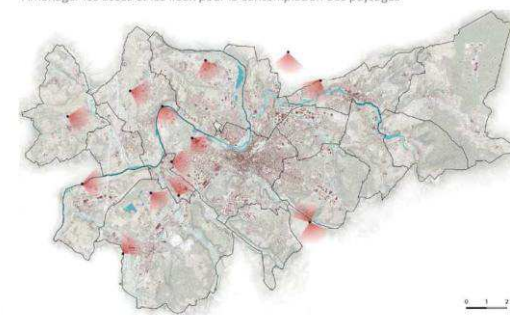


TEPOS

100% TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE EN NOUVELLE AQUITAINE

Cônes de vue PLUi

- Préserver et valoriser les points de vue emblématiques - Intégrer les cônes de vue sur le grand paysage au sein du parti d'aménagement des secteurs de développement du territoire (zones A Urbaniser)
- Aménager les accès et les lieux pour la contemplation des paysages



Site Patrimonial Remarquable ANGOULEME

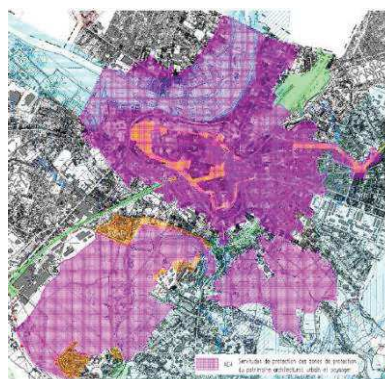


Schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité GRANDANGOULEME



Le RLPi réglemente les publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, pour améliorer leur intégration dans le paysage (pas de contrôle des messages)

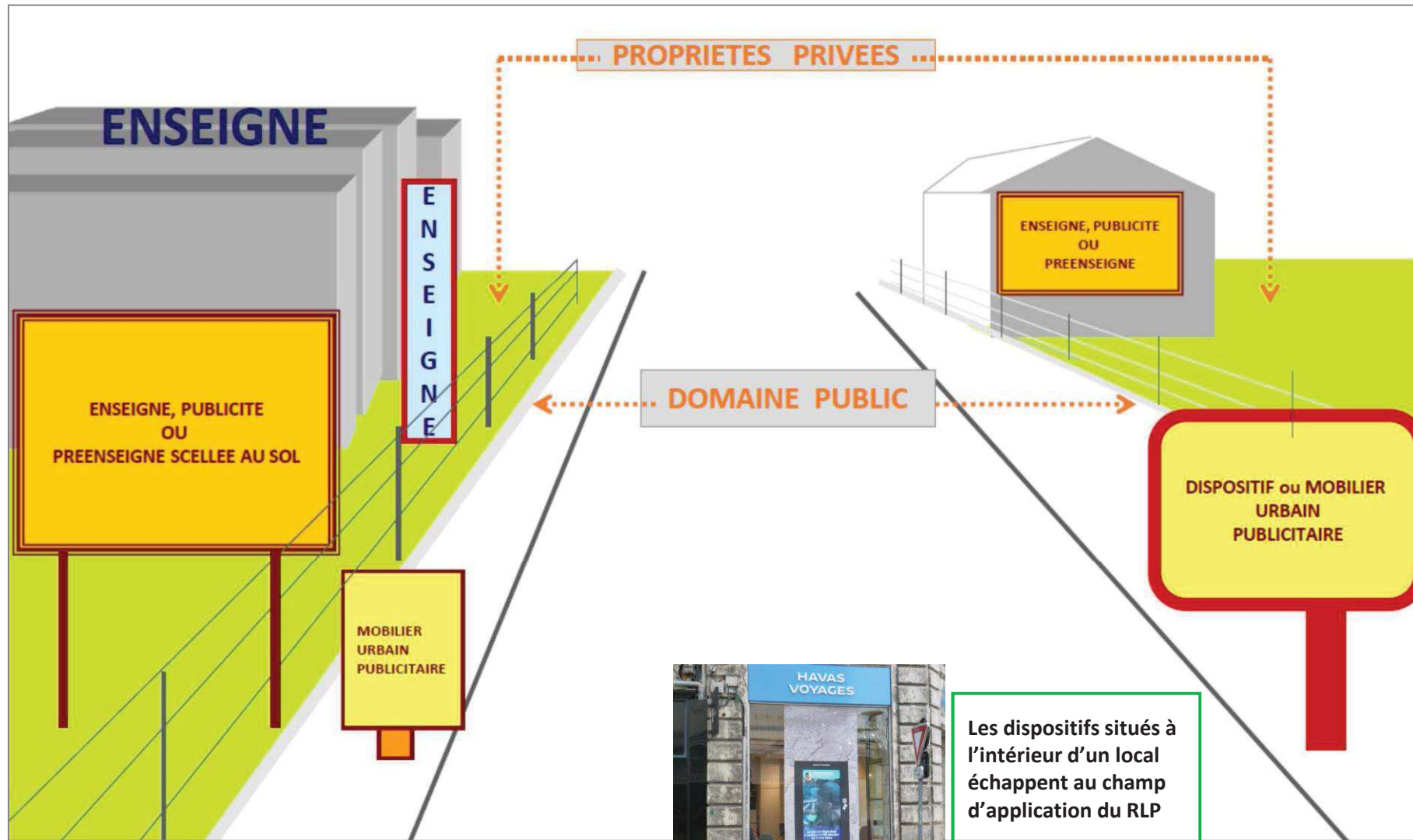


Schéma C.MELACCA

Les dispositifs règlementés

ENSEIGNE : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce



PRE-ENSEIGNE : indique la proximité d'un immeuble, où s'exerce une activité déterminée



PUBLICITE : destinée à informer le public ou attirer son attention



Sur le domaine public, 5 types de mobiliers urbains peuvent recevoir, à titre accessoire, de la publicité

- Contrats passés par les communes ou autre collectivité avec un (des) opérateur(s)



1. Kiosque à usage commercial (hors territoire)



2. Abris voyageurs (ex: hors territoire— cf futurs abris BHNS)



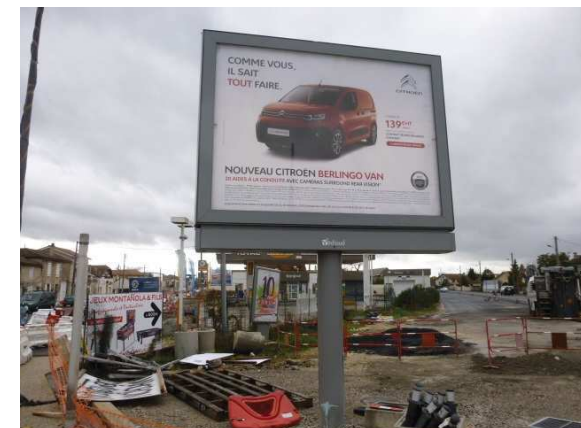
3. Colonne porte-affiche (hors territoire)



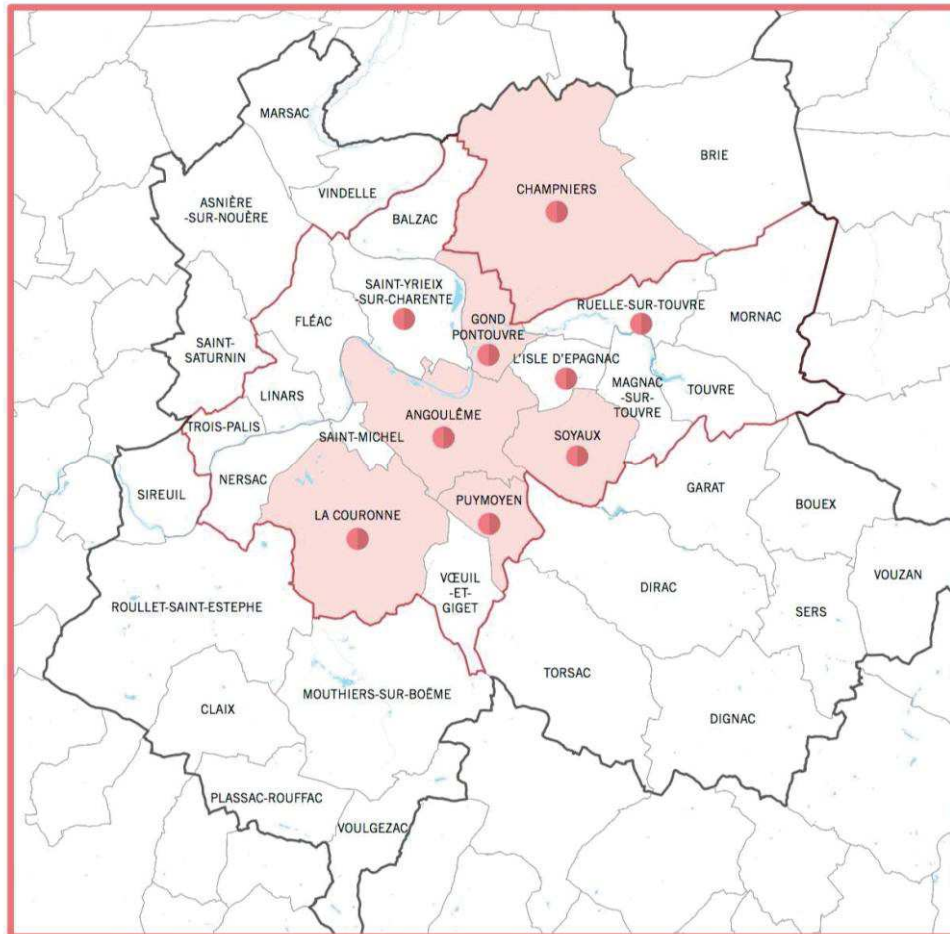
4. Mâts porte-affiches (hors territoire)



5. Mobilier d'information publicitaire de 2 m² et 8m²



Le contexte communautaire



5 communes dont les RLP existants deviendront automatiquement caducs le 13 juillet 2020

➤ *Conséquence: perte des protections + perte des pouvoirs de police du Maire au profit du Préfet*

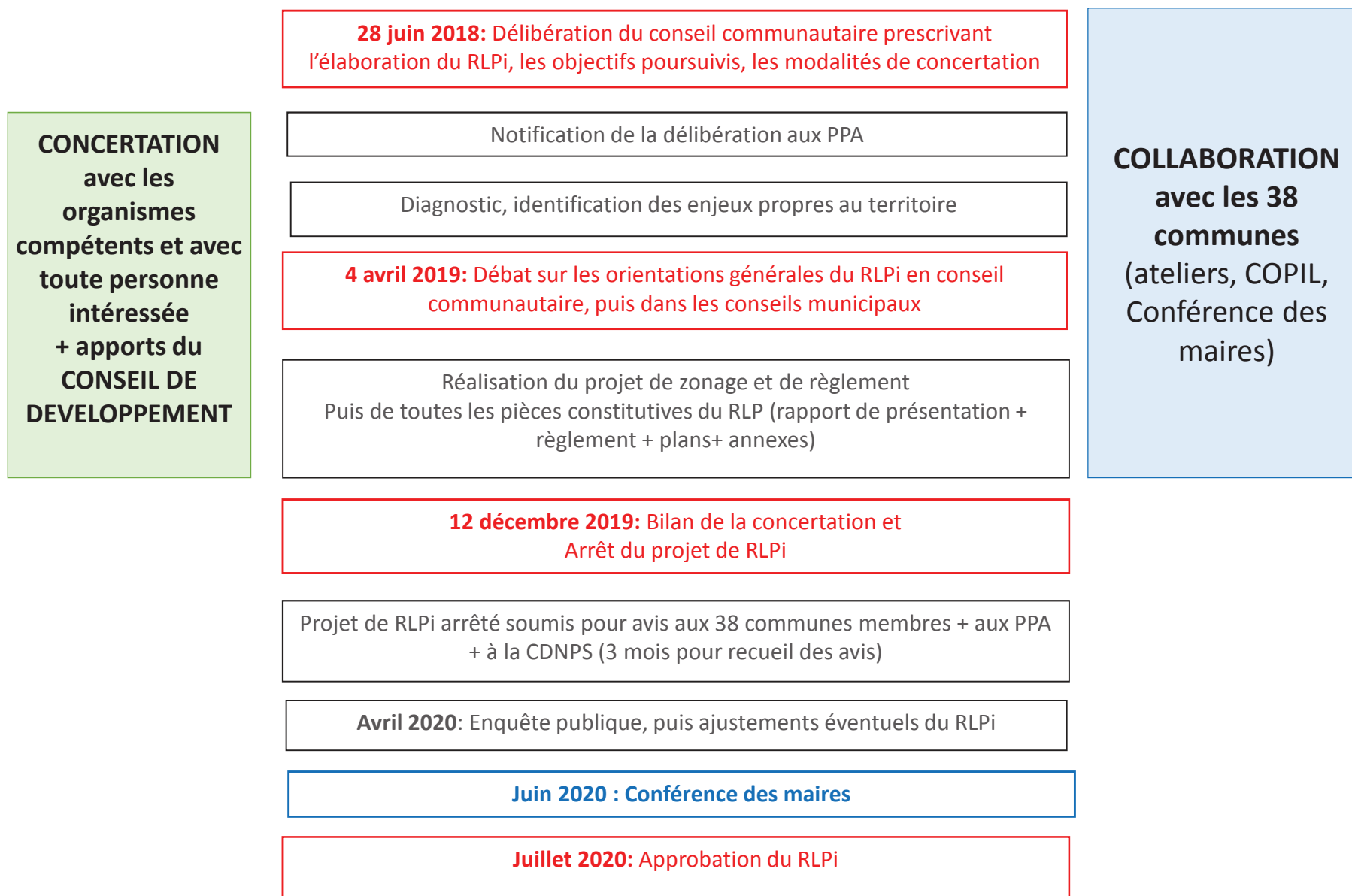
Des régimes juridiques différents entre les 38 communes:

- **5 communes avec RLP / 33 sans RLP**
- **18 communes en Unité Urbaine / 20 hors Unité Urbaine**

Le RLPi = outil d'harmonisation, dans le respect des spécificités de chaque commune

Le RLPi = 1^{er} document de planification de GRANDANGOULEME à 38 communes

La procédure d'élaboration du RLPi = celle d'élaboration d'un PLUi



GRANDANGOULEME élabore le RLPi avec:

- **Les partenaires institutionnels (PPA) : Etat (dont ABF), Région, Département, chambres consulaires...**(1^{ère} réunion le 12 février 2019, 2^{ème} en septembre 2019)
- **Les organismes compétents : professionnels de l'affichage et associations ...**(1^{ère} réunion le 12 février 2019, 2^{ème} en septembre 2019)
Ont demandé officiellement à être entendus/ consultés: société JC DECAUX, les organisations professionnelles UPE, SNPE et l'association Paysages de France
- **Toute personne intéressée par le projet:**
 - Informations mises en ligne sur le site internet + sondage
 - Contribution possible dans les registres en mairies ou par mail à rlpi.concertation@grandangouleme.fr
 - Réunion publique du 12 février 2019: près de 50 participants (2^{ème} réunion en septembre 2019)

Les principaux éléments de diagnostic

GrandAngoulême bénéficie de nombreux lieux où toute publicité est interdite:

- **Lieux situés hors « agglomération »** (espaces bâtis rapprochés)= *les ¾ du territoire*
- **Sites classés et réserves naturelles:** ex *Rochers (Puymoyen), Remparts, voies de ceintures et promenades (Angoulême)...*



Les principaux éléments de diagnostic

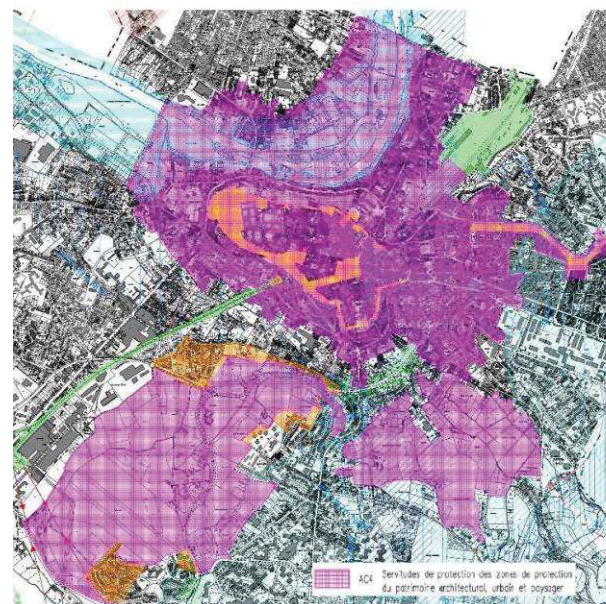
Dans certains lieux, la publicité est en principe interdite, avec dérogation possible par le RLPi :

- **Abords des monuments historiques** (*500m + covisibilité ou PDA comme à SOYAUX et LA COURONNE*)
- **Site Patrimonial Remarquable d'ANGOULEME** (*ex-ZPPAUP dont un secteur sauvegardé à l'intérieur du périmètre ZPPAUP*)
- **Sites inscrits:** *Vallée des Eaux Claires (Angoulême, Puymoyen, Voeuil-et-Giget), Colline Saint-Martin (Angoulême)*



La Couronne: PDA incluant l'église St Jean Baptiste

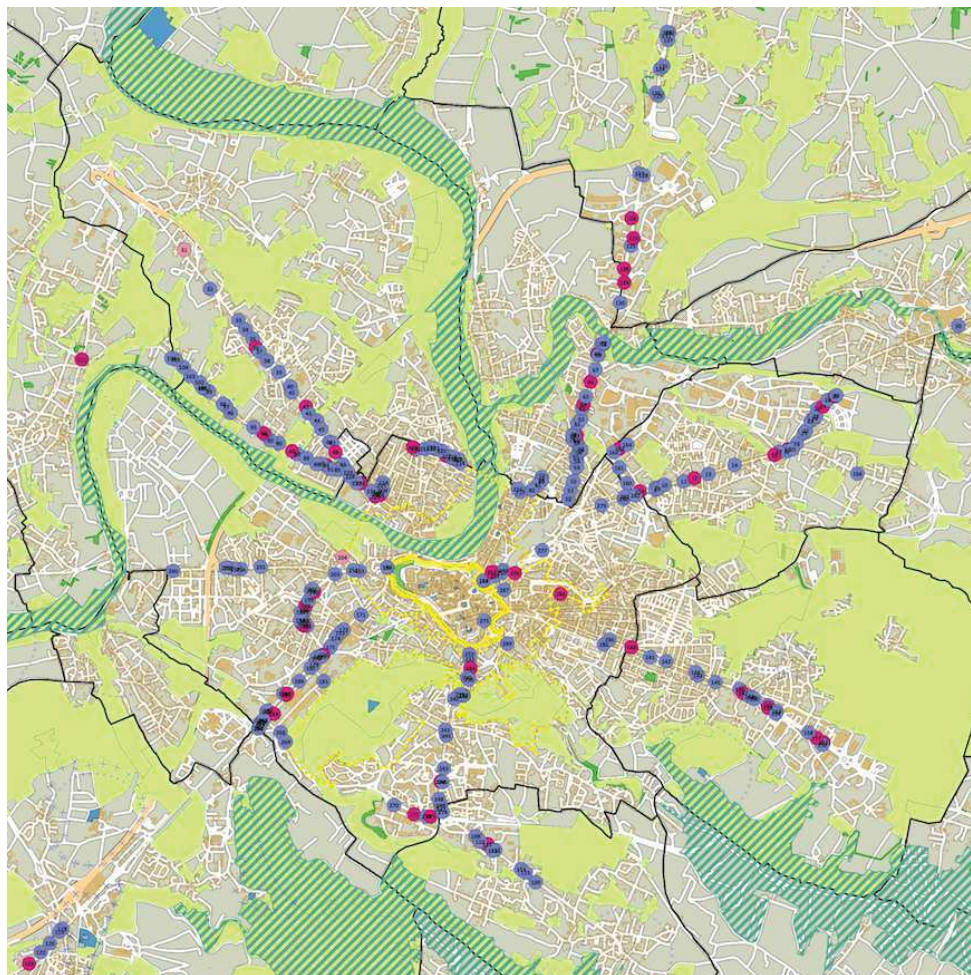
Angoulême: SPR (ex-ZPPAUP de 2010)



Les principaux éléments de diagnostic

Plus de 300 dispositifs publicitaires relevés en novembre 2018 (non exhaustif):

- Majoritairement des scellés au sol avec affiche de 12m²
- Principalement situés dans 8 communes: ANGOULEME, ST YRIEX, GOND PONTouvre, L'ISLE D'ESPAGNAC, SOYAUX, CHAMPNIERS zone des Montagnes, PUYMOYEN, LA COURONNE



SITUES SUR LES AXES STRUCTURANTS ET DOMAINE FERROVIAIRE: Rue St Jean d'Angély (St Yrieix), Rue Général Leclerc (Gd Pontouvre), Av.République (l'Isle d'Espagnac), Av.Ch.de Gaulle (Soyaux), Rue de Navarre (Angoulême), Rte Bordeaux (Angoulême)...

Lieux investis par la publicité

Axes structurants

Champniers: rue des platanes, route de Paris



Angoulême: boulevard jean XXIII



Domaine ferroviaire

Angoulême: bd de Bigorre



Gond-Pontouvre : rue de Paris



Diversité des dispositifs



Scellé au sol 12m² monopied éclairé par projection



Scellé au sol 8m² vitrine



Scellé au sol avec publicité numérique 8m²



Mural 12m²

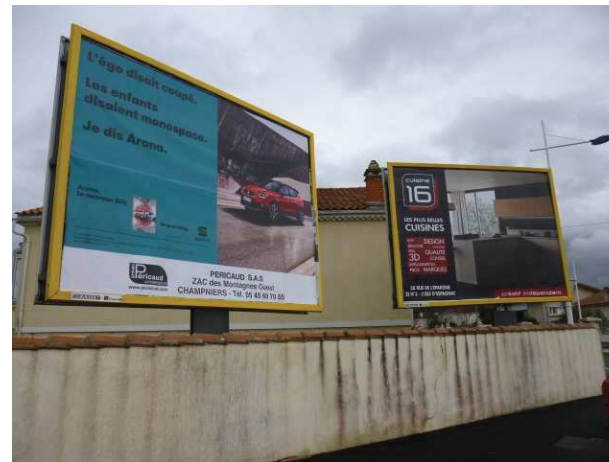


Mural 8m² vitrine sans passerelle



Mural 12m² éclairé par projection avec passerelle

Des doublons



Proposition d'orientation

En matière de publicité et d'enseignes

ORIENTATION N°1:

Etendre la plage horaire d'extinction des publicités et enseignes lumineuses

Dans le cadre de sa politique transition énergétique et afin de maîtriser les consommations d'énergie sur GrandAngoulême, il est proposé que le RLPi impose l'extinction des publicités et enseignes lumineuses **entre 22h et 7h** (au lieu de 1h-6h prévus par la réglementation nationale).



Propositions d'Orientations En matière de publicité Pour le territoire

Orientations « publicité » :

ORIENTATION N°2:

Protéger les lieux à fort intérêt paysager et patrimonial

(ex: abords de MH, site patrimonial remarquable d'ANGOULEME, sites inscrits, cônes de vue...)

- Seraient seulement admises **les publicités sur mobilier urbain** (contrôlées par les communes ou GRANDANGOULEME via leur contrat avec un opérateur), dans la limite de **2m²** pour le mobilier d'information (y compris numérique pour les communes de plus de 10 000 habitants)
- Tout **autre type de publicité y serait interdit** (publicité scellée au sol et murale, lumineuse ou pas...)



Mobilier urbain d'information de 2m² : une face d'informations à caractère général ou local + 1 face publicité commerciale

Orientations « publicité » :

ORIENTATION N°3:

Instaurer des restrictions graduées en fonction des zones en dehors des lieux protégés, pour certaines communes appartenant à l'unité urbaine d'Angoulême (*Angoulême, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, L'Isle d'Espagnac, Nersac, Magnac-sur-Touvre, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix, Soyaux, Touvre*)

Une zone (ex: centre-bourg, secteurs d'habitat...) où seule la publicité murale serait admise sur les murs de bâtiment aveugles ou très peu percés.

Une autre zone (zones commerciales et d'activités, et autres lieux) où seraient admis tous les types de dispositifs (muraux, scellés au sol, numériques), avec une limitation de leur nombre (règle de densité).

En toutes zones, là où la publicité sera admise, la surface d'affichage sera limitée à **8 m² ou moins**.

En Unité Urbaine, la réglementation nationale admet les publicités scellées au sol et murales de 12 m² et la publicité numérique de 8m². Le RLPi peut être plus restrictif.

Réduction du nombre par linéaire de façade



Réduction des affiches de 12m² à 8 m² ou moins



Orientations « publicité » :

ORIENTATION N°4:

En dehors des lieux protégés,

1. **Maintenir** la réglementation nationale **pour les 20 communes** situées hors unité urbaine d'ANGOULEME

- *Asnieres-sur-Nouere, Bouex, Brie, Champniers (hors zone des Montagnes), Claix, Dignac, Dirac, Garat, Jauldes, Marsac, Mouthiers-sur-Boeme, Plassac-Rouffiac, Roullet-Saint-Estephe, Saint Saturnin, Sers, Sireuil, Torsac, Vindelle, Voulgezac, Vouzan*

2. **Appliquer** également cette réglementation nationale, sur tout leur territoire, aux **communes** en unité urbaine présentant **les mêmes caractéristiques paysagères**

- *Balzac, Linars, Mornac, Trois Palis, Voeuil et Giget*

Hors Unité Urbaine, la réglementation nationale:

- Interdit la publicité scellée au sol
- Admet la publicité murale, mais limitée à 4m²

Propositions d'Orientations En matière d'enseignes Pour le territoire

Orientations « enseignes » :

ORIENTATION N°5:

Maintenir la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités



La surface cumulée des enseignes en façade ne peut excéder 15% de la surface de la façade commerciale



Les enseignes en toiture doivent être réalisées en lettres et signes découpés et ne peuvent dépasser 60m² de surface cumulée par établissement

Orientations « enseignes » :

ORIENTATION N°6:

- Instaurer des prescriptions simples pour les enseignes traditionnelles sur tout le territoire,
- Renforcer l'intégration des enseignes en lieux protégés (ex: SPR-secteur sauvegardé d'Angoulême)



Sur tout le territoire: Limiter le nombre des enseignes perpendiculaires par établissement



En lieux protégés: Encadrer le mode de réalisation de l'enseigne en bandeau

Prochaines étapes

4 avril 2019 : Conseil communautaire – débat sur les orientations générales du RLPi

Le même débat se tiendra également dans chacun des 38 conseils municipaux

13 juin 2019: ateliers avec les communes (projet de zonage et de règlement)

Septembre 2019: présentation de l'avant-projet de RLP

- 2èmes réunions PPA –professionnels/associations

- 2ème réunion publique

- COPIL

- Conférence des maires

12 décembre 2019 : Conseil communautaire – bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi

Janvier - Mars 2020: consultation PPA + CDNPS

Avril - Mai 2020 : enquête publique

Juin 2020 : approbation du RLPi

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 JUIN 2018

Délibération
n° 2018.06.209

Règlement Local de
Publicité
intercommunal (RLPi
): prescription de
l'élaboration,
définition des
objectifs, modalités
de concertation

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Pierre LEGER

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU

Suppléant(s) :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

**DELIBERATION
N° 2018.06.209**

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION, DEFINITION DES OBJECTIFS, MODALITES DE CONCERTATION

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) et le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, notions définies à l'article L581-3 du code de l'environnement.

Ainsi, l'agglomération de GrandAngoulême, compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » définis par arrêté préfectoral du 11 mars 2015 est de fait compétente pour l'élaboration d'un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) conformément à l'article L581-14 du code de l'environnement. Au regard de la loi du 12 juillet 2010, l'établissement public de coopération intercommunale doit avoir mis en œuvre au 12 juillet 2020 son RLPi.

A ce jour, cinq communes du territoire (Angoulême, Champniers, Gond-Pontouvre, La Couronne et Soyaux) sont dotées d'un Règlement local de publicité (RLP), adaptant la réglementation nationale aux spécificités de leur territoire. Ces RLP deviendront caducs au 12 juillet 2020.

Au regard de ces éléments, le RLPi va constituer un véritable outil de planification locale de publicité. En lien avec les orientations du projet de territoire, du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), du Schéma Directeur du Commerce, il participera à la construction d'une vision stratégique du territoire visant à embellir le cadre de vie, à préserver le paysage et l'architecture. Il permettra d'actualiser et d'harmoniser les règles en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes applicables sur le territoire intercommunal et devra répondre aux objectifs suivants :

- Concrétiser une action de la politique locale du commerce inscrite dans le schéma directeur du commerce et de l'artisanat de proximité,
- prendre en compte la nouvelle réglementation nationale issue du Grenelle II,
- Harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité sur le territoire communautaire (commune centre, de première et seconde couronne, communes rurales) afin de renforcer l'identité de l'agglomération angoumoisine,
- Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en :
 - limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération,
 - réglementant les publicités, enseignes, pré-enseignes pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'agglomération,
 - fixant des règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur (gabarit) des dispositifs publicitaires en agglomération adaptées au territoire communautaire.
- En lien avec les réflexions portées par les documents d'urbanisme (PLUi, PLU ...), certains espaces stratégiques sont les vecteurs de première perception du territoire.

Ainsi, une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale importante sur le territoire et la préservation des paysages devra être apportée sur :

- les entrées de ville et de bourgs pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes,
 - les principaux axes structurants de l'Agglomération de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère,
 - les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les nationales ou les nœuds routiers (harmonisation des différentes règles existantes et mise en place de règles adaptées pour les différents dispositifs permanents ou temporaires).
- En lien avec la démarche Territoire à énergie positive et le plan climat air énergie territorial de GrandAngoulême, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
 - En lien avec le nouveau réseau de mobilité du territoire, accompagner la démarche qui va créer de nouveau flux ainsi une nouvelle demande pour les publicités, enseignes, pré-enseignes
 - Apporter de nouvelles règles favorisant «l'amélioration de la sécurité» en adéquation avec les dispositions du code de la route,
 - Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie, sucettes et abribus, etc.) et réglementer en conséquence.

Conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme. Il sera composé d'un rapport de présentation, d'une partie réglementaire (écrite et graphique) et d'annexes.

Le RLPi, une fois approuvé, sera annexé au PLUi, aux PLU communaux et aux cartes communales couvrant le territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, l'élaboration du RLPi devra respecter les éléments de concertation et de gouvernance suivants :

Modalités de concertation :

I. Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par GrandAngoulême.

II. La durée de la concertation

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet RLPi ».

III. Les modalités de la concertation

- un dossier du projet de RLPi sera mis à disposition du public au siège de GrandAngoulême et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche ;
- le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de GrandAngoulême ;
- l'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal intercommunal, sites internet de GrandAngoulême...) ;
- un registre de concertation destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition au siège de GrandAngoulême et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignait dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et/ou en les adressant par écrit à :
Monsieur le Président de GrandAngoulême
Concertation sur le RLPi
25, boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME
 - ou par mail : rlpi.concertation@grandangouleme.fr
 - et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement,
- des ateliers de travail et de concertation avec les acteurs locaux concernés, des ateliers thématiques ouverts aux acteurs concernés du territoire seront mis en place et permettront d'alimenter la réflexion sur le projet.

Les réunions de concertation publique s'articuleront autour de deux étapes :

- diagnostic, enjeux et orientations,
- phase réglementaire.

Pour chacune de ces étapes de concertation, il s'agira d'une réunion concernant l'ensemble du territoire.

Modalités de gouvernance :

Les modalités de collaboration avec les communes membres s'appuie sur les instances à la fois technique et politique telles que présentées ci-après :

- le groupe de pilotage,
- le conseil communautaire,
- les commissions de GrandAngouleme et le bureau communautaire,
- la conférence intercommunale des maires,
- les conseils municipaux,
- les ateliers de co-construction avec les élus, les techniciens des communes, le conseil de développement et les acteurs.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-3 et suivants, et R.581-79,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements locaux de publicités communaux (RLP) d'Angoulême, de Champniers, de Gond-Pontouvre, de La Couronne, de Soyaux actuellement en vigueur sur le territoire de GrandAngoulême,

Vu les statuts de GrandAngoulême étendus à la compétence "« plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » fixés par arrêté préfectoral du mars 2015,

Vu les statuts de GrandAngoulême arrêtés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 19 juin 2018,

Je vous propose :

DE PRESCRIRE l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui couvrira l'intégralité du territoire de GrandAngoulême et qui viendra se substituer aux dispositions des RLP communaux actuellement en vigueur;

D'APPROUVER les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération ;

D'OUVRIR la concertation et de mettre en place les modalités décrites ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de cette concertation ;

DE NOTIFIER cette délibération aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

DE TRANSMETTRE cette délibération aux personnes publiques qui souhaiteraient être consultées, à leur demande ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du RLPi et notamment, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure ;

DE PROCEDER à l'affichage de cette délibération dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de GrandAngoulême pendant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département . Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2018	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2018